



ANNUAIRE

1926

DU ROYAL AUTOMOBILE CLUB

D'EGYPTE

Perfection

Not yet has perfection been attained in any field of Man's activities; nevertheless it is the goal towards which he is ceaselessly striving. Perfection is not the end of the rainbow; undoubtedly we are getting nearer every day. But as to whether we shall ever reach the ultimate point—that is a question outside our sphere.

The Tide Water Oil Company of New York have devoted many years of scientific laboratorial research and practical road tests to make VEEDOL Motor oils and Greases the best that can be produced. VEEDOL is the oil that resists deadly heat and friction, It forms a film of protection thin as silk, tough as steel, that does not curl up and break under excessive operating temperatures.

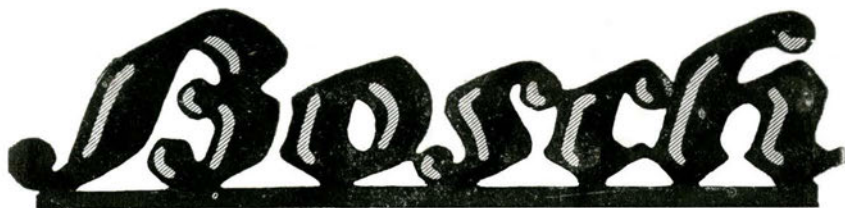
Buy VEEDOL in the black and orange sealed tins. The seal is your protection—and ours.

L. SAVON & CO., ALEXANDRIA, CAIRO, PORT SAID, MANSOURAH.
SOLE DISTRIBUTORS FOR TIDE WATER OIL CO., NEW YORK.

The nearest approach to Perfection:

VEEDOL

MOTOR Oils & GREASES.



**L'ÉQUIPEMENT
ROBERT BOSCH**

POUR AUTOMOBILES

*Magneto, Dynamo, Démarreur, Phare,
Lanterne Projecteur, Cornet,
Bougie, Graisseur*

**EST TOUJOURS
LE MEILLEUR**

STOCK PERMANENT

500 magnétos, dynamos et démarreurs.

400 batteries d'accumulateurs.

Toutes les pièces de réchange.

Concessionnaire Exclusif pour l'Egypte

**EQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES
d'AUTOMOBILES**

Rue Gameh Charkass

LE CAIRE



Téléph. 431.

La Maison serait très honorée de faire visiter ses ateliers modèles de réparation et d'installation à toute personne qui en manifesterait le désir

Travail soigné et garanti, fait par des spécialistes délégués par les
Etablissements ROBERT BOSCH.



SA MAJESTÉ
FOUAD I^{ER}
HAUT PROTECTEUR DU R.A.C.E.



S. A. LE PRINCE
DJEMIL TOUSSOUN
PRÉSIDENT FONDATEUR DU R.A.C.E.



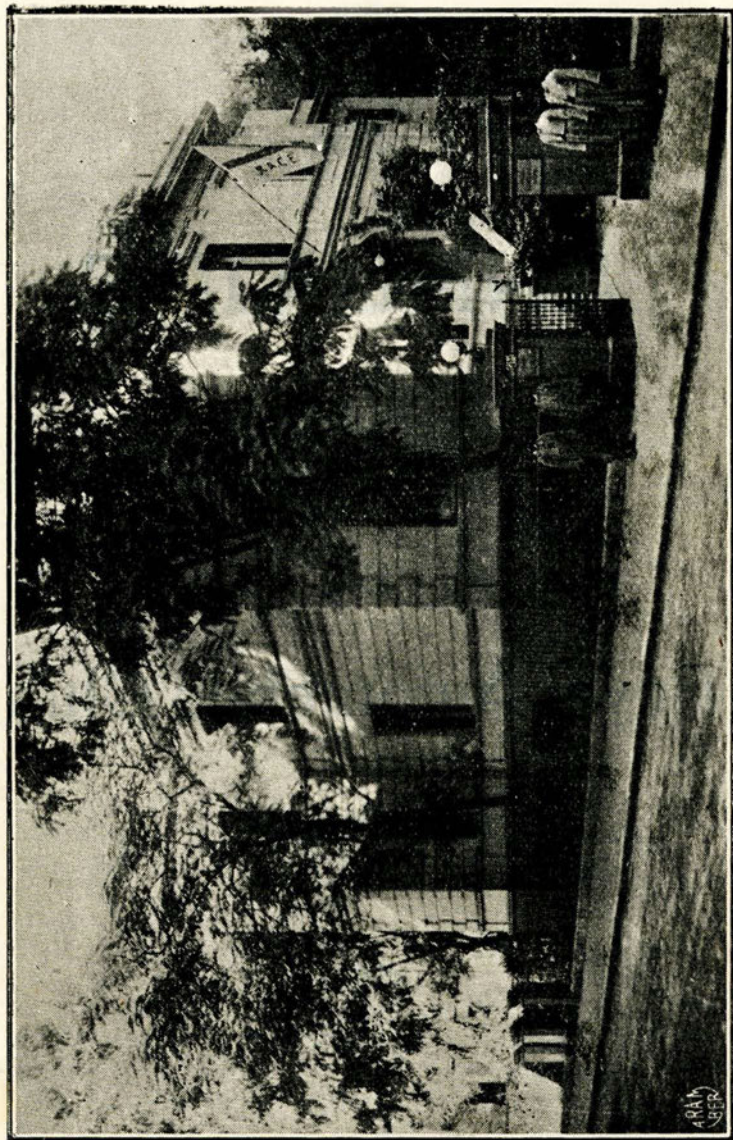
ANNUAIRE

1926

DU

**Royal Automobile Club
d'Egypte**





Siège Social du Royal Automobile Club d'Egypte.

LE ROYAL AUTOMOBILE CLUB D'EGYPTE

Le Royal Automobile Club d'Egypte, Société civile sans but lucratif, a été fondé le 7 Avril 1924, sous le Haut Patronage de Sa Majesté Fouad Ier, Roi d'Egypte et sous la Présidence de S. A. Le Prince Djemil Foussoum et de Mr. Alex. Comanos, comme Secrétaire Général

Son but unique est l'encouragement et le développement de l'Automobilisme, du Sport et du Tourisme Automobile en Egypte.

Créé au Caire où se trouve le Secrétariat Général du Club et le bureau central de renseignements, en moins d'une année depuis sa fondation, le R. A. C. E. établit une Section à Alexandrie, Section dépendant du siège du Caire.

La Section d'Alexandrie possède, comme le Caire, un très beau et vaste local, et un secrétariat pour répondre aux besoins des membres résidant à Alexandrie.

Le Royal Automobile Club a un Comité unique composé de Membres résidant au Caire et de Membres résidant à Alexandrie ; ce Comité se réunit au Caire de Novembre à Mai et à Alexandrie, de Mai à Octobre.

L'exercice 1924-1925 fut une année de préparation et d'entrée en relations du Royal Automobile Club d'Egypte, d'une part, avec le Gouvernement Egyptien en vue d'une collaboration commune pour l'amélioration du système routier et toutes les questions concernant l'automobilisme égyptien - d'autre part, avec l'Etranger, afin de faire reconnaître le R.A.C.E. comme unique représentant de l'automobilisme égyptien vis-à-vis des pays étrangers.

Le 31 Octobre 1924, le Royal Automobile Club d'Egypte était admis comme membre de l'Association Internationale des Automobiles Clubs Recon-

nus et cette admission consacrait le R.A.C.E. comme l'unique représentant de l'automobilisme égyptien.

Le Royal Automobile Club d'Egypte est en relations actuellement avec les principaux Clubs de l'Etranger ; il a échangé des coutrats de réciprocité concernant le régime du triptyque douanier avec un grand nombre des principaux Clubs d'Europe, et par ses démarches, a obtenu que le Gouvernement Egyptien accepte à se faire représenter à la réunion diplomatique d'Avril 1926, qui se tiendra à Paris, afin d'adhérer à la Convention Internationale de circulation routière qui doit remplacer la Convention Internationale de 1909, ce qui permettra aux voitures égyptiennes de pouvoir circuler en Europe avec les plaques égyptiennes et permettra aux conducteurs d'automobiles en Egypte, d'obtenir le certificat international de circulation.

Les Lettres Internationales que le Gouvernement Egyptien a choisies sont E. T.

Depuis sa fondation, le R.A.C.E. a cherché à favoriser et faciliter la circulation automobile en Egypte par le placement des poteaux indicateurs sur les routes par le contrôle des dépôts de matière première le long des routes et dans les principales villes et villages par un bureau de renseignements installé au Secrétariat Général, surveillé par le Secrétaire Général, et en un mot, par tout ce qui peut être fait pour favoriser l'automobilisme, en EGYPTE.

Il reste encore beaucoup à faire et l'annuaire 1927 sera une démonstration édifiante de l'activité du Royal Automobile Club d'Egypte, pendant l'année 1926.

COMITÉ
D U
ROYAL AUTOMOBILE CLUB D'EGYPTE

Société sans but lucratif
pour l'encouragement et le développement de l'Automobilisme en Egypte.

FONDÉ EN 1924

HAUT PROTECTEUR
SA MAJESTÉ LE ROI FOUAD I.

PRÉSIDENT D'HONNEUR
SON ALTESSE LE PRINCE OMAR TOUSSOUM

MEMBRES D'HONNEUR
SON ALTESSE LE PRINCE YOUSSEF KAMAL
M. LE DR. A. MORRISON
ex-Président de l'Egyptian Motorist Association

PRÉSIDENT
SON ALTESSE LE PRINCE DJEMIL TOUSSOUM

VICE-PRÉSIDENTS :
M. Francis Peter—M.D.E. Casdagli—Don F.G. de Herreros (A).

Conseiller Légal	Secrétaire Général
Me. Georges Merzbach bey	M. Alex. Comanos
Avocat à la Cour.	Expert Technique des Tribunaux Mixtes

Trésorier
Mr. Raymond A. Eid, Banquier

DÉLÉGUÉ auprès de l'A.I.A.C.R. : M. Joseph Cicurel à Paris.

Membres du Comité

S.A. Le Nabil Said Toussoum (A) S.A. Le Nabil Omar Halim S.A. Le Nabil Abbas Halim M. le Comte de Serionne S.E. Abdel Hamid Soliman Pacha S.E. Ismail Assem Pacha M. le Comte Michel de Zogheb M. Robert S. Rolo M. Henri Naus Bey S.E. Michel Loutfalla Bey S.E. Atta Afifi Bey S.E. Hussein Sabry Pacha (A) Arnold S. Parker (A) Alfred H. Armstrong (A) Charles Rofé (A) Emile Constantinides (A)	Pericles Demetriou (A) Felix Green (A) Me. Wahib Bey Doss S.E. Hamed Chawarby Pacha M. Robert Rolo (A) M. Ralph S. Green M. Charles Baehler M. René Cohen M. Milto C. Comanos M. Gabriel Takla Bey M. Parissi Bellini M. le Comte Selim de Saab Me. Edoardo Malatesta M. G. Adès M. C. Pilavachi (A) M. Jacques Coar (A)
---	---

(A) Les noms suivis de la lettre A, désignent les Membres du Comité dirigeant la Section d'Alexandrie

Royal Automobile Club d'Egypte

STATUTS

*Adoptés à l'Assemblée Générale
Extraordinaire du 28 Janvier 1925.*

But et Composition

Art. 1

Il est formé en Egypte une Société Civile dénommée ROYAL AUTOMOBILE CLUB D'EGYPTE, ayant pour objet la constitution du Club et sa gérance.

Le Royal Automobile Club est fondé dans le but d'encourager et de développer l'automobilisme en Egypte, de propager autant que possible ce mode de locomotion, d'unir tous les efforts individuels pour créer le tourisme et le sport automobiles en s'occupant de l'amélioration des routes, existantes et de la création de nouvelles routes, d'une part, et d'autre part, en organisant des manifestations sportives automobiles telles que GYMKHANAS, CONCOURS, RECORDS etc. par son affiliation aux Automobiles Clubs étrangers, d'arriver à faciliter à ses Membres les formalités douanières et permis de circulation de s'occuper de la stabilisation des prix des matières de première nécessité telles que essence, huiles etc. etc. et de lutter en faveur de la réduction de ses prix à l'avantage de ses Membres; en un mot, d'aider par tous ses moyens au développement et à la diffusion de l'automobilisme en Egypte, en devenant le centre où viendront se réunir tous les efforts individuels concernant le développement de l'automobilisme et du sport automobiles en Egypte.

Art. 2

Afin de fournir à ses Membres tous les renseignements et avantages possibles et de leur donner un appui moral pour la défense de leurs droits, le Royal Automobile Club d'Egypte crée un lieu de réunion au Caire, Toutes demandes ainsi que toutes démarches intéressant les Membres devront être centralisées à ce siège.

Il met une bibliothèque à la disposition de ses Membres . Il leur délivre une carte spéciale qui leur assure certains privilèges.

Le siège social est situé au Caire.

Des branches dépendant du Siège social et administrées par lui ou sous sa direction pourront être créées dans les autres villes d'Egypte.

Art. 3

La durée de la Société est fixée à 99 années à partir de 7 avril 1924.

Art. 4

Le capital est fixé à L.Eg. 10000 divisé en 400 parts de propriété de L.Eg. 25 chacune. De ces parts 102 ont été entièrement souscrites et payées par les Membres Fondateurs dont les noms figurent à l'état ci-joint—Les 298 parts restant sont offertes aux Membres Ordinaires présents ou à venir.

Art. 5

Le Royal Automobile Club d'Egypte est composé de Membres FONDATEURS, de Membres ORDINAIRES et de Membres ADHERENTS.

Les Membres FONDATEURS sont les Membres admis régulièrement et détenteurs de parts de propriété.

Sont Membres ORDINAIRES ou SOCIÉTAIRES, les Membres admis régulièrement et payant la cotisation prévue au premier paragraphe de l'art. 34 des Statuts.

Sont Membres ADHERENTS, les anciens Membres de l'Egyptian Motorist's Association qui paient la cotisation prévue au 2ème paragraphe de l'art. 34 des Statuts.

Les Membres ADHERENTS ne peuvent fréquenter les locaux du Club : ils n'ont pas voix aux Assemblées Générales et ne peuvent faire partie du Comité ni d'aucune Commission.

Ils jouissent de toutes les autres avantages accordés aux Membres du Club.

Art 6

Nul ne peut être Membre fondateur ou ordinaire s'il n'est majeur.

Art. 7

Le titre de Membre CORRESPONDANT est accordé par le Comité aux personnes qui, se trouvant dans l'impossibilité de participer d'une façon effective aux avantages du Club, sont en mesure de lui rendre des services .

Les Membres CORRESPONDANTS sont exempts de toute cotisation.

Art. 8

Le titre de Membre d'HONNEUR est décerné par le Comité. Les Membres d'HONNEUR sont nommés à vie et sont exempts de toute cotisation.

Peuvent être Membres d'HONNEUR, les Membres des Familles Régnautes et toutes les notabilités Scientifiques, Littéraires, Industrielles et Administratives dont le patronage peut être utile à la prospérité du Club.

Parts de Propriété et parts de Jouissance.

Art. 9

Les parts de propriété sont nominatives et sauf dans les cas prévus à l'article 10, incessibles ; en aucun cas, elles ne pourront être converties en actions au porteur. Elles ne comportent ni intérêts, ni dividendes. Elles seront représentées par des certificats extraits d'un livre à souche, signés par deux Membres du Comité

Ces parts pourront être amorties conformément aux articles 10, 25 et 42.

En cas d'amortissement des parts de propriété, leurs titulaires recevront des parts de jouissance, sans désignation de valeur, lesquelles conféreront les mêmes droits et avantages que les parts de propriété, ces parts de jouissance ne seront susceptibles ni d'intérêts, ni de dividende, (ni d'amortissement) elles seront, sauf dans les cas prévus à l'art. 10, incessibles.

Les parts de propriété ainsi que les parts de jouissance, donneront droit, en cas de liquidation du Club, à une quote part proportionnelle de l'actif, selon les dispositions de l'art. 42.

Nul ne peut être titulaire de plus de quatre parts de propriété ou de jouissance, ni titulaire, en même temps, de quatre parts de propriété et de quatre parts de jouissance.

Les parts de propriété et de jouissance ne peuvent être cédées qu'avec l'autorisation du Comité. Elles ne peuvent, en aucun cas, être cédées à une personne ne faisant pas partie du Royal Automobile Club d'Egypte, comme Membre fondateur ou Ordinaire.

Démission — Décès — Exclusion.

Art. 10

a) En cas de démission ou de décès, l'exercice des droits des porteurs d'une part de propriété ou de jouissance est suspendu, et le Comité a le droit d'exiger - si toutefois cette part ne revient pas à un héritier Membre fondateur ou Ordinaire du Club - l'amortissement ou le rachat de la dite part, en versant au titulaire ou à ses ayants droit la valeur de la part de propriété ou de jouissance déterminée par le dernier bilan, sous déduction des sommes déjà amorties. Cet amortissement des parts de propriété a lieu sans création de parts de jouissance

Au cas où le Comité n'userait pas de cette faculté la dite part de propriété ou de jouissance pourrait être cédée par le titulaire ou ayant droit, mais uniquement à un Membre fondateur ou ordinaire du Club.

b) En cas d'exclusion conformément à l'article 43, la part de propriété ou de jouissance sera amortie et rachetée au titulaire dans les mêmes conditions que ci-dessus, mais l'amortissement et le rachat seraient obligatoires.

Administration.

Art. 11

L'Administration du Club appartient au Comité élu par l'Assemblée Générale des Membres du Royal Automobile Club d'Egypte. Ce Comité est composé de QUARANTE Membres dont TRENTE titulaires de parts et 10 non titulaires de parts élus pour un laps de QUATRE années et renouvelables par QUART annuellement et d'après un roulement établi par le sort. Dix sièges sont réservés aux Membres du Club résidant à Alexandrie.

Art. 12

Le Comité établit et soumet tous les ans à l'Assemblée Générale Statutaire :

1) Le Compte des recettes et dépenses de l'année écoulée.

2) Le budget des recettes et dépenses de l'année suivante.

Il devra mettre ce compte de recettes et dépenses de l'année écoulée, ainsi que le projet de budget de l'année suivante, à la disposition des membres du Club HUIT jours avant l'Assemblée Générale.

Il a tous pouvoirs pour engager, au fur et à mesure de ses besoins, les dépenses nécessaires, dans les limites du budget voté par l'Assemblée. Il décide le placement ou l'emploi des fonds disponibles et des réserves.

Mais il ne peut faire d'emprunt ou appel de fonds, apporter des modifications aux Statuts, prendre aucune décision sur un changement de local, etc. etc en général sur toute question intéressant l'existence du Club sans l'autorisation d'une Assemblée Générale Extraordinaire

Le Comité statue sur les demandes d'affiliation des Automobiles Clubs des Pays Etrangers ou des Cercles Sportifs.

Il nomme les Présidents des Commissions Spéciales.

Il se réunit autant que possible tous les mois et chaque fois qu'il est convoqué par le Président au Caire en hiver et à Alexandrie en été.

Le Comité se réunit sur convocation du Président ou en son absence d'un des Vice Présidents et aussi souvent que nécessaire. QUATRE Membres du Comité peuvent exiger du Président sa convocation. Les décisions du Comité sont prises à la majorité des voix; le vote est secret si un Membre en fait la demande; en cas de parité des voix, est pré-

pondérante la voix du Président ou de tout Membres exerçant les fonctions du Président à la séance.

Le vote du QUART de ses Membres présents ou représentés est nécessaire à la validité des délibérations.

En cas de décès ou de démission d'un Membre du Comité, le Comité peut pourvoir à son prochain remplacement jusqu'à la prochaine Assemblée.

La présentation des candidatures nouvelles au Comité doit être revêtue des signatures de DIX Membres du Club.

Elles sont affichées dans le Club, HUIT jours avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Art. 13

Le Comité gère les affaires du Royal Automobile Club d'Egypte et le représente dans tous les actes judiciaires et extra judiciaires.

Il peut ester en justice au nom du Club comme demandeur ou défendeur, par l'organe de son Président ou de l'un de ses Vice-Présidents avec les pouvoirs les plus étendus y compris ceux de transiger et de compromettre.

Art. 14

Le Comité choisit les Présidents d'honneur, il nomme parmi ses membres :

Un Président

Trois Vice-Présidents, dont un pour Alexandrie

Un Trésorier et un Trésorier suppléant

Un Secrétaire Général et un suppléant

Lesquels constituent le bureau du Comité et représentent le Club.

Le Comité peut, en cas d'absence, procéder à la nomination de Membres provisoires du bureau, choisis parmi les Membres du Comité.-

Art. 15

La signature sociale appartient au Président conjointement avec le Trésorier ou son suppléant (même provisoire) ou bien à l'un des vice-Présidents ou à qui pour lui, conjointement avec le Trésorier ou qui pour lui. Toutefois, toutes pièces ou documents doivent être signés par le Secrétaire Général.

Art. 16

Le Comité prend toutes décisions concernant les intérêts du Club, sauf délégation par lui faite aux Commissions spéciales.

Art. 17

Le Comité est chargé d'élaborer le Règlement Général et tous autres Règlements nécessaires et d'y apporter toutes les modifications qui lui paraîtront nécessaires.

Art. 18

Les procès verbaux des séances du Comité sont signées par le Président et le Secrétaire Général.

Assemblées Générales.

Art. 19

L'Assemblée Générale se compose de tous les Membres du Club sauf les Membres Correspondants et les Membres Adhérents.

Art. 20

Aux Assemblées Générales, chaque Membre présent ou représenté a droit à une voix; en outre, chaque titulaire de parts de propriété ou de jouissance a droit à deux voix supplémentaires pour chaque part de propriété ou de jouissance dont il est propriétaire.

Les Membres absents peuvent se faire représenter aux Assemblées Générales par un autre Membre ayant droit d'y prendre part; mais en aucun cas un Membre ne pourra, pour lui et ses mandants avoir droit à plus de 20 VOIX. La procuration donnée à cette fin doit être déposée auprès du Secrétaire Général HUIT JOURS avant l'Assemblée

L'examen de ces pouvoirs à l'Assemblée sera fait par une Commission nommée par l'Assemblée Générale elle-même et composée d'au moins trois Membres.

Art. 21

L'Assemblée Générale délibère valablement si elle est composée en dehors des Membres ordinaires, de Membres Fondateurs du Club représentant un TIERS des parts de propriété émises ou de parts de jouissance en circulation. Si cette condition n'est pas remplie sur une première convocation, il sera procédé à une seconde convocation, à huit jours d'intervalle au moins, et dans cette seconde réunion, l'Assemblée Générale délibérera valablement, quel que soit le nombre des Membres présents, sur les objets portés à l'ordre du jour de la première Assemblée.

Art. 22

L'Assemblée Générale est convoquée sur décision du Comité, par le Président ou par l'un des vice-Présidents.

Les convocations ont lieu par avis affiché ou Club

et par lettres (recommandées) adressées aux Membres. Ces lettres devront être déposées à la poste, DIX JOURS au moins avant la date de l'Assemblée. Ce délai sera réduit à 48 heures en cas d'urgence extrême, dont le Comité sera le seul juge.

Art. 23

Le bureau de l'Assemblée Générale Ordinaire est composé du Président ou de l'un des Vice Présidents assisté des Membres du bureau du Comité.

Art. 24

L'Assemblée Générale Ordinaire a lieu chaque année au cours du mois de MARS au CAIRE au local du Club.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire comporte :

- 1.— Le Rapport du Secrétaire Général
- 2.— Le Rapport du Trésorier
- 3.— L'approbation des comptes des recettes et des dépenses de l'année écoulée et de prévisions du budget de l'année suivante.
- 4.— La réélection des Membres sortants du Comité d'après l'art. 10.

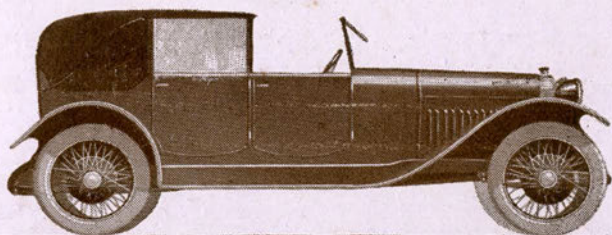
L'Assemblée aura également à examiner, le cas échéant, la ratification des élections des Membres du Comité qui ont eu lieu pendant l'année écoulée.

Les décisions sont prises à la majorité des Membres présents.

Si DIX Membres le demandent on procédera par voie du SCRUTIN SECRET.

En matière d'élection de Membres du Comité, le scrutin est toujours secret.

Aucun Membre n'est admis à l'Assemblée Générale s'il n'a pas effectué le règlement de ses droits d'entrée et de la cotisation de l'année en cours.



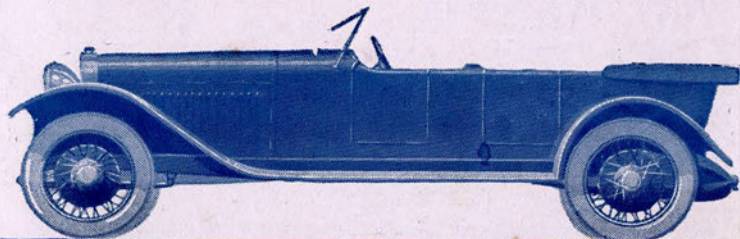
La 11cv. 4 CYLINDRES
75-120

Idéale Voiture Légère

ET

La 30 cv. 6 CYLINDRES
G.L

Parfaite Voiture de Grand Tourisme



AUTOMOBILES DELAGE

140, Avenue des Champs Elysées — PARIS

Agents exclusifs pour l'Egypte: **THE CENTRAL MOTOR HOUSE**

TÉL. 604. - 11, RUE EMAD-EL-DINE - LE CAIRE, (EGYPTE)

LES HEURES MERVEILLEUSES



Que d'admirables
excursions que
l'on voudrait ne
jamais voir finir!..

*Gardez - en les
moindres incidents
dans vos photos
"Kodak" et vous les
revivrez avec la
même intensité.*

Pour perpétuer ses joies
un "KODAK" est si facile à
manier... Dans tous les maga-
sins d'appareils photographi-
ques on apprend en trois minu-
tes à s'en servir. Surtout, em-
ployez les films Kodak, pour
être sûr du succès.

KODAK (Egypt) S. A.

Art. 25

Sur les bénéfices nets accusés par le bilan annuel, l'Assemblée Générale fixera la somme qui sera effectuée au fonds de réserve auquel on ne pourra toucher sans son consentement.

Elle pourra également fixer une somme destinée à un amortissement partiel égal de toutes les parts de propriété. L'Assemblée Générale déterminera l'utilisation du surplus des bénéfices nets.

Art. 26

Les Membres du Royal Automobile Club d'Egypte qui désirent faire figurer une proposition à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale doivent adresser le texte et les motifs à l'appui avant le 15 février au Président du Royal Automobile Club d'Egypte.

Le Comité, après examen de ces propositions, décide de leur inscription à l'ordre du jour.

Toute proposition signée par VINGT Membres du R.A.C.E. figurera de droit à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale si elle est présentée avant le 1er MARS.

Art. 27

En dehors de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle, le Comité peut convoquer, VINGT jours à l'avance, une Assemblée Générale Extraordinaire, lorsqu'il le juge nécessaire.

Il est tenu de convoquer également une Assemblée Générale Extraordinaire, sur la demande motivée adressée au Président, TRENTÉ jours au moins à l'avance et portant la signature de VINGT Membres du Club

Art. 28

Aucune question en dehors de celles portées à l'ordre du jour ne peut être introduite devant les Assemblées Générales Extraordinaires.

Les Statuts ne peuvent être modifiés que selon les décisions prises par l'Assemblée Générale sur une proposition faite par le Comité ou sur une proposition faite par les Membres, selon les dispositions de l'article 26.

Aucune modification aux présents Statuts ne sera définitive que si elle a reçu l'approbation de plus de la moitié des parts de propriété ou de jouissance en circulation.

Art. 29

Aucune action individuelle ne pourra être formée en justice par un Membre du Club, pour quelque cause et sous quelque forme que ce soit, ni contre le Club, ni contre les Membres, pris individuellement ou dans leur ensemble, ni contre le Comité ou ses Membres, à raison du présent pacte social, de son exécution ou de son interprétation.

Art. 30

L'Assemblée Générale, sera en dehors des attributions exclusivement réservées au Comité arbitre souveraine de toutes les questions intéressant le Club et de ses rapports moraux et pécuniaires vis-à-vis des Membres et, d'une manière générale, de tout ce qui touchera à l'exécution ou aux modifications des accords résultant du présent acte, du Règlement annexé et de tout Règlement ultérieur.

Admissions

Art. 31

Toute personne désirant faire partie du R.A. C.E. doit être présentée par deux Membres fondateurs ou ordinaires du Club.

Art. 32

Les noms des candidats et ceux de leurs parrains seront affichés pendant HUIT jours au Siège du Club.

Le Comité statue ensuite sur l'admission au SCRUTIN SECRET.

Pour être valable le SCRUTIN doit réunir au moins QUINZE VOTANTS.

CINQ VOTES NEGATIFS suffisent pour ajourner l'admission du candidat.

La demande de passage de la catégorie de Membre ADHERENT à celle de Membre Ordinaire ou Fondateur, sera soumise aux mêmes formalités.

Art. 33

Tout candidat ajourné ne peut se représenter qu'après un délai de SIX MOIS.

Cotisations

Art. 34

La cotisation annuelle est fixée à P.T. 500 pour les Membres Fondateurs et les Membres Sociétaires ou Ordinaires.

Elle est de P.T. 100 pour les Membres Adhérents.

De plus il sera perçu un droit d'entrée de P.T. 600 pour chaque Membre ordinaire dûment agréé par le Comité.

Sont exempts du droit d'entrée les souscripteurs de parts de fondateur et les Membres adhérents.

Art. 35

L'année du Royal Automobile Club d'Egypte commence le 1er Janvier et finit le 31 Décembre.

Art. 36

Les cotisations sont dues à partir du 1er Janvier de chaque année, quelle que soit la date de l'admission. Toutefois un Membre reçu fin Octobre n'a pas de cotisation à payer pour l'année en cours et sa cotisation est affectée à l'année suivante.

Art. 37

Tout Membre qui n'a pas payé le montant de sa cotisation le 15 Janvier ou 15 jours au PLUS TARD après son admission, est avisé par le Secrétaire Général à faire ce versement.

QUINZE JOURS après cet avis, son nom est rayé de droit de la liste des Membres du Club.

Art. 38

Les parrains d'un candidat admis comme Membre et qui n'a pas payé ses cotisations dans les délais prévus par l'article 37 sont responsables du droit d'entrée et de la cotisation pour la première année.

Art. 39

Tout Membre qui n'aura pas notifié avant le 1er Janvier, par lettre recommandée au Secrétariat du Club son intention de ne plus faire partie du Club, reste débiteur de la cotisation pour l'année courante.

Art. 40

Toute admission d'un Membre du Royal Automobile Club d'Egypte implique pour ce dernier complète adhésion aux Statuts et Règlements ainsi qu'aux modifications qui peuvent y être apportées.

Dissolution

Art. 41

La dissolution du Club avant terme peut être prononcée par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée sur la demande motivée du Comité ou sur la demande motivée portant la signature d'un QUART des MEMBRES FONDATEURS et ORDINAIRES du CLUB, selon les dispositions de l'art. 27. Cette Assemblée doit réunir au minimum la moitié des Membres du Club présents ou représentés et statue à la majorité des quatre cinquièmes des voix; la décision n'est valable que si elle a reçu l'approbation de plus de la moitié des parts de propriété ou de jouissance en circulation.

Si la dissolution est votée, il est pourvu à la liquidation du Club par des délégués désignés à cet effet par l'Assemblée Générale parmi les Membres Fondateurs.

Art. 42

En cas de liquidation du Club l'actif servira après le paiement des dettes à l'achèvement de l'amortissement des parts de propriété; le surplus sera partagé entre les parts de jouissance.

Exclusions

Art. 43

En cas d'infraction grave aux Statuts et aux Règlements, aux lois de l'honneur, de la bienséance et de la loyauté, le bureau du Comité provoquera une réunion spéciale du Comité pour examiner s'il y a lieu de prononcer l'exclusion du Membre (même titulaire de parts de propriété ou de jouissance) qui s'en est rendu coupable, lequel devra être convoqué et sera entendu s'il se rend à la convocation.

Cette exclusion sera, tant en présence qu'en l'absence de l'intéressé, prononcée souverainement par les deux tiers des Membres présents du Comité réuni et constitué conformément aux dispositions de l'article 6 des Statuts.

Seuls les Membres titulaires de parts de propriété ou de jouissance, objets de cette mesure, pourront toutefois déférer la décision du Comité à l'Assemblée Générale, dans un délai de deux mois à partir de la communication qui leur en sera faite par lettre recommandée.

Passé ce délai, la décision sera définitive

REGLEMENT GENERAL

ADOPTÉ PAR LE COMITÉ

§ I

Assemblées Générales

L'Assemblée Générale charge le Comité de la direction des affaires du R.A.C.E. et lui délègue ses pouvoirs.

§ II

Comité

Le Comité s'occupe de toutes les affaires courantes et de tout ce qui concerne la bonne marche du Club.

Il régle les Dépenses et les Recettes du Club.

Il s'occupe des relations entre le R.A.C.E. et les Clubs des Pays Etrangers et les Clubs affiliés.

Il a le droit d'accorder le patronage du R.A.C.E. à toutes manifestations sportives en Egypte.

Il nomme les Présidents des Commissions spéciales et leurs Membres.

Il fixe l'ordre du jour des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires.

Il établit les budgets à soumettre à l'Assemblée Générale ordinaire.

§ III

En cas d'urgence, le Comité se réunira sur simple convocation de son Président.

§ IV

Le Comité doit veiller à la stricte exécution du Règlement.

§ V

Dans sa séance de Novembre, le Comité nommera les Présidents et Membres des Commissions Spéciales.

§ VI

Secrétaire Général

Le Secrétariat du R.A.C.E. est situé au Siège même du Club.

§ VII

Le Secrétariat Général s'occupera des services suivants sous la direction du Comité et du Président du Club.

1) La réception, l'enregistrement des demandes d'admission et la préparation des listes, des candidats qui doivent être soumises au Comité.

2) La délivrance des cartes des Membres, des Statuts, imprimés etc. etc.

3) La tenue à jour des registres des procès verbaux des Séances du Comité et de toutes les Commissions.

4) L'Etablissement de la liste des Membres.

5) La correspondance courante

6) La confection annuelle de l'Annuaire du R.A.C.E.

7) La délivrance des Tryptiques et autres pièces officielles aux Membres du R.A.C.E. se rendant à l'Etranger.

- 8) La préparation des Assemblées Générales.
- 9) La tenue du bureau de renseignements techniques et autres.

§ VIII

Le Secrétaire Général reçoit pleins pouvoirs du Comité pour l'expédition des affaires courantes et des résolutions urgentes. Il établit les règlements d'ordre intérieur du Club.

Il choisit et révoque les employés, fixe leur traitement, sauf approbation du Comité. Il étudie et prépare toutes les questions qui seront soumises au Comité.

Le Secrétaire Général est chargé également de la direction intérieure du Club, de sa bonne tenue et est responsable de la dite tenue.

§ IX

Le Secrétaire Général est secrétaire de droit de toutes les Commissions.

§ X

Le Secrétaire Général devra consacrer tout son temps au service du Club. Il sera rétribué mensuellement. Sa rétribution mensuelle sera fixée par le Comité. Le Comité fixera également les heures d'ouverture du Secrétariat.

Un registre déposé au secrétariat est tenu à la disposition des Membres du Club pour l'inscription des réclamations qu'ils auraient à formuler. Ce registre est placé à chaque séance sous les yeux du Comité, lequel statue sur la suite à donner.

Commissions

§ XII

Le Comité nomme les Commissions Spéciales. Dans le but de faciliter la gestion de la marche

régulière des affaires, le Comité délègue ses pouvoirs aux commissions suivantes :

Commission Sportive et de Tourisme

Commission des Fêtes et de Propagande

Commission du Contentieux.

§ XIII

Les Commissions se composent d'un Président et de Cinq Membres.

Dans l'organisation de manifestations déterminées, appel peut être fait par le Président de la Commission à la bonne volonté d'autres Membres du Club, qui lui seront adjoints temporairement à titre de Commissaires.

§ XIV

Aussitôt constituée, la Commission élabore dans ses grandes lignes le programme de l'année, qu'elle remet avec ses prévisions de dépenses au Comité. Ce dernier statue alors dans sa séance de Décembre sur le dit programme.

Pour chaque manifestation spéciale un compte de prévisions spécial sera établi et soumis au Comité avec la demande de subsides et les grandes lignes du programme.

§ XV

Le rôle des Commissions est d'initiative et d'exécution la plus grande latitude et la plus entière liberté d'agir sont laissées, dans la limite de leurs budgets, et des statuts et règlements, à chaque Commission dans sa sphère d'action.

Cependant les registres des séances seront toujours contrôlés par le Comité.

§ XVI

Le Comité se réserve en outre :

- 1) L'approbation préalable des projets et des pro-

grammes élaborés par les Commissions Spéciales.

2) Les relations avec les autres Sociétés Sportives ou les Clubs des Pays Etrangers, mais seulement en tant qu'elles impliquent une demande de secours ou de collaboration et qu'elles constituent une demande justifiant, par son importance cette intervention.

Commission Sportive et de Tourisme

§ XVII

La Commission Sportive et de Tourisme a principalement pour mission de :

Organiser des Fêtes Sportives, des Excursions, des Gymkhanas, des Courses et établir des Records égyptiens.

Faciliter autant que possible aux Membres du Club se rendant à l'Etranger avec leur voiture, les formalités douanières, permis de circulation à l'Etranger etc. etc.

S'occuper des toutes les questions techniques qui seraient soumises au Club.

De concert avec le Gouvernement s'occuper de l'amélioration des routes et de l'organisation de la circulation sur les dites routes.

Enfin, étudier la création de nouvelles routes, surveiller celles déjà existantes et faciliter autant que possible la circulation par l'établissement de poteaux indicateurs, avis de passages dangereux etc. etc.

§ XVIII

En cas d'organisation de manifestations sportives ou de Courses, la Commission Sportive devra avant tout faire couvrir par des assurances la responsabilité civile qui pourrait résulter pour le Club du fait d'un accident.

Tout conducteur participant à ces manifestations devra, avant son inscription pour le concours ou la course, déposer au Secrétariat une police d'assurance en son nom couvrant sa responsabilité civile en cas d'accident. En outre il devra signer une déclaration par laquelle il assumerait toutes responsabilités qui pourraient lui être imputées du fait d'un accident causé par lui.

Commissions des Fêtes et de Propagande

§ XIX

La Commission des Fêtes et de Propagande est spécialement chargée de l'organisation de Fêtes Automobiles telles que Batailles de Fleurs automobiles, Corsos fleuris etc. etc., des réceptions des Présidents et Membres d'honneur des Clubs affiliés, enfin de l'organisation de Concerts, Bals etc. etc.

Commission du Contentieux

§ XX

La Commission du Contentieux se compose d'un Président et de Quatre Membres choisis parmi les Jurisconsultes, Membres du Club.

Elle s'occupe de questions qui intéressent l'automobile en général, en même temps que de celles qui intéressent le Club au point de vue légal.

Elle est saisie soit par l'initiative de son Président, soit à la demande de Deux de ses Membres, soit de celle du Secrétaire Général.

Bibliothèque

§ XXI

Une bibliothèque composée spécialement d'ouvrages ayant trait à la locomotion automobile et tou

ce qui s'y rattache, de journaux techniques, sportifs et illustrés, est mise à la disposition des Membres. Elle comprendra aussi des cartes routières d'Egypte et des Pays Etrangers ainsi que les Catalogues des Fabricants d'automobiles et d'accessoires et en général les renseignements sur toutes les nouveautés concernant l'automobilisme.

Le Secrétaire Général est chargé de la formation et de l'entretien du Salon de lecture et de la Bibliothèque, du choix des ouvrages, traités, cartes, plans, documents et imprimés de toutes sortes qui composent celle ci.

Aucun ouvrage ne peut y prendre place sans être préalablement muni de son visa.

§ XXIII

Nul ne peut emporter les Journaux, Brochures et Livres appartenant au Club.

Salons

§ XXIV

Les Membres du Club sont seuls admis dans les salons du Club.

Par dérogation à cette règle, les personnes étrangères au Club peuvent sur la présentation d'un Membre du Club et après inscription sur un registre spécial, être admis exceptionnellement dans les Salons du Club.

Cette admission temporaire est valable pour deux jours et ne peut être renouvelée plus de trois fois dans l'année.

Pour les Membres des Cercles Sportifs patronnés par le R.A.C.E. et des Automobiles Clubs des Pays Etrangers reconnus, l'admission est valable pour 1 mois et pourra être renouvelée deux fois dans l'année.

§ XXV

Les Règlements, Faits et Décisions pris par le Comité relativement aux Services intérieurs du Club sont affichés dans les Salons.

Dispositions Générales

§ XXVI

Aucun Marchand d'automobiles en Egypte ainsi qu'aucun Marchand d'accessoires d'automobiles ne pourra être Membre du Club. Exception est faite pour les agents Généraux des marques d'Automobiles et d'accessoires qui pourront être présentés au ballottage.

§ XXVII

Le présent règlement est obligatoire pour tous les Membres du R.A.C.E. Le Comité est chargé de veiller à sa stricte exécution.

Toute proposition de Modification au dit règlement doit être soumise au Comité.

Le Comité peut apporter à ce Règlement telle modification qu'il jugerait nécessaire.

Toutes modifications au Règlement sont affichées au Club et portées à la connaissance des Membres à la prochaine Assemblée Générale.

§ XXVIII

Le prêt de la Carte de membre ou de l'insigne du Club est formellement interdit.

Tout Membre qui aura contrevenu à cette décision sera de droit rayé de la liste des Membres du Club.

LISTE

des Membres du R. A. C. E. avec leur adresse

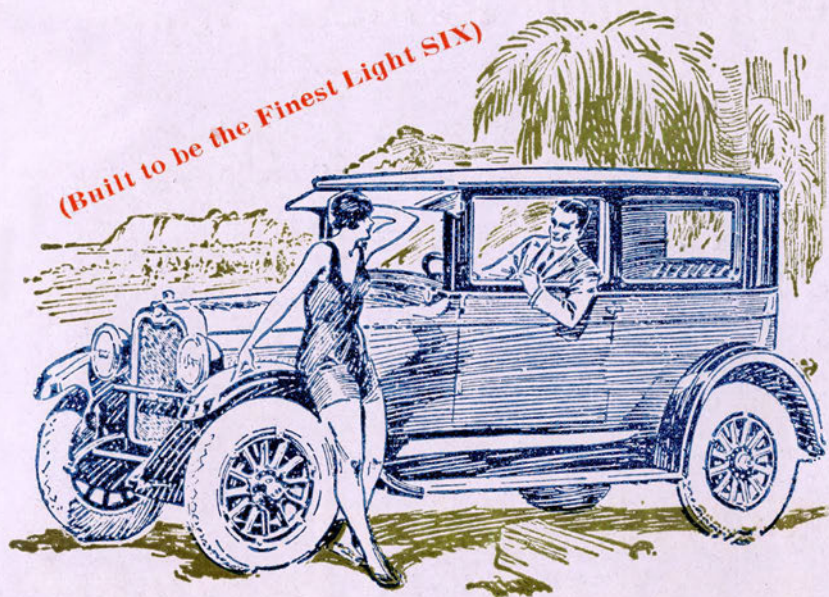
Le Caire

- | | | |
|------|------------------------|---|
| 1924 | Abet, Georges | Avocat, 14 rue Soliman Pacha |
| » | Abousbah, Saleh Gamali | Rentier, Rue Cléopâtre, Héliop. |
| » | Ades, Gaston | Rentier, 18, rue Ismail Pacha,
Garden City |
| » | Ades, Clément | » » » |
| » | Addison, S. | Commerçant, B.P. 275 |
| » | Afifi, Atta Bey | Rentier, 3, rue El Houayati |
| » | Assaad, Mahmoud | Rentier, Rue Cléopâtre, Héliop. |
| » | Assem, Ismail Pacha | Rentier, Kaha, Galioubieh |
| » | Adda, René | Avocat, I, rue Eloui |
| » | Assem, Mohamed | Rentier, Kaha, Galioubieh |
| 1925 | Assem, Gamil | » » » |
| 1924 | Aghion, Robert | Rentier, 15, rue Koubri Kasr-el-
Nil |
| » | Alexander, A. | Avocat, Rue Quadi El Fadl, 2 |
| 1925 | Abdel, Gawad Abbas Bey | Rentier, Boulevard Choubrah |
| » | Abdel, Gawad Mirza Bey | » » » |
| 1926 | Awad, Elias Bey | Avocat, Cercle Mohamed Aly |
| » | Adams, Gore | Méadi |
| 1924 | Baeh'er, Charles | Shepherd's Hôtel |
| » | Belleni, Parissi | Entrepreneur, Rue Manakh |
| » | Ben Ayat, Prince Adil | Rentier, Goffak, Belbeis, Char-
kieh |
| 1925 | Banan, Abdel Hamid Bey | Rentier, Rue El Hussein, Ab-
bassieh |

1924	Blake, C. F.	Banquier, Lloyd's Bank
1926	Barberot, Georges L.	Directeur Grands Magasins du Bon Marché
	» Brown, A. C.	Directeur Western Electric Co.
1924	Casdagli, Demetre E.	Commerçant, Kasr el Doubara
	» Comanos, Alex N.	Expert techn. des Trib. Mixtes 2, rue Gameh Charkass
	» Chawarbi, Hamed Pacha	Rentier, Daira des Wakfs Chawarby Pacha
	» Carragia, Alexandre	Rentier, Imm. C, rue Emad-el-Dine
	» Colin, Albert	Commerçant Maison Krieger, rue Kasr-el-Nil
	» Comanos, Miltiade C.	Avocat, rue Elfi Bey
	» Cozzika, Théodore	Industriel, rue Soliman Pacha
	» Cohen, René	Agent de change, rue Chérifein
	» Chelmis, Jean	Industriel, 21, Avenue Fouad 1er.
	» Curiel, Elie	Banquier, c/o Mosseri & Curiel, Banquiers
1925	Chefalino, Nicolas	Commerçant, Mit Bera, Galioubieh
	» Cicurel, Joseph	Commerçant, 17, rue d'Hauteville, Paris
	» Cicurel, Salomon	Commerçant, Guizeh, en face Moudirieh
	» Chawky, Ahmed Bey	Rentier, Hélouan
	» Cattau, J. Aslan Pacha	Rentier, Kasr-el-Doubara
	» Cattaoui, Aslan Bey	» » » »
1926	Charaoui, Mohamed Bey	Rentier, rue Kasr-el-Nil
1924	Doss, Wahib Bey	Avocat, rue Eloui
	» Diacono, Robert	Directeur Anglo American Nil Co, rue Manakh
	» Driskell, Dr. W. E.	Docteur, rue Emad-el-Dine
	» Delany, W. B.	Expert Comptable, 14, rue Soliman Pacha
1925	Doche, Louis	Commerçant, 257, Boulevard Abbas
	» Djemaleddine, Moh. Bey	Rentier, 3, rue Falaki Pacha
1924	Eid, Raymond A.	Banquier, rue Kasr-el-Nil
	» Eman, Alfred	Banquier, rue Chawarbi No. 7
	» Eloui, Kamel Bey	Rentier, rue Eloui



(Built to be the Finest Light SIX)



Sole Agents : EGYPTO-SWISS AUTOMOBILE IMPORTS

29, Avenue Fouad 1er.

P. O. Box 1969 — CAIRO — Telephone 19-24

No. 8, Rue El-Caied Gohar, ALEXANDRIA

AU BON MARCHÉ

SUCCURSALE DU CAIRE

le magasin le mieux assorti
celui vendant le meilleur marché



TOUS LES MOIS LE
BON MARCHÉ

■ OFFRE A SA CLIENTÈLE ■

UNE *Berliet* DE LUXE
4 PLACES

1925	Eliopoulo, Ulysse	Commerçant, Barrage, Galioubieh
1926	Eid, Edgard	Commerçant, rue Chérifein
1925	Fahmy, Khalil Bey	Ingénieur, Ministère des Communications
	» Fouad, Mohamed A. Bey	Fonctionnaire, Ministère des Affaires Etrangères
1924	Green, Ralph S.	Banquier, rue Kasr-el-Nil
	» Ghali, Youssef B. Bey	Rentier, Faggalah
	» Georgiades, C.	Banquier, Banque d'Orient,
	» Gantes, Edouard	Rentier, 2, Chareh Ibrahim, Kasr-el-Doubara
	» Guth, Dr. H.	Médecin, 10 Rue du Télégraphe
	» Grassi, Carlo	Commerçant, rue Kantaret-el-Dekka
	» Goraieb, Dr. Alexandre	Médecin, rue Choubrah
	» Gillmann, Warren	Commerçant, Shepherd's Hotel
1926	Garabedian, Paul	Commerçant, rue Chérifein
	» Garabedian, Joseph	Commerçant, Boul. Choubrah
1924	Halim, S.A. le Prince Omar	Rentier, Palais de Guizeh
	» Halim, S.A. le Prince Abbas	Rentier, Station Bacos, Ramleh
	» Huszar, Gustave	Assurances, 12, rue Eloui
	» Haddad, Georges Khoury	Rentier, 22 rue Manakh
	» Hess, Dr. Ernest	Médecin, 9, rue Antikhana
	» Herman, Max M.	Directeur, 4, rue Soliman Pacha
	» Hamaoui, Elie	Banquier, rue Walda Pacha, Garden City
	» Home, John	Banquier, rue Salah el Din Guézirch
	» Hyam, E.	Avocat, rue Quadi el Fadl
1925	Harrari, Ralph	Administrateur Société Wadi Kom Ombo
	» Hanna, Sinnot Bey	Rentier,
	» Haym, Albert	Commerçant, c/o Palacci Haym Mousky
	» Hanna, Ch. Bushra	Rentier, Assiout
	» Hanna, Willy Bushra	» »
	» Hassanein, Ahmed Bey	Chambellan, Palais de S. M. le Roi
	» Hanna, Ragueb Bey	Rentier, Assiout
	» Holland, G.	Ingénieur, Egyptian Dredging Co,

1924	Iversen, Woolsgaard	Rentier, Méadi
»	Ibrahim Aly Bey	Médecin, 2, rue Khalil Agha Garden City
1925	Izzet, Mohamed Bey	Rentier, Daher
1924	Jacob, Emile	Banquier, rue Kasr el Nil
»	Joannides, Dr. Nicolas	Médecin, 4, rue Doubreh
»	Kallmann, M. M.	Commerçant, Vacuum Oil, rue Nubar
»	Khorchid, Abdellatif Bey	Magistrat, Tribunal Mixte
1925	Kamal, S. A. le Prince Youssef	Rentier, Matarieh
»	Khayat, Robert H.	Rentier, Guézireh
»	Khayat, Amin Bey	Rentier, Assiout
»	Khayat, Albert Bey	" "
»	Kramer, Henry	Commerçant, 4, rue Manakh
»	Kramer, Adolphe	" " " "
1926	Khalil, Mohamed Mahmoud Bey	Sénateur, rue Kasr el Nil
1924	Loutfalla, l'Emir Georges	Rentier, Palais de Guézireh
»	Loutfalla, l'Emir Michel	Rentier, Palais de Guézireh
»	Lavison Cte. Jacques de	Commerçant, rue Madabegh, 17
1925	Lahovary, G. N	Commerçant. Méadi
»	Liggeri, Adolphe	Commerçant, Rue Maghrabi
1926	Lifschitz, Paul	Commerçant, rue Elfi bey
1924	Merzbach, Georges bey	Avocat, rue Gameh Charkass
»	Mosseri, Elie	Banquier, rue Abou Sebaa
»	Malatesta, Edouard	Avocat, 9, rue Fouad 1er
»	Malatesta, Tristan	" " " " "
»	Martini,	Banquier, Banque d'Athènes
»	Mancy, Aziz	Avocat, Imm D, rue Emad el Dine
»	Macdonald, D.	Commerçant, rue Fandak Savoy
»	Mosseri, Felix	Commerçant, rue Abbas (Mosseri & Curiel)
»	Mulock, E. Homan	Secrétaire, Commercial de la Résidence
»	Martino, Alexandre de	Expert, c/o de Martino Agence Ford, rue Suliman Pacha.
»	Matoossian, Jacques	Commerçant, Guizeh

1924	Martin, R.C.	Commerçant, A iatic Petroleum B.P. 228
»	Manhes, Jacques	Commerçant, 10, rue Eloui
»	Misrahi, Albert	Banquier, Lloyd's Bank
»	Mahmoud, Hifny bey	Rentier, Cercle Fostat, Héliopolis
»	Mitrovitch, T.	Commerçant, 12, rue Soliman Pacha
»	Mosseri, Nessim	Avocat, rue Abou Sebaa
1925	Moraitini, Georges	Commerçant, Kaha, Galioubieh
»	Mizrahi, Léon	Commerçant, B.P. 255
»	Mosseri, D.N.	Commerçant, rue Abou Sebaa
»	Mortera, Aldo	Agent de change, rue Borsa el Guedida
»	Manzavino, D.	Commerçant, Kaha, Galioubieh
»	Montaner, Jean	Commerçant, rue Choubrah, 91
»	Marussig, Adolphe	Commerçant, Benha
»	Mosseri, Albert Vita	Commerçant, 9, rue Soliman Pacha
»	Mansour, Joseph	Rentier, 16, rue Birgass, Garden City
»	Matossian, Joseph	Commerçant, Guizeh
»	Moriarty, O.L.	Avocat, 25, rue Manakh
»	Mangabadi, Ch. El	Rentier, Assiout
»	Magar, Léon	Rentier, Assiout
»	Masry, Kassim Bey El	Rentier, 21, rue el Madrassa, Mounira
1926	Matossian, Vincent	Commerçant, 4, rue Soliman Pacha
»	Mosseri, Joseph V,	rue Soliman Pacha
1926	Naus Bey, Henri	Directeur, Général des Sucreries et Raffinerie d'Egypte
»	Nacamuli, I. E.	Commerçant, Garden City
1925	Naguib, Abdalla	Rentier, 38 rue Mansour
»	Nahas, Joseph Bey	Secrétaire, Général Syndicat Agricole, 3, Midan Ismailiah
»	Oassif, Mohamed Bey	Rentier, Hélouan
1924	Peter, Francis	Magistrat, Zamalek
»	Pastour, Paul Conin	Ingénieur, 4, rue Koubri Kasr el Nil
»	Paravicini, Marquis E.	Rentier, Villa, LeSoleil, Kouhbeh

1924	Picciotto, Charles de	Commerçant, 25, rue Abou Seba
»	Papayoannou, Prof. Th.	Médecin, Zamalek
»	Pailhé, Henri	Commerçant, 2, rue Quadi el Fadl
1925	Portos, Jacques	Commerçant, Sucreries et Raffineries, rue Abou Sebaa
1924	Pfyffer, Baron	Ingénieur, rue Chérifein
1925	Persico, Cav. Giovanni	Attaché, à l'Ambassade d'Italie
1926	Pearson, Alfred H.	General, Manager : General Accident Fire & Life Assurance Ltd.
1924	Rolo, Robert S.	Banquier, rue Abou Sebaa
»	Rolin, Léon	Entrepreneur, rue Kasr el Nil
»	Ratib, Abou Bakr Bey	Rentier, 17, rue Abdin
»	Ratib, Daoud Bey	» » » »
»	Rogers, Leslie	Ingénieur, Turf Club
»	Van Regemorter, Maurice	Banquier, Banque Belge pour l'Etranger
»	Von Recklinghausen, E.	Commerçant, Cie. Continental, Deutz & Co. rue Nubar
»	Rieti, Oscar	Commerçant, rue Mashadi No 1
»	Ratib, Ismail Bey	Rentier, 17, rue Abdin
»	Rosselli, Hugo	Banquier, Directeur Lloyd's Bank Ginning Factory-Benha
»	Saab, Comte Selim de	Rentier, 22, rue Manakh
»	Sabry, Hassan Bey	Avocat, rue Gabalaya, Guezireh
»	Serionne, Comte de	Haut Administrateur Canal de Suez
1924	Sayers, Sydney	Ingénieur, Turf Club
»	Spiro, Constantin	Commerçant, rue Bawaki
»	Sacopoulos, André	Avocat, 8, rue du Télégraphe
»	Steinauer, Max	Commerçant, 2, rue Gameh Charkass
»	Sarruf, Neguib Bey	Rentier, Journal el Mokattam
»	Saddik, SirYoussef Pacha	Rentier, Imm. Pontremoli, rue Kasr el Nil
»	Sursock, Elias Bey	Rentier, Héliopolis
»	Savides, M.	Agent de change, 3, Haret Zogheb
»	Shaw, W. Ewing	Commerçant, 4, rue Soliman Pacha

1924	Sabran, Henri	Commerçant, 3, Place Marriette Pacha
1925	Soliman, Abdelhamid Pacha	Directeur Général des Chemins de Fer de l'Etat
»	Sednaoui, Joseph	Commerçant, Etablissements Sednaoui
»	Suares, Léon	Banquier, rue Abou Sebaa
»	Seif El Nasr, Hamdy Bey	Fonctionnaire, Héliouan
»	Silley, Reginald	Avocat, 25, rue Kasr el Nil
»	Spetzeropoulo, G.	Rentier, B.P. 89
»	Sidky, Mahmoud Pacha	Gouverneur du Caire
»	Sultan, Mohamed bey	Rentier, rue Gamah Charkass
1926	Saab, Comte Neguib de	Rentier, 22, rue Manakh
»	Sednaoui, Georges	Commerçant, Garaden Ctij
»	Sednaoui, Elie	» » »
»	Suares, Fernand	Banquier, 38, rue Kasr el Nil
1924	Toussoum, S. A. le Prince, Djemil	Rentier, Station Carlton, Ramleh
»	Toussoum, S. A. ie Prince, Adil	Rentier, Palais Koubri Kasr el Nil
»	Takla, Gabriel Bey	Journaliste. Journal al Ahram
»	Tricoglou J. G.	Rentier, rue Soliman Pacha
»	Toledano, Victor	Commerçant. Kasr el Doubara
»	Vallois, Paul	Commerçant, 46, rue Madabegh
»	Vallet, Jean	Avocat, rue Quadi el Fadl
»	Wisnom, A.	Commerçant rue Soliman Pacha
»	Waller, Robert Bey	Dentiste, Square Halim
1925	Wissa, Georges Pacha	Rentier, Assiout
»	Wahba, Kamel Bey	Rentier, Daher
»	Wahba, Ruchdi bey	» »
»	Wahba, Nabih Bey	» »
»	Wissa, Fahmi E.	» Assiout
»	Wissa, Alfred G.	» »
»	Warner, Allan	121, Boulevard Abbas
1924	Yabes, Umberto	Agent de Change, 14, rue Soliman Pacha
1925	Yousri, Mohedyn Bey	Rentier, 2, rue Quadi el Fadl
»	Yearsley, Reginald	Ingénieur, Service du Trafic, Gouvernorat
»	Yaghmor, Edouard	Avenue Malaka Nazli No.111
1924	Zogheb, Comte Michel de	Rentier, Zamalek
1925	Zanani, Fernand	Avocat, 15, rue Manakh

Alexandrie

1924	Ades, Elie	Banquier, Bulkeley B.P. 682
»	Aghion, César	23, rue des Pharaons
»	Aghion, Max	13, rue Stamboul
1925	Aghion, Jacques Moussa	64, rue Rosette
»	Aghion, Maurice	12, rue Tewfick
»	Aghion, Edouard	» » »
»	Aghion, Gustave	» » »
»	Agostino, Polycarpe	1, rue Adib
»	Aghion, Victor	12, rue Tewfick
»	Aghion, Jacques	8, rue Chérif
»	Adamantiades, C.	1, rue Adib
1924	Apostollides, Apostollo	11, " "
1925	Antonios, Constantin	c/o J.N. Khoury rue Eglise Deb- bane
»	Allen, Douglas	1, rue de la Poste
»	Anastassiadis, Pericles	Commis Principal, Bourse Royale d'Alexandrie
»	Albini Umberto	46, rue Fouad (Halte Saba Pacha)
»	Aghion James	34, rue Nabi Daniel
»	Alfred, Armstrong	Carlton Villa, Carlton Ramleh
»	Apostolidis Dr.	3, rue Antoniades
»	Alexan, Emile	
1924	Benachi, Antoine	Rentier, 15, rue Fouad
1925	Benachi, Alexandre	» » » »
»	Barker, Harry	Commerçant, 9, rue Sesostris
»	Bocti, Jean	Commerçant, 4, rue de la Gare du Caire
»	Bassili, Assaad	Commerçant, 8, rue Fouad 1er.
»	Bacos, Charles	Commerçant, 6, rue Pharaons
»	Bagdadli, Charles	Bourse Royale
»	Bonan, Simon	46, rue Fouad
»	Bedarrides Sadi	6, Boulevard de Ramleh
»	Barda Jacques	46, Rue Fouad 1er.
»	Bustros, Albert	Rentier, 2, rue Adib

1925	Banoun, Alfred	Rentier, Maison Schinazi, Bd' Sultan Hussein
»	Bustros, Edouard	Rentier, 2, rue Adib
»	Barda, David S.	Rentier, 6, rue Neroutsos bey
»	Bourre, Ed.	Administrateur, - Directeur de The Land Bank of Egypt
»	Barda, James	46, rue Fouad 1er.
»	Barakat, M. B.	Conseiller à la Cour Mixte, Station St. Georges Ramleh
»	Bacos, Victor	
1924	Choremi, Alexandre	Commerçant, 16, Sésostris
»	Casanera, W.	Rentier, Cercle Mohamed Aly
1925	Christides, A.	Commerçant, 16, rue Sésostris
»	Colucci, Paul	Avocat, Place Mohamed Aly
»	Colucci, Guido	Commerçant, 9, rue Fouad
»	Cattani, Elie	Commerçant, 75, rue Fouad 1er.
»	Casdagli, C. A.	6, Boulevard de Ramleh
»	Callogeropoulos, Pierre	1, rue Chérif
»	Calanibokides, Alexandre	5, rue Tewfick
»	Canava, Nicolas	7, rue des Fatimites
»	Cordahi, Nicolas	15, rue Fouad 1er.
»	Casulli, Jean	6, Boulevard de Ramleh
»	Cherine, Hussein Bey	Daira de S. A. Le Prince Seif El Dine, rue Adib
»	Cantoni, Mario	Crown Brewery, Ibrahimieh. Ramleh
»	Emile, Constantinides	
»	Calzolari, Prof. A.	Médecin, Clinique Moharrem Bey
»	Cangadis, Dr.	Médecin, 22, rue Nabi Daniel
»	Caravia, Nicolas	Commis Principal Bourse Royale
»	Canava, Alexandre	7, rue des Fatimites
»	Catzeflis, Georges	9, Neroutsos Bey
»	Catzeflis, Jules	6, Boulevard de Ramleh
»	Coury, Georges	11, rue Young
»	Cao, Cav. Girolamo	Magistrat, Consulat d'Italie
»	Curiel, Maurice	B. P. 272
»	Cicurel, David	14, rue Stamboul

1925	Coury, Georges I.	11, rue Young
»	Cattai, Emile	73, rue Fouad 1er.
»	Chemla, Haim	
»	Dellaporta, A.	9, rue Stamboul
»	Degiardé, Auguste	5, Mahmoud Pacha el Falaki
»	Dahan, Léon	Saba Pacha Ramleh
»	Debbane, Max	12, rue du Maamoune (Moharrem Bey)
»	Debbane, Ferdinand	Rue de l'Eglise Debbane
»	Debbas, Nicolas G.	11, rue Tewfick
»	Debbas, Georges	» » »
»	Demetriou, Pericles	4, rue Héliopolis, Ibrahimieh
1926	Dorra, Dr.	
1925	Edrei, Elie	Commerçant, 30, rue Sultan Hussein
»	Edrei, Alexandre	10, rue Stamboul
»	Ezri, Emmanuel	c/o J. Rickes & Co. 5, rue de la Gare du Caire
»	Engel, Adrien	6, rue de l'Eglise Debbane
»	Ezri, Alexandre	69, rue Fouad 1er.
»	Erlanger, Victor	2, rue de la Gare du Caire
»	Edrei, Clément	8, rue Pereira
»	Ely, Zaki	c/o S. Bersi, B.P. 1730
»	Fadel, S. A. Le Prince Osman	Rentier, Station Laurens, Ramleh
»	Fumarolli, Jacques	5, rue de la Gare
»	Filus, Edouard	6, rue Ancienne Bourse
»	Fenderl, Ugo	26, rue Chérif
1926	Finney, H. E.	Villa Naudy, 2, rue Ambroise Ralli, Ibrahimieh
»	Forest, Dr. S.	10, Bulkeley Ramleh
»	Flower, W. E.	Palais Ramleh
1925	Fayad, Nessim	c/o Assad Bassili, 8, rue Fouad 1er.
»	Francis, Jacques	» » »
»	Francis, Salomon	Administrateur-Directeur de la Maison Hanaux
1924	Goar, Jacques	Banquier, B.P. 1574, rue Rassafa
1925	Goar, Edwin	Boulevard Sultan Hussein
»	Gianotti, Vittorio	Commerçant, 9, rue Stamboul

1925	Gorra, Edgard	Avocat, Contentieux de l'Etat, rue Toussoum
»	Gorra, Oswald	Avocat, Contentieux de l'Etat, rue Toussoum
»	Green, Felix	12, rue Chérif
»	Gorra, Elie	rue Eglise Debbane
»	Goldstein, Ignace	4, rue Général Earle
»	Gora, Gustave I.	40, Boulevard Sultan Hussein
»	Gandour, Raymond	75, rue Fouad 1er
»	Gandour, A.	» » » »
»	Gerakis, Pierre	
»	Gaudaire, Eugène	Agents, des Messageries Maritimes
»	Garofallo Duca,	
»	Herreros, Don E. de	Magistrat, Conseiller à la Cour Mixte
»	Helou, R. C.	Avocat, 3, rue Mahmoud Pacha el Falaki
»	Hornbostel, Henri	1, rue Centrale
»	Ismaloum, André	6, rue Chérif
»	Ismaloum, René	8, rue Chérif
»	Israel, Marc	c/o Sasson Israel, & Co. 14, rue Sésostris
»	Israel, Jacques	c/o Edrei Israel, 10, rue Stamboul
1924	Joannides, J. G.	Commerçant, 1, rue Chérif
1925	Joannides, Stavro	Commerçant, 69, rue Rosette
»	Karam, Théodore	3, Place, Mohamed Aly
»	Lagoniko, S.	Commerçant, 9, rue Stamboul
»	Lagoniko, Th.	Commerçant, 6, rue de Corinthe
»	Lydis, Alex	Directeur, Banque d'Athènes
»	Lascaris, Mario	Banquier, Banque d'Athènes
»	Lakah, Jean	Avocat, 13, rue Mosquée Attarine
»	Lindemann, Hugo	Commerçant, rue Toussoum
»	Lakah, Armand	Banque Ottomane, Minet el Bassal
»	Lowe, A. J.	Consul du Japon, 5, rue Adib
1925	Lumbroso, Jean	12, rue Chérif Pacha
»	Levi, Nello	11, rue Rassafa

1925	Lusena, Raoul	Directeur de la Banca Commerciale
»	Menasce, Alfred de	Rentier, 51, rue Fouad 1er
»	Menasce, Eugène de	Rentier, 6, rue Fouad 1er
»	Menasce, Edmond de	6, rue Neroutsos Bey
»	Menasce, Felix de	Cassa di Sconto et di Risparmio
»	Menasce, Emile de	6, rue Chérif
»	Maksoud, Gabriel	Avocat, rue St. Marc, Etude Manusardi
»	Monferrato, Jean	Place Mohamed Aly, Imm. Monferrato
»	Mirissis, Léonidas	Boulevard de Ramleh
»	Mawas, Alfred	Avocat, 82, rue Fouad 1er.
»	Mariotti, V. C.	Lloyd Triestino
»	Mires, Lazzaro	Bourse Royale
»	Menasce, Robert de	46, rue Fouad 1er.
»	Mosseri, Emile	B.P. 272
»	Modai, Elie	28, rue Fouad 1er,
»	Mawas, Zaki	13, Boulevard de Ramleh
»	Maksud, Alexandre Pacha	71, rue Fouad 1er.
»	Mackenzie, W. O.B.E.	c/o Peel & Co.
»	Mitarachi, Théodore	10, rue Sésostris
»	Mills, A.E. (E.M.A.)	Société des Pressages
»	Michailidis, Jean	3, rue Neroutsos Bey
»	Music, Philippe Bey	B.P. 455
»	Mortera, Giulio	3, Place Mohamed Ali
»	Nahman, Armand	14, rue Sésostris, c/o Rolo & Co
»	Nahman, Jacques	» » » » » »
»	Nicolaidis, Pericles	12, rue Mahmoud Pacha el Falaki
»	Naggar, Jacques	6, rue de l'Eglise Debbane, Bureau Suarès
»	Naggiar, Carlo	2, rue Mahmoud Pacha el Falaki
»	Naggiar, Sydney	2, rue Sinan Pacha, c/ Victor Naggiar & Co.
»	Nessler, I.	20, rue des Pharaons
»	Nimr, Albert Bey	
»	Oratis, Michel	1, rue Saleh el dine, Mazarita
1924	Pinto, Edgard	1, rue Adib

- | | | |
|------|-----------------------------|--|
| 1925 | Parachimona, Nicolas | Avocat, 10, Sésostris |
| » | Parachimona, Hercule | Ingénieur Agronome,
10, rue Sésostris |
| 1925 | Pilavachi, Constantin | Rentier, 1, rue Ancienne Bourse |
| » | Portos, E. | Rentier, 12, rue Sésostris |
| » | 'upikofer, Maxime | Avocat, 9, rue Mahmoud Pacha
El Falaki |
| » | Philippou, Philippe | Boul. de Ramleh, c/o Casulli |
| » | Philippides, Stephi | 8, rue Adib |
| » | Philiippides, Demetre | 8, rue Adib |
| » | Pilavachi, John | 9, rue Stamboul |
| » | Pace, Umberto | Avocat, 4, rue General Earle |
| » | Pinto, Silvio | 75, rue Fouad Ier |
| » | Pollnauer, L. | 8, rue Nabi Daniel |
| » | Peel, G. J. | c/o Peel & Co. |
| » | Pringo, Constantin | 9, rue Eglise Debbane |
| » | Pereos, Christo | 16, rue Chérif Pacha |
| » | Peel, Willoughby E. Lt. Cl. | c/o Peel & Co. |
| » | Pinto, Attilo | 75, rue Fouad Ier |
| » | Piha, Max | c/o Mosseri & Co. B.P. 272 |
| » | Piha, Gaston | Station Bulkeley |
| » | Paraskeva, N. | 6, rue Bolanachi |
| » | Pompeo, E. di | Villa di Pompeo, Station Palais
No. 3 |
| 1926 | Perrera, Aldo | |
| » | Pharaon, Alfred | B.P. 1223 |
| » | Parker, Arnold S. | 9, rue Sésostris |
| 1924 | Rolo, Ibram | 14, rue Sésostris |
| » | Rolo, Robert | 14, rue Fouad Ier |
| 1925 | Rickes, Jacques | Rue de la Gare du Caire |
| » | Rolo, Max | 14, rue Sésostris |
| » | Rickes, Albert | Rue de la Gare du Caire |
| » | Riques, Joseph | Administrateur de la Cassa di
Sconto e di Risparmio |
| » | Russi, W. T. | 4, rue St. Marc |
| » | Raissi, Paul | Bourse Royale |
| » | Ralli, Antoine Alex | Cercle Mohamed Ali |
| » | Rossano, Jacques | 4, rue Debbane |

1925	Rossano, Fernand	4, rue Debbanne
»	Rofé, Charles	B.P. 772
»	Rolo, Adolphe J.	14, rue Sésostris, c/o MM. Rolo
»	Rais, Georges	Rue Hippocrate, Mazarita
»	Rabbat, S. G.	1, rue du Musée
1926	Rees, Langdon	
»	Romeo, E.	
1924	Sabry, Hussein Pacha	Gouverneur d'Alexandrie
»	Schinazi, Albert	Agent de change, 16, rue Chérif Pacha
»	Saab, Comte Aziz de	Journaliste, Journal "la Réforme," Passage Chérif
»	Suares, Alfred	Commercial Bank of Egypt, 1, rue Fouad
1925	Sursock, Neguib	Rentier, rue Nabi Daniel
»	Suares, Jacques	Ministre de Portugal, 73, rue Fouad 1er
»	Salvago, Michel	Rentier, 22, rue Chérif
»	Salama, Freddy	4, rue Général Earle
»	Salama, Sydney	Rue de la Gare du Caire
»	Salama, Joseph	c/o Toriel & Co, 5, rue de la Gare du Caire
»	Sachs, Freddy	Souk el Attarine
»	Sinano, Christian	94, rue Fouad 1er.
»	Sursock, Moussa	c/o Khoury, rue Eglise Debbanne
»	Salama, Charles	6, rue Chérif
»	Stabile, Freddy	4, rue Général Earle
»	Suares, Gustave	c/o I. Rolo & Co, 14, rue Sésostris
»	Salama, Arthur	14, rue Sésostris
»	Sebton, Felix	32, rue Sultan Hussein
»	Sarkissian, Gregor	Rue Eglise Debbanne
»	Salvago, Constantin M.	22, rue Chérif Pacha
»	Sinadino, John	96, rue Fouad 1er.
»	Stabile, Comt. Alberto	27, Boulevard de Ramleh
»	Sarris D. G.	5, Rue Adib
»	Sarris, G. G.	5, rue Adib
»	Sasson, Maurice	14, rue Sésostris
»	Sursock, Nicolas	3, rue Ptolémées

- | | | |
|------|-------------------------------------|--|
| 1925 | Scordino, A. | 6, Boulevard de Ramleh |
| » | Schama, Gabriel | 73, rue Fouad 1er. |
| » | Sinano, A. | |
| » | Sassoun, Selim | |
| » | Shama, Elie | B.P. 90 |
| » | Soria, Henri | Eg. Produce Trading Co, rue
Mahmoud Pacha el Falaki |
| » | Sevastopoulo, A. | 21, rue Nabi Daniel |
| » | Salvago, Stephi | Rue des Ptolémées |
| » | Sursock, Vlado | |
| » | Sursock, Emile | |
| 1926 | Schlesinger, Dr. | Médecin, |
| 1925 | Tagher, Nasri | Rentier, 14, rue Stamboul |
| » | Tuby, Raymond | Rentier, 18, rue Fouad 1er. |
| » | Tamvaco, Costi | Rentier, 16, rue Sésostris |
| » | Towayer, Mahmoud Bey | Magistrat, Conseiller à la Cour
d'Appel Mixte |
| » | Tamvaco, Jean | Rentier, 16, rue Sésostris |
| » | Toussoum, S. A. Le
Prince Hassan | Rentier, Station Bacos |
| » | Toussoum, S. A. Le
Prince Said | Rentier, Station Bacos |
| 1925 | Tilche, Adolphe | Rentier, 5, rue Rolo |
| » | Toriel. Raphael | Rentier, rue Gare du Caire |
| » | Tuby, Benjamin | 18, rue Fouad 1er |
| » | Tilche, René | 4, rue Neroutsos |
| » | Tuby, Félix | 16, rue Fouad 1er |
| » | Tilche, Marcel | 69, rue Fouad 1er |
| » | Tabet, Gabriel | |
| » | Vitiadis, Nicolas | 1, rue Adib |
| » | Veneteclis, Panayotti | Bourse Royale |
| » | Vitiadis, Miltiade | 1, rue Adib |
| » | Viterbo, Ettore | 6, rue Neroutsos Bey |
| » | Vivante, Lazzaro | 75, rue Fouad 1er |
| » | Vincendon, Jacques | 32, rue Menasce, Moharrem Bey |
| » | Wilkinson, Raoul | Cercle Mohamed Aly |
| » | Yatrou, Dr. Guillaume | Médecin, 9, rue Perrera |
| » | Yannacopoulo, Dr. | Médecin, 15, rue Tewfick |

1925	Yehia, Ibrahim Bey	Station Glyménopoulo, Ramleh
»	Zarifi, Stéphane	18, rue Stamboul
»	Zerbini, Demetre	Karmous
»	Zagdoun, Charles	c/o Rolo, 14, rue Sésostris
»	Zogheb, Antoine de	4, rue St. Marc
»	Zogheb, Max de	3, rue des Ptolémées
»	Zalzal, Michel	Sporting, Ramleh
»	Zogheb, Georges de	69, rue Fouad Ier
»	Zacher, Tewfik	Juge au Tribunal Mixte, Station Victoria, Ramleh

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, EGYPTE.

Règlement sur les Automobiles

du 16 JUILLET 1913.

(Modifié par les Arrêtés des 14 Novembre 1915 et 30 Juin 1917).

Le Ministre de l'Intérieur,

Vu le Règlement sur les automobiles en date du 30 décembre 1903;

Vu le Règlement sur les voitures et omnibus en date du 26 juillet 1894;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la Cour d'Appel Mixte d'Alexandrie en date du 20 juin 1913 prise en conformité du Décret du 31 janvier 1889;

ARRÊTE :

Première Partie.—**Automobiles en général.**

I. — Autorisation

1. Aux effets du présent règlement on entend par "Automobile" tout véhicule à moteur mécanique destiné à circuler sur la voie publique excepté ceux qui servent à l'exploitation des voies ferrées.

Les dispositions du présent règlement sont applicables aux voitures remorques autant que la nature de la voiture le permettra.

2. Nul ne pourra mettre en circulation une automobile qu'en vertu d'une autorisation conforme aux dispositions du présent règlement.

3. Les demandes d'autorisation seront présentées par le propriétaire de l'automobile au Gouvernorat du Caire ou d'Alexandrie sur papier timbré de 30 millièmes et suivant le modèle approuvé par le Ministère de l'Intérieur et publié aux Journaux Officiels.

Une demande séparée sera faite pour chaque automobile.

Toute fausse déclaration faite dans la demande sera considérée comme une contravention au présent règlement.

4. A la suite de la demande, l'automobile devra être présentée au lieu et à la date indiqués dans le récépissé de la demande qui sera remis au requérant par le Gouvernorat.

Il sera alors procédé, moyennant paiement des droits prescrits à l'article 12, à un examen de l'automobile par les soins du Service des Automobiles.

Cet examen pourra comporter l'essai des appareils et aura pour but de constater si l'automobile satisfait aux conditions nécessaires de solidité et de sécurité.

Ces conditions seront établies et pourront au besoin être modifiées par arrêté du Ministre de l'Intérieur publié aux Journaux Officiels.

Toutefois les arrêtés modificatifs ne seront applicables aux automobiles que trois mois après leur publication.

5. Sur le rapport favorable du susdit service l'autorisation sera délivrée au requérant par le Gouvernorat.

L'autorisation, dont un extrait sera inscrit dans un registre d'immatriculation tenu au Gouvernorat à cet effet, sera rédigé d'après le modèle approuvé par le Ministre de l'Intérieur et portera le numéro d'ordre sous lequel l'inscription a été faite et une lettre indiquant le Gouvernorat dont émane l'autorisation.

Si le rapport est défavorable le refus motivé de l'autorisation sera notifié par écrit au requérant.



La Voiture de l'Elite

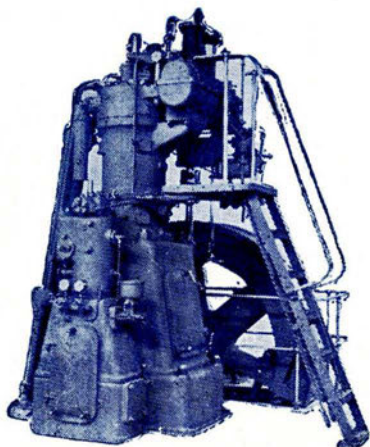


Distributeurs pour l'Egypte:

S. GREGORAKI & Cie.

Rue Fouad 1er. No. 36
ALXANDRIE - Tél. 4352

Rue Soliman Pacha No. 20
LE CAIRE - Tél. 649



ALEXANDRIE
4, Rue de la gare
du Caire
TÉL. 10-25

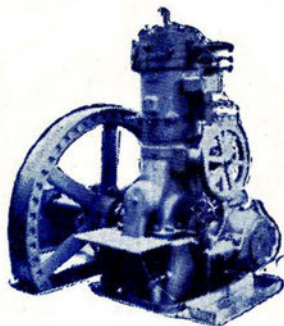
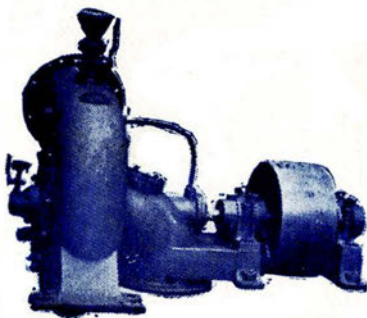


ASSIOUT
Rue de la gare
TÉL No. 221

SULZER FRÈRES, Wintenthur (Suisse)

BRANCHE POUR L'EGYPTE ET LE SOUDAN

**B. P. 1095 — 5 SH. EMAD-EL-DIN — TÉL. 77-08
LE CAIRE**



6 Si le requérant qui s'est conformé en tant que cela lui appartient aux dispositions des articles 3 et 4 du présent règlement, n'a été avisé, ni de l'octroi, ni du refus de l'autorisation dans les quinze jours de sa demande, il aura le droit de faire circuler son automobile jusqu'à ce que l'avis lui soit communiqué.

7. L'autorisation est valable pour toute l'Egypte pour la période d'une année à partir de sa délivrance.

8. Si le propriétaire vient à changer sa résidence il pourra, moyennant paiement d'un droit de P.T. 10, faire transférer l'immatriculation du Gouvernorat du Caire à celui d'Alexandrie ou vice-versa

A cet effet, il devra en faire la demande par écrit au Gouvernorat auquel l'immatriculation doit être transférée

Le transfert sera annoté sur la feuille de l'autorisation, et les plaques modifiées en conformité.

9. Toute automobile en circulation devra être munie constamment de la feuille d'autorisation.

Il est interdit de modifier d'aucune façon la dite feuille.

En cas de perte ou de destruction fortuite le propriétaire pourra en obtenir un duplicata contre paiement de P.T. 10 à la condition de justifier au Gouvernorat de sa bonne foi.

10. L'autorisation ne s'applique qu'à l'automobile pour laquelle elle a été délivrée. Elle ne pourra être cédée ni transférée qu'avec l'autorisation du Gouvernorat et moyennant une déclaration du transfert signée tant par le cédant que par le cessionnaire.

Jusqu'au transfert dûment fait la personne inscrite au registre des autorisations sera considérée comme le propriétaire aux effets du présent règlement, à moins qu'il n'ait demandé l'annulation de l'autorisation.

11. L'autorisation devra être renouvelée chaque année.

A cet effet le propriétaire devra présenter dans les trois jours de l'expiration de l'autorisation au Gouvernorat où elle se trouve immatriculée une demande écrite sur papier timbré de 30 millièmes.

L'automobile sera ensuite présentée pour être examinée conformément à l'article 4 aux lieu et date qui seront indiqués dans le récépissé de la demande.

Sur rapport favorable du Service des Automobiles le renouvellement sera accordé par le Gouvernorat et mention en sera faite sur la feuille d'autorisation.

Au cas contraire le refus de renouvellement avec ses motifs sera notifié par écrit au requérant.

Jusqu'à la notification de la décision du Gouvernorat le propriétaire qui s'est conformé aux dispositions du présent article pourra faire circuler son automobile en vertu de l'autorisation expirée.

12. (Ainsi modifié par l'Arrêté du 14 novembre 1915.)
Les droits d'examen sont établis comme suit:—

	L. E.	Mill.
Pour une automobile de maître à 4 roues ...	1	—
Pour toute autre automobile à 4 roues ...	2	—
Pour une automobile à moins de 4 roues ...	0	500
Pour une voiture remorque à 4 roues ...	0	500
Pour une voiture remorque à moins de 4 roues	0	500

II.—Plaques, Trompes et Feux.

13. Toute automobile portera deux plaques avec le numéro d'ordre et la lettre indiquée dans l'autorisation y afférente.

Elles seront apposées l'une à l'avant et l'autre à l'arrière aux endroits indiqués par le Service des Automobiles de façon à être toujours bien apparentes.

Les remorques porteront une seule plaque apposée à l'arrière.

Les plaques susmentionnées porteront l'estampille du Gouvernorat et seront fournies par celui-ci.

Il est interdit de les enlever, altérer ou modifier d'aucune façon.

Pendant la circulation elles devront être toujours propres et tenues de façon que les indications puissent en être facilement lues à une distance convenable.

Les prix de ces plaques ont été fixés comme suit :-

	L. E.	Mill*
Automobiles privées, la paire	0	500
Automobiles publiques, la paire	0	500
Automobiles Omnibus publiques, la paire	0	500
Moto-cycles, la paire	0	200

14. Toutes les fois qu'une automobile circulera ou stationnera sur la voie publique entre le coucher et le lever du soleil, la plaque de derrière, dans le cas d'une automobile à quatre roues ou d'une remorque et chaque côté de la plaque de devant, dans le cas d'une automobile à moins de quatre roues, devront être éclairées d'une forte lumière autre que la lumière électrique.

15. Toute automobile sera pourvue d'une trompe d'avertissement à approuver par le Service des Automobiles.

Tout autre mécanisme d'avertissement est interdit.

16. (Ainsi modifié par l'Arrêté du 14 novembre 1915)
Toute automobile à quatre roues devra porter un feu blanc à réflecteur de chaque côté de l'avant du véhicule et un feu rouge au côté gauche de l'arrière.

Toute automobile à moins de quatre roues devra porter à l'avant un feu blanc et à l'arrière un feu ou un réflecteur rouge.

Les remorques de côté des automobiles à moins de quatre roues devront porter un feu blanc à réflecteur

à l'avant de la remorque, du côté gauche de l'automobile, le feu ou le réflecteur rouge de l'arrière devra être placé au côté gauche de la remorque.

Ces feux seront allumés pendant tout le temps que l'automobile se trouvera sur la voie publique entre le coucher et le lever du soleil.

L'emploi de réflecteurs projetant une lumière aveuglante est interdit dans les endroits qui pourront être indiqués par arrêté du Gouverneur ou du Moudir approuvé par le Ministre de l'Intérieur après avoir pris, le cas échéant, l'avis de la Commission Municipale.

III. — Conduite.

Permis de conduire.

17. Nul ne pourra conduire une automobile s'il n'est muni d'un permis de conduire délivré par le Gouvernorat ou la Moudirieh de sa résidence.

18. La demande de permis sera faite au Gouvernorat ou à la Moudirieh sur papier timbré de 30 millièmes suivant le modèle approuvé par le Ministre de l'Intérieur et publié aux Journaux Officiels

Elle sera accompagnée de tout permis de conduire qui a pu être déjà accordé au requérant, qu'il soit en vigueur ou non, ainsi que d'une photographie du requérant à approuver par le Gouvernorat ou la Moudirieh.

La photographie ne sera pas nécessaire s'il s'agit d'un permis de conduire requis par le propriétaire même de l'automobile.

Toute fausse déclaration faite dans la demande sera considérée comme une contravention au présent règlement.

Il en sera de même de l'omission de présenter tout permis déjà accordé au requérant.

19. Le permis de conduire ne pourra être accordé à une personne âgée de moins de dix-huit ans révolus.

Il pourra être refusé si le requérant a été condamné dans l'année de la demande pour ivresse.

Nul ne pourra jouir à la fois de plus d'un permis de conduire délivré en Egypte.

20. Le permis sera délivré contre paiement d'un droit de P.T. 10. Il aura la forme d'un livret rédigé suivant le modèle approuvé par le Ministre de l'Intérieur.

Il sera enregistré dans un registre à ce destiné dans le Gouvernorat ou la Moudirieh.

21. Le permis sera valable dans toute l'Egypte et pour la période d'une année à partir de la date de sa délivrance.

22. Il pourra être renouvelé pour une nouvelle durée d'une année contre paiement d'un droit de P.T. 5 en le présentant au Gouvernorat ou à la Moudirieh où il est enregistré

Le renouvellement se fera par une annotation sur le permis même et sera mentionné dans le registre visé à l'article 20.

Il pourra être refusé pour les motifs mentionnés à l'article 19.

23. Si le conducteur autorisé vient à changer sa résidence il pourra moyennant paiement d'un droit de P.T. 5 faire transférer l'enregistrement au Gouvernorat ou à la Moudirieh de sa nouvelle résidence.

A cet effet il devra en faire la demande par écrit à cette dernière autorité.

24. Le permis est absolument personnel et ne pourra être cédé ou aliéné d'aucune façon.

Le fait par le conducteur autorisé de céder son permis

ou de le prêter ou d'en permettre ou d'en laisser l'usage à un tiers sera considéré comme une contravention au présent règlement.

25. En cas de perte ou de destruction du permis celui à qui il aura été délivré pourra en obtenir un nouveau en justifiant au Gouvernorat ou à la Moudirieh de sa bonne foi et contre paiement d'un droit de P.T. 5.

Dans ce cas l'ancien permis sera considéré comme annulé et le titulaire, s'il le retrouve, devra le remettre de suite au Gouvernorat ou à la Moudirieh qui l'a accordé.

26. Les conducteurs d'automobiles devront présenter à la Police et aux agents du Service des Automobiles à toute réquisition leur permis de conduire ainsi que l'autorisation de l'automobile

Bruits et Incommodité

27. Il est interdit de faire circuler sur la voie publique une automobile qui fera des bruits incommodes, qui dégagera trop de fumée ou qui laissera échapper du pétrole ou autre combustible.

L'emploi de l'échappement libre est interdit.

Vitesse.

28. Les automobiles ne pourront être conduites à une vitesse ou d'une façon qui pourraient, eu égard aux circonstances, mettre en danger la vie ou la propriété du public.

Dans aucun cas elles ne pourront être conduites à une vitesse excédant trente kilomètres à l'heure ou telle autre vitesse moindre qui pourra être prescrite en vertu de l'article 29.

La disposition de l'alinéa précédent ne s'applique

pas aux automobiles pour lesquelles l'autorisation visée à l'article 30 a été accordée.

29. Le Gouverneur ou Moudir pourra par arrêté approuvé par le Ministre de l'Intérieur, prescrire pour la conduite des automobiles dans les rues ou localités indiquées dans l'arrêté un maximum de vitesse moindre que celui prescrit à l'article 28.

Dans les villes où il existe une Commission Municipale l'avis préalable de la Commission sera pris.

30. Aucune course de vitesse ne pourra avoir lieu sans une autorisation spéciale du Ministère de l'Intérieur qui en prescrira les conditions.

Toute autorisation de courses qui pourra être accordée le cas échéant, le sera aux risques et périls du requérant sans que le Gouvernement puisse encourir aucune responsabilité vis-à-vis des tiers, coureurs ou spectateurs ou de qui que ce soit.

Les contraventions au premier alinéa de cet article pourront être constatées soit à la charge de ceux qui ont organisé la course, soit à la charge de ceux qui y ont pris part en y laissant courir leurs automobiles ou en conduisant une automobile.

31. Il est interdit de faire remorquer ou de prendre en remorque plus d'une voiture remorque.

Responsabilité du Propriétaire de l'Automobile.

32. Le propriétaire d'une automobile ne pourra la faire conduire ou la laisser conduire par une personne non munie d'un permis de conduire conforme aux dispositions du présent règlement.

33. Le propriétaire sera tenu toutes les fois qu'il en sera requis par la police de fournir le nom et l'adresse de la personne chargée ou autorisée de conduire son automobile à un moment déterminé.

Le fait de refuser ces renseignements ou de donner sciemment des renseignements faux sera considéré comme une contravention à ce règlement.

34. Toute contravention au présent règlement qui peut être constatée à la charge du conducteur d'une automobile pourra être constatée aussi à la charge du propriétaire de l'automobile si le fait contraventionnel a pu avoir lieu par la volonté ou par la négligence de celui-ci.

Seconde Partie.—Automobiles de Louage.

1.—Permis Spécial et Conditions Diverses.

35. Les automobiles ne pourront être affectées au louage soit comme voiture de place, soit comme omnibus, qu'en vertu d'un permis spécial annexé à l'autorisation visée à l'article 2.

Le permis indiquera le nombre des voyageurs que l'automobile pourra contenir.

36. Tout propriétaire d'une automobile de louage dont le permis spécial visé à l'article 35 a été retiré ou n'a pas été renouvelé à son expiration, est tenu de rendre son permis à la police ainsi que les plaques correspondantes.

37. Dans l'intérieur de toute automobile de louage il sera affiché d'une façon apparente:—

- (a) Le nombre des voyageurs que la voiture est autorisée à contenir;
- (b) Le tarif autorisé selon la voiture;
- (c) Tout autre avis dont l'affichage sera prescrit par le Gouvernorat ou la Moudirieh.

38. L'emploi d'un taximètre non approuvé par le Gouvernorat est interdit.

Le Gouvernorat pourra à tout moment par les soins des agents de la police ou du Service des Automobiles essayer le fonctionnement de l'appareil et s'il est trouvé défectueux pourra ordonner le retrait de l'automobile de la circulation jusqu'à ce que le taximètre ait été réparé ou renouvelé à la satisfaction du Gouvernorat.

Toute modification du taximètre que le Gouvernorat jugera nécessaire devra être adoptée.

39. Toute automobile de louage qui n'offrirait plus les conditions voulues pour la circulation sera arrêté par les officiers de police ou les agents du Service du Trafic et amenée aux bureaux de la police; l'autorisation lui sera retirée, s'il y a lieu, jusqu'à ce que les susdites conditions soient remplies.

11.—Conduite.

Permission Spéciale.

40. Nul ne pourra conduire une automobile de louage qu'en vertu d'une permission spéciale annexée au permis de conduire visé à l'article 17.

Cette permission spéciale ne sera accordée que si le postulant jouit d'une bonne vue et d'une constitution saine et fait preuve au Service des Automobiles de connaissances techniques et pratiques suffisantes.

Les personnes qui auraient été condamnées pour crimes ou à l'emprisonnement pour vol, escroquerie ou abus de confiance ne pourront obtenir la permission que cinq ans après avoir subi leurs peines et après que le Gouvernorat se sera assuré de leur bonne conduite subséquente.

41. La demande de la permission spéciale visée à l'article précédent sera faite au Gouvernorat ou à la Moudirieh du lieu où le requérant désire exercer son métier et sera accompagnée d'une photographie du

requérant à approuver par le Gouvernorat ou la Moudirieh ainsi que de tout permis de conduire accordé au requérant en Egypte ou en tout autre pays.

Plaque Personnelle.

42. Tout conducteur autorisé d'une automobile de louage devra porter d'une manière apparente une plaque estampillée par le Gouvernorat ou la Moudirieh et indiquant en chiffres arabes et européens le numéro de son permis de conduire.

Le prix de cette plaque ne pourra pas dépasser P.T. 6

En cas de retrait ou de suspension du permis comme dans le cas où le permis n'aura pas été renouvelé à son expiration la plaque sera rendue au Gouvernorat ou à la Moudirieh.

Voyageurs.

43. Les automobiles de louage ne pourront recevoir que le nombre de voyageurs porté dans leur autorisation.

43. Il est interdit à tout conducteur d'une automobile de louage de permettre à d'autres personnes d'occuper le siège à côté de lui, de se tenir sur le marchepied ou enfin de se placer ailleurs que dans l'intérieur de l'automobile.

Toutefois, il pourra être permis au domestique du client sur la demande de celui-ci d'occuper la place à côté du conducteur.

Remorques.

45. La remorque d'autres véhicules par les automobiles de louage est interdite.

Suspension Administrative.

46. Tout conducteur autorisé d'une automobile de louage qui se serait rendu coupable d'une faute

quelconque ayant trait à sa profession, pourra être suspendu provisoirement de son travail par ordre du Gouverneur ou du Moudir.

En cas de récidive la permission spéciale visée à l'article 40 pourra lui être retirée si le Gouverneur ou le Moudir le juge à propos, sans préjudice dans les deux cas des poursuites pénales.

Renvoi au Règlement sur les Voitures.

47. (Ainsi modifié par l'Arrêté du 30 Juin 1917.) Les conducteurs d'automobiles de louage sont tenus de se conformer aux dispositions des articles 18, 22, 23, 25, 26, 27, 28, 29, et 30 du Règlement du 26 juillet 1894 sur les voitures et omnibus.

111.—Règles Spéciales aux Omnibus.

Conditions du Tarif et Itinéraire.

48. L'autorisation de tout omnibus automobile sera soumise aux conditions de tarif, d'itinéraire qu'arrêtera dans chaque cas le Gouvernorat ou la Moudirieh du lieu où elle devra circuler, à condition, toutefois, que le tarif soit toujours identique pour tous les omnibus automobiles du même genre faisant le même trajet.

Ces conditions devront être annexées à l'autorisation et en feront partie intégrante.

Elles pourront être changées à tout moment par ordre du Gouvernorat ou de la Moudirieh.

Toute contravention aux conditoinis sus-visées sera considérée comme une contravention au présent règlement.

Signal d'Arrêt.

49. Les omnibus automobiles devront être munis d'un appareil spécial approuvé par le Gouvernorat ou la Moudirieh destiné à permettre au receveur de donner

les signaux d'arrêt et de mise en marche au conducteur. Il devra être tenu constamment en bon état de fonctionnement.

Le conducteur ne devra remettre la voiture en marche que sur le signal du receveur.

Extincteur.

50. Tout omnibus automobile sera muni d'un extincteur d'un modèle à approuver par le Gouvernorat ou la Moudirieh. Il devra être toujours en bon état de fonctionnement et sera placé à l'endroit indiqué par le Gouvernorat ou la Moudirieh.

Avis Extérieur.

51. Les omnibus automobiles porteront à l'extérieur:-

(1) A l'arrière et à l'avant sur une girouette ou pavillon mobile l'indication du point d'arrivée ainsi qu'un signal dit "Complet" qui sera actionné par le receveur et qui devra être éclairé entre le coucher et le lever du soleil.

(2) Sur les bandes latérales l'indication des deux points terminus ainsi que la lettre distinctive et le numéro de l'autorisation de louage en caractères très apparents.

Eclairage Intérieur.

52. L'intérieur des omnibus automobiles devra être convenablement éclairé.

Troisième Partie.—Pénalités.

53. Toute infraction au présent règlement sera punie d'une amende n'excédant pas 100 P.T. et d'un emprisonnement ne dépassant pas une semaine ou de l'une de ces deux peines seulement.

54. Toutes les fois qu'un conducteur autorisé aux termes de l'article 17 du présent règlement sera con-

damné pour une contravention aux dispositions du présent règlement ou pour une contravention aux règlements concernant la circulation commise pendant qu'il conduisait une automobile, le juge pourra ordonner la suspension de son permis de conduire pour telle période que fixera la jugement .

Cette décision fera obstacle au renouvellement du permis et à l'octroi d'un nouveau pendant la période fixée.

Dans le cas d'un conducteur d'une automobile de louage l'effet de la suspension pourra être restreint à la permission spéciale visée à l'article 40.

55. S'il est constaté à l'encontre d'un conducteur qu'il était ivre au moment où il était chargé de la conduite d'une automobile, le juge devra prononcer la suspension mentionnée à l'article précédent et ce pour une période qui ne pourra être inférieure à six mois et cette suspension ne pourra en outre être restreinte conformément au dernier alinéa de l'article précédent.

56. Toute condamnation rendue à l'encontre d'un conducteur autorisé, pour l'une de des contraventions mentionnées à l'article 54 sera inscrite au registre des permis.

La condamnation comportera en outre l'ordre au propriétaire de présenter son permis au Gouvernorat ou à la Moudirieh dans les sept jours de la notification du jugement afin que la condamnation y soit annotée

Passé ce délai le permis sera considéré comme suspendu jusqu'à sa présentation conformément à l'alinéa précédent.

**Quatrième Partie.—Dispositions Transitoires
et Générales.**

57. Les dispositions du présent règlement concernant les autorisations à faire circuler les automobiles, et les permis de conduire ne seront applicables aux automobiles qui ont été inscrites ou dont l'affectation au louage a été autorisée ni aux conducteurs d'automobiles de louage exerçant leur profession conformément au Règlement du 30 décembre 1903 que soixante jours après la mise en vigueur du présent règlement.

Passé ce délai, les anciennes inscriptions et autorisations seront considérées comme nulles.

58. Sous réserve des dispositions de l'article précédent le Règlement sur les automobiles en date du 30 décembre 1903 est abrogé.

59. Le présent règlement entrera en vigueur trente jours après sa publication aux Journaux Officiels.

Le 16 juillet 1913 (12 Chaaban 1331).

M. SAID.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, EGYPTE.

ARRETÉ.

**Conditions de Sécurité et de Solidité que doivent
présenter les Automobiles.**

Le Ministre de l'Intérieur,

Vu l'article 4 du règlement sur les automobiles en
date du 16 juillet 1913;

ARRETE :

1. Les conditions que doivent remplir les véhicules autres que les voitures remorques soumises à l'examen du Service des Automobiles aux termes de l'article 4 du Règlement sus-visé sont arrêtées comme suit:-

- (a) Les réservoirs, tuyaux et pièces quelconques destinés à contenir des produits explosifs ou inflammables seront construits de façon à ne laisser échapper ni tomber aucune matière pouvant causer une explosion ou un incendie.
- (b) Les appareils devront être disposés de telle manière que leur emploi ne présente aucune cause particulière de danger et ne puisse effrayer les animaux ni répandre d'odeurs incommodes.
- (c) Le silencieux devra être en bon état de fonctionnement.

- (d) Les organes de manœuvres seront groupés de façon que le conducteur puisse les actionner sans cesser de surveiller sa route.

Rien ne masquera la vue du conducteur vers l'avant, et les appareils indicateurs qu'il doit consulter seront placés bien en vue et éclairés la nuit.

- (e) Le véhicule devra être disposé de manière à obéir sûrement à l'appareil de direction à tourner avec facilité dans les courbes de petit rayon.

Les organes de commande offriront toutes les garanties de solidité désirables.

Les automobiles à quatre roues ou à plus de quatre roues ainsi que toute automobile dont le poids à vide excède 250 kilogrammes seront munies de dispositifs permettant la marche arrière.

- (f) Le véhicule devra être pourvu de deux systèmes de freinage distincts suffisamment efficaces dont chacun sera capable de supprimer automatiquement l'action motrice du moteur ou de la maîtriser.

L'un au moins de ces systèmes agira directement sur les roues arrière ou sur les couronnes immédiatement solidaires de celles-ci et sera capable de caler instantanément les roues. Si l'automobile n'a qu'une seule roue arrière cette action portera sur celle-ci.

L'un des systèmes de freinage ou un dispositif spécial permettra d'arrêter toute dérive en arrière.

2. Les voitures remorques dont le poids à vide excède 100 kilogrammes seront pourvues d'une système

L'AIR LIQUIDE

**Société Anonyme pour l'Etude et l'Exploitation des
procédés Georges Claude**

CAPITAL : 60.000.000 DE FRANCS

Siège Social : 48, rue Saint Lazare — PARIS

Division Egyptienne de Gaz Comprimés

LE CAIRE : Direction et Agence, Maison de France, 5, rue
El Fadl - Tél. 67-03 - Usine de fabrication à Mahmacha.

PORT-SAID : Usine de fabrication et Agence près de l'Usine
à Gaz Lebon & Cie. Téléph. 6-71.

ALEXANDRIE : Agence, 12, rue de la Marine, Téléph. 9-93.

Oxygène—Azote—Air comprimé—Ammoniac anhydre—
Carbure de Calcium—Hératol

LA SOUDURE AUTOGENE EGYPTIENNE

Succursale de la Sté. Centrale de Soudure Autogène

Siège Social à Paris, 48, rue St. Lazare

Direction : 5, rue El Fadl (Maison de France)

LE CAIRE

*Toutes les pièces d'automobile, moteur ou carrosserie en fer,
fonte, acier, alluminium, cuivre, bronze sont réparées avec succès
et économie dans tous nos ateliers de soudure autogène ou
électrique en Egypte avec le maximum de garantie.*

DEVIS GRATUITS SUR DEMANDE

GRANDS MAGASINS

CICUREL

NOUVEAUTÉS

Les mieux assortis



3, Avenue Fouad 1^{er} - Le Caire

TEL. 4357 - 4358 - 4359

**Arrivages continuels des
Nouveautés de la Saison**

**ASSURANCES
AUTOMOBILES**

E. M. MILLE

THE EGYPTIAN INSURANCE OFFICE

29, Rue el Manakh. — Tel. 62-70

LE CAIRE

ASSURANCES en tous genres



بنك السيکورتاه المصري

شارع المناخ نمرة ٢٩ — تليفون ٦٢٧٠

مصر

جميع انواع السيکورتاه باوفق الشروط

سيکورتاه الاتوموبيلات

ضد جميع الاخطار

TABACS & CIGARETTES

MATOSSIAN

(Société Anonyme)

La plus grande Fabrique en Egypte
de Tabacs d'Orient
et de Cigarettes Egyptiennes

TROIS FABRIQUES EN ÉGYPTÉ

Agences d'achat de Tabacs dans les principaux pays
producteurs du monde :

TURQUIE, MACÉDOINE,
GRÈCE, RUSSIE, etc.

*Magasins de vente dans toutes les villes
et villages d'Egypte et du Soudan.*

de freinage agissant sur les roues arrière de la façon indiquée à l'article premier, (f). et le frein sera susceptible d'être actionné par le conducteur à son poste sur l'automobile à moins que la voiture remorque ne soit munie d'un conducteur spécial.

3. Les camions automobiles et les voitures remorques doivent avoir les roues garnies de bandes en caoutchouc; leur poids à chargement complet ne doit pas excéder cinq tonnes.

4. Les conditions ci-dessus prescrites sont indépendantes de toute autre condition qui pourra être nécessaire en vue des dispositions du règlement sus-visé.

5. Le présent arrêté entrera en vigueur en même temps que le règlement sur les automobiles sus-visé.

Le 9 septembre 1913 (8 Chawâl 1331).

M. SAID.

IMPOTS SUR LES AUTOMOBILES

A part les taxes prévues à l'article 12 du Règlement sur les Automobiles, il n'existe pas d'impôt en Egypte pour le moment sur les véhicules automobiles mais le Gouvernement Egyptien étudie un projet d'impôt, qui portera sur la puissance des moteurs, ou le nombre des places occupées dans la voiture. Les villes possédant des Municipalités, comme Alexandrie, ont établi des impôts.

La Municipalité d'Alexandrie taxe chaque voiture automobile, selon la puissance de son moteur à raison de L.E. 1 le cheval et cela, pour toute voiture séjournant dans la ville plus de huit jours. Cette taxe est perçue par semestre de Janvier à Juillet et de Juillet à Décembre.

Toute voiture pénétrant dans l'enceinte de la ville d'Alexandrie, doit déposer les droits en entier pour toute l'année, à moins que son entrée ne se fasse dans le courant du mois de Juillet, et dans ce cas elle ne paie que pour six mois. Ces droits sont récupérables, si l'on peut prouver que la voiture n'a pas séjourné plus de huit jours dans l'enceinte de la ville d'Alexandrie.

Le R.A.C.E. a obtenu de la Municipalité d'Alexandrie que ses Membres munis d'un passavant délivré par le Secrétariat Général, au Caire seraient exonérés de ce dépôt, pour un séjour de huit jours.

DROITS DE DOUANE EN EGYPTE

Les automobiles importées définitivement, tant pour le commerce que pour les particuliers, acquittent les droits d'importation, de quai et de pavage, à raison de 8 1/2% "ad valorem" c'est-à-dire sur la valeur qu'elles ont au pays d'achat ou de chargement au moment de leur importation, majorée de tous frais de nolis, assurance, emballage, etc. jusqu'au port de débarquement en Egypte.

La Douane accorde actuellement aux importateurs qui prouvent que leurs automobiles ont été utilisées à l'étranger, une réduction de valeur de 25% pour celles ayant roulé pendant une période ne dépassant pas trois mois, de 30% pour plus de trois mois et jusqu'à 6 mois, de 40% pour plus de 6 mois et jusqu'à 12 mois.

En cas de réexportation dans le délai réglementaire de six mois de la date du paiement des droits d'entrée, les automobiles précitées peuvent bénéficier du remboursement des 7/8 du droit d'importation de 80% sur la valeur qu'elles peuvent avoir au moment de la réexportation et ce, à la condition d'obtenir et de produire la formule 9 D. E, constatant le paiement des droits d'importation et permettant l'établissement de l'identité, et d'accomplir les formalités réglementaires relatives à la réexportation avec remboursement des droits.

Pour les automobiles entrant en Egypte avec des Touristes, et non munies de triptyques, la Douane perçoit les mêmes droits d'entrée et délivre, sur demande, la formule 93 D.E. constatant le paiement des droits et l'identité de l'automobile. En vertu de ce document, le remboursement de la totalité du droit d'importation de 8% perçu à l'entrée, peut être obtenu au cas où la réexportation a lieu dans le délai de six mois du paiement des droits d'entrée.

Les automobiles ayant quitté l'Egypte et qui y sont réimportées dans le délais de six mois de la date de sortie, peuvent être admises en franchise du droit d'importation de 8%, à condition qu'elles soient accompagnées de la formule 126 D.E. constatant leur identité et obtenable de la Douane lors de la sortie. En cas de réparation effectuée à l'Etranger, les droits d'entrée seront acquittés sur le coût de la réparation.

Dans tous les cas, les droits accessoires de quai et de pavage, à raison de 1/2% à l'importation et de 11/4% à l'exportation, sont dus sans aucun remboursement, à chaque réimportation et réexportation.

DROITS DE DOUANE

pour tout véhicule automobile.

8 %	ad valorem	pour droits d'importation.
4 1/2 ‰	"	" " " de quai à l'importation, par voie d'Alexandrie et de Suez.
7 ‰	"	" " " de quai, à l'importation, par voie de Port-Said.
12 ‰	"	" " " de quai, à l'exportation, par voie d'Alexandrie, de Port-Said et de Suez.
1 1/2 ‰	"	" " " de pavage, à l'importa- tion, et à l'exportation par voie d'Alexandrie.
1 ‰	"	" " " de pavage, à l'importa- tion, et à l'exportation, par voie de Port-Said.

Outre les droits sus-indiqués, la Douane perçoit également ceux de factage et de surveillance, le cas échéant.

Importation temporaire sous le couvert de Triptyques

Les Douanes Egyptiennes, sur les instances du Royal Automobile Club d'Egypte, ont admis le principe de l'importation temporaire de voitures automobiles étrangères sur territoire égyptien, sous le régime du triptyque douanier adopté par l'Association Internationale des Automobiles Clubs Reconnus.

Tout Membre d'un Club affilié à l'Association Internationale des Automobiles Clubs Reconnus pourra obtenir au siège de son Club, un triptyque égyptien, lui permettant de pénétrer avec sa voiture sur territoire du Royaume d'Egypte.

La durée du triptyque égyptien est d'une année, à partir de son émission ; mais le séjour de la voiture étrangère sur territoire égyptien ne peut excéder 180 jours, à condition que ce délai de 180 jours, ne dépasse pas la durée de validité du triptyque.

Ainsi un voyageur se faisant délivrer un triptyque le 1er Janvier et ne se présentant aux Douanes Egyptiennes que le 1er Août, ne pourra plus séjourner en Egypte que de 1er Août au 31 Décembre de la même année, la durée de validité du triptyque étant d'une année, soit pour le cas ci-dessus, du 1er Janvier au 31 Décembre.

Les droits de timbre, quai, etc. s'élevant à 1/2% environ sur la valeur, sont acquis définitivement aux Douanes, même pour les voitures munies d'un triptyque.

Le Royaume d'Egypte ayant décidé d'adhérer à la Convention Internationale de Circulation, le 20 Avril 1926, les permis internationaux seront valables pour circuler en Egypte..

Le Gouvernement Egyptien a décidé de faire délivrer à chaque voiture étrangère introduite en Egypte, sous le couvert d'un triptyque égyptien, une paire de plaques spéciales provisoires, qui lui permettraient de circuler dans tout le Royaume d'Egypte et de pouvoir être identifiée par les Agents des Autorités Egyptiennes.

Les voitures étrangères circulant en Egypte, sont astreintes à respecter les lois de police locale.

Les divers modes d'accès en Egypte

Le percement du Canal de Suez, mettant en valeur la position géographique privilégiée de l'Egypte en a fait en quelque sorte le centre du trafic mondial. C'est par l'Egypte, en effet, que passent toutes les lignes reliant l'Europe à l'Asie, l'Australie et la côte orientale de l'Afrique ; c'est dans ses ports que font escale les innombrables bateaux assurant les relations entre les grands centres européens, les empires d'Extrême Orient, le Grand Dominion Australien et les lointaines colonies de l'Océan Indien et du Pacifique. C'est bien le carrefour inévitable par où s'effectue l'énorme mouvement d'échange entre les deux parties de l'Ancien Continent.

Aussi est-il naturel que les communications entre l'Egypte et tous les grands centres mondiaux soient rapides et faciles. On y vient aussi aisément de l'Amérique du Nord, du Japon de l'Amérique du Sud, que de l'Europe ou de n'importe quel autre point rapproché ou éloigné du vieux ou du nouveau monde.

Indépendamment des lignes passant par le Canal de Suez qui font escale en Egypte au long de leur voyage et qui sont comme nous l'avons dit très nombreuses, il y a aussi et surtout des lignes qui ont été conçues et établies particulièrement pour les relations entre l'Egypte et l'Europe et qui assurent un service régulier, rapide et luxueux, donnant trois départs chaque semaine.

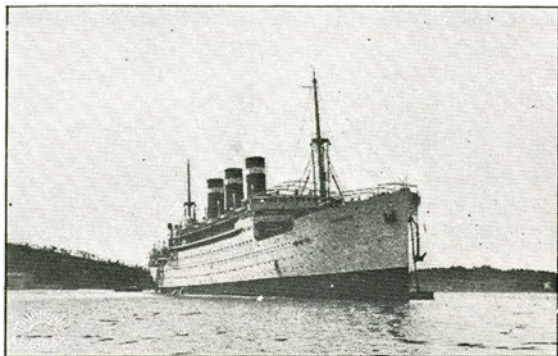
Pratiquement on peut dire qu'entre les lignes d'Alexandrie et celles de Port-Said, le voyageur voulant



FABRE LINE

COMPAGNIE FRANÇAISE DE NAVIGATION A VAPEUR

(CYP. FABRE)



Services Rapides Transatlantiques pour Passagers
entre

ALEXANDRIE-MARSEILLE et ALEXANDRIE-BEYROUT

en 3 1/2 jours

en 20 heures

par les paquebots transatlantiques

"PATRIA"

16.000 tonnes

"PROVIDENCE"

16.000 tonnes

"CANADA"

14.000 tonnes

Ligne régulière reliant

NEW-YORK à ALEXANDRIE et vice-versa

Demander Itinéraires, Prospectus et Tarifs aux Agents :

DIAB & ZEHIL

ALEXANDRIE

4, RUE CHERIF PACHA, 4

B.P. 334 - TEL. 78 & 787

LE CAIRE

3, Place Kantaret El Dekka (Rue Kamel)

B.P. 1449 - TEL. 5116

DODGE BROTHERS

SPECIAL TYPE-B SEDAN

Il y a dans le monde des milliers de kilomètres de bonnes routes, mais il existe encore des contrées où il est difficile de voyager en automobile.

Dans ces régions non développées, les voitures DODGE BROTHERS sont particulièrement populaires et appréciées en raison de leur puissance et de leur confort.

DISTRIBUTEURS POUR L'EGYPTE :

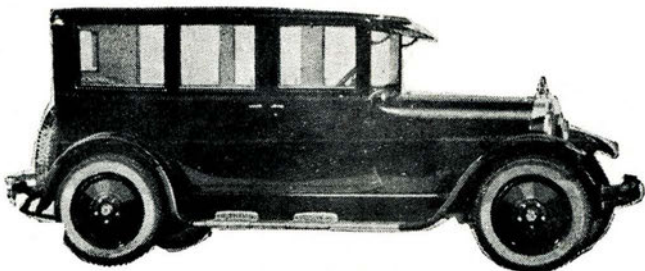
G. PAVID & Co., Cairo.

P.O.B. 358 — Rue Elfi Bey — Tel. 3586

Agents à Alexandrie :

SULZER FRÈRES

Rue de la Gare du Caire.



AUTOMOBILES ANSALDO

TURIN

Agents Généraux en Egypte :

A. SIERRA & Co. "Automobiles ANSALDO"

ALEXANDRIE : 20, rue Fouad 1er.

LE CAIRE : 1, rue Soliman Pacha

GARAGES ET ATELIERS :

ALEXANDRIE : rue Hypocrate Mazarita

LE CAIRE : rue El-Hawaïati

Les voitures réunissant tous les derniers perfectionnements :

FORCE - SOUPLESSE - ELEGANCE - ECONOMIE

La Fabrique Ansaldo soucieuse du bon entretien de ses voitures à l'Etranger a délégué en Egypte un de ses Chefs Constructeurs Mécaniciens établi en permanence dans ses propres ateliers à Alexandrie pour assurer le fonctionnement régulier de ses Autos les inspectant gratuitement à la première demande de ses clients.

Victoires des Voitures Ansaldo en 1925

1er Janvier Course en Montée 1er Prix
Mulders-Drift (Johannesburg)

23/24 Février Circuit de Rome 1er Prix

9/19 Avril Tour de France 1er Prix

22 Août Montée du Klausen (Suisse),

Premier, second, troisième et quatrième prix

Record Mondial de Résistance

à MIRAMAS (France)

1/6 Septembre, 10434 kilomètres sans arrêt en 6 jours et 6 nuits
battant tous les records mondiaux.

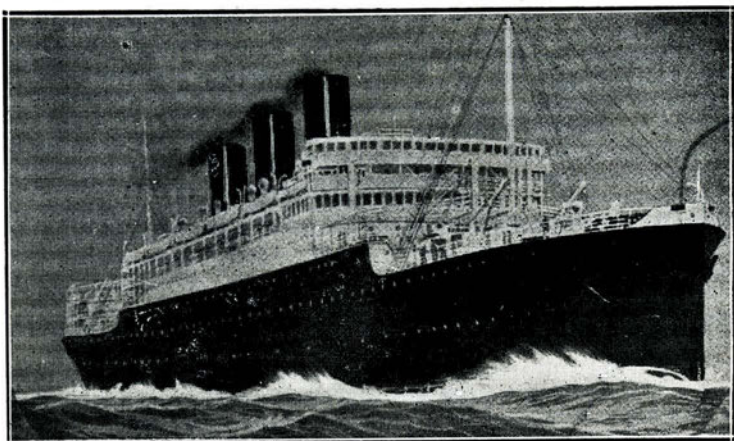
SERVICE
HEBDOMADAIRE
PAR LES



PAQUEBOTS
DE
GRAND LUXE

DES

MESSAGERIES MARITIMES



"CHAMPOLLION" 17.000 tonnes

AVEC GARAGE SPÉCIAL POUR AUTOMOBILES

Au départ d'ALEXANDRIE :

Tous les SAMEDIS à 1h. 30 p.m. pr. MARSEILLE et LONDRES.

Tous les LUNDIS ou MARDIS à 1.30 p m. p. BEYROUTH, SMYRNE, CONSTANTINOPLE, LE PIRÉE, NAPLES, MARSEILLE.

Au départ de PORT-SAÏD :

Quatre fois par semaine pour MARSEILLE et LONDRES.

Tous les 15 jours, le MERCREDI à 1 h.p.m. p. DJIBOUTI, COLOMBO, SINGAPORE, SAIGON, SHANGHAI, KOBÉ, YOKOHAMA.

Tous les 15 jours, le MARDI à 1 h. p.m. pour DJIBOUTI, MOMBASA, ZANZIBAR, MADAGASCAR, La RÉUNION, MAURICE.

Tous les 29 jours, le MERCREDI à 1 h. p.m. via Aden, Colombo pour l'AUSTRALIE.

Tous les 29 jours, le MARDI à 1 h. p.m. pour l'INDO-CHINE, via Djibouti, Colombo, Singapore.

EGYPTE { Agence Générale : (1E, 1, rue Fouad 1er.
{ LE CAIRE, Tél. 392, Rue Kamel, près Sheppard's Hotel.

Alfa Romeo

GRAND PRIX D'EUROPE
GRAND PRIX D'ITALIE
GRAND PRIX D'EUROPE
GRAND PRIX D'ITALIE
CHAMPIONAT DU MONDE

LYON 1924
MONZA 1924
SPA 1925
MONZA 1925
MONZA 1925



Concessionnaire général pour la vente en Egypte :

M. G. BERNINZONE

ALEXANDRIE

Tél. 84.

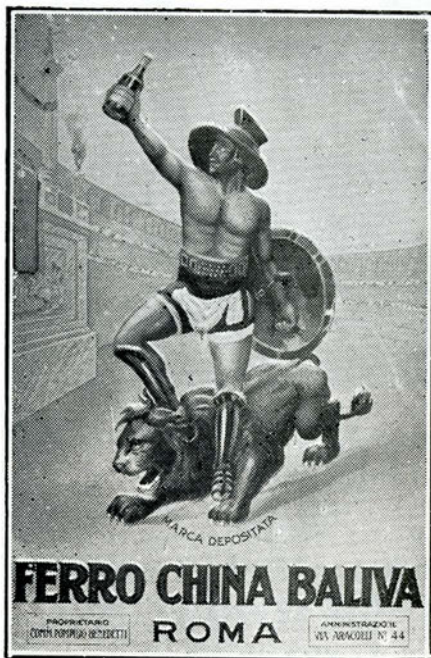
Salles d'Expositions :

Caire : THE AUTO SUPPLY, 17, Rue Kasr el Nil

Alexandrie : THE MOTOR CAR & ENGINEERING Co.,

Rue Saleh El Din, 7 bis - Tél. 4399

*Soignez votre santé en prenant du **FERRO CHINA BALIVA**
Il est tout indiqué dans la saison où nous sommes pour préparer l'organisme aux fatigues de l'été et lui permettre de les supporter sans inconvénient.*



EN VENTE PARTOUT
Agent Général S. di M. RISO
S. R. RISO, Succ.

LE CAIRE ALEXANDRIE
P.O.B. 154 - Tel. 937 P O B. 434 - Tel.1227

MINERAL WATER FACTORY
Demandez partout nos Eaux Gazeuses, Soda Fruits





Si vous voulez un véritable whisky d'âge garanti 10 ans de cave exigez le

MACNAIR'S SCOTCH WHISKY

GOLOBOTTLE BEER

(La Bouteille à col doré)

*La Bière pour l'aristocratie
Egyptienne*

**La Reine des Bières
Allemandes**

Cachet Rouge

Bière supérieure 50/0 d'alcool

Cachet Vert

Bière Supérieure 40/0 d'alcool

SERVICE A DOMICILE

Agent S. di M. RISO



AGENCE MARITIME DE VOYAGES

Adolphe Liggeri & Cie.

BUREAUX :

CAIRE : Chareh El Maghrabi. Tel. 1347

ALEXANDRIE: 4, Rue Tewfik. Tel. 2469

PORT-SAID: Quai Sultan Hussein. T. 652

HELIOPOLIS: Bd. Abbas, 19. Tel. Z 426

Spécialité d'expédition de voitures automobiles non emballées dans toutes les parties du monde.

Billets Circulaires

AGENCES DANS LE MONDE ENTIER.



5, Sharia Soliman Pacha - CAIRO

and at

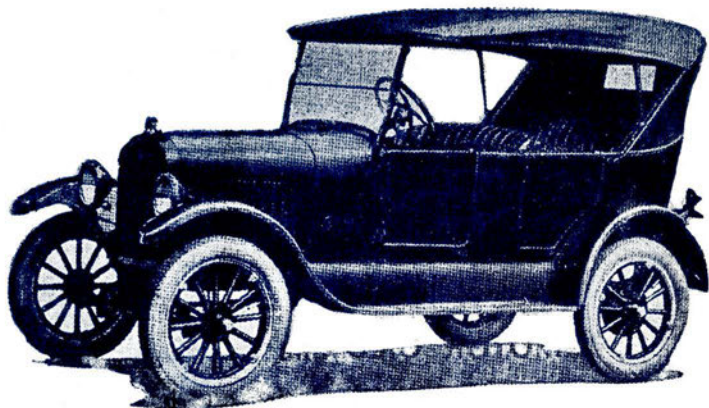
ALEXANDRIA, DAMANHOUR, TANTAH, MANSOURAH,

ZAGAZIG, FAYOUM, BENI SUEF, MINIA,

MAGHAGHA etc., etc.

AGENTS FOR :

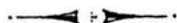
**FORD CARS, FORDSON TRACTORS &
LINCOLN CARS.**



SUCCESSES

on

“SHELL”



GRAND PRIX DE SAN SEBASTIAN

19th September 1925

1st DELAGE	driven by,	
2nd DELAGE	" "	BENOIST
3rd DELAGE	" "	THOMAS
4th BUGATTI	" "	P. VIZCAYA
5th BUGATTI	" "	N. VIZCAYA

708 KILOMETERS IN 5 HOURS 45m.

GRAND PRIX DE BELGIQUE

12th July 1925

1st "FN" driven by LECOMPTE

Daily Despatch £1000 Reliability Trial

7th July 1925

1st Triumph-Ricardo-driven by W. G. GABRIEL

KING'S CUP AIR RACE

3rd & 4th July 1925

1st Siddeley Siskin flown by Capt. F. L. BARNARD

All the above mentioned used "SHELL" and were satisfied. It is to be noted that the winners of all the big tests almost invariably choose the world's finest lubricant and fuel.

SHELL

MOTOR OILS and BENZINE

Grands Magasins

CHALONS

10-12 Rue Cherif Pacha — ALEXANDRIE

**Les Magasins qui se recommandent par la
qualité irréprochable de leurs marchandises.**

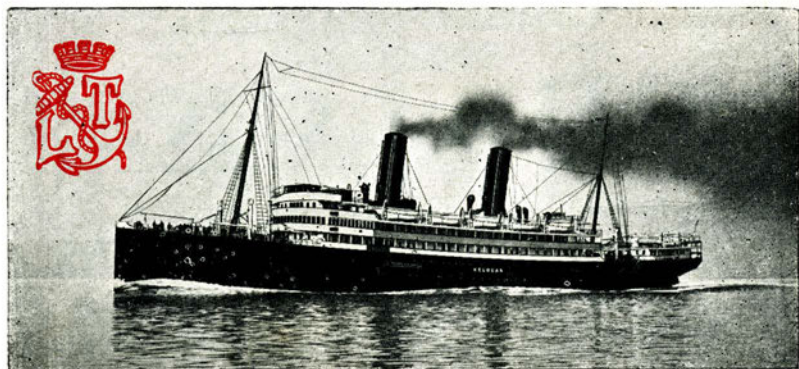
Mercerie
Articles de Voyage
Argenterie
Blanc
Articles de Ménage
Chapellerie
Meubles

Soieries
Lainages
Confections Dames
Modes
Lingerie
Bonneterie
Articles de Paris

AGENTS DÉPOSITAIRES :

Chapeaux LINCOLN BENNETT
Orfèvrerie CHRISTOFLE
Malles VUITTON
Porcelaine RICHARD GINORI
Produits BOISSIER, Confiseur à Paris.

LLOYD TRIESTINO



Bateaux de Grand Luxe "HELOUAN" et "VIENNA" (10,000 tons.)
vitesse 20 nœuds à l'heure.

SERVICE RAPIDE HEBDOMADAIRE DE LUXE

ALEXANDRIE—BRINDISI—VENISE—TRIESTE

Départ d'Alexandrie chaque Vendredi à 1 heure 30 p. m.

PAR LES PAQUEBOTS DE GRAND LUXE "VIENNA" ET "HELOUAN"

LE SERVICE LE PLUS RAPIDE ENTRE L'EGYPTE ET L'EUROPE

ALEXANDRIE-MILAN	. . .	72 Heures
ALEXANDRIE-PARIS	. . .	92 Heures
ALEXANDRIE-LONDRES	. . .	100 Heures

(voie Brindisi-Milan)

SERVICE ALEXANDRIE-TRIESTE, voie GRÈCE

(LIGNE SYRIE "B" RETOUR)

Départs réguliers le Jeudi à 5 p.m., toutes les 2 semaines à partir du 2 Janvier

touchant : CANDIE, CANÉE, PIRÉE, PATRAS, CORFOU, BRINDISI, VENISE
par les Paquebots

ADRIA—AVENTINO—CARNARO—CELIO—GRAZ—LEOPOLIS—PALACKY ET PRAGA

SERVICE HEBDOMADAIRE

ALEXANDRIE - PALESTINE - SYRIE - CONSTANTINOPLE

Départs chaque Mardi à 1 h. p.m.

Pour renseignements, billets de Passage et réserve de places, s'adresser :

Alexandrie :	LLOYD TRIESTINO-(Agence Générale) - Phone 4961	- Télég. LLOYDIANO
Le Caire :	Mr. DE MUNARI, 4 Rue Kamel	" 2166 " DEMUNRI
Port-Saïd :	LLOYD TRIESTINO	" 212 " LLOYDIANO
Suez :	G. LAZZERINI & Co.	" 65 " LLOYDIANO
et à tous les Bureaux de Messrs. : THOS. COOK & SON, AMERICAN EXPRESS Co. Inc.		
et COX & KING'S SHIPPING AGENCY.		

se rendre d'Europe en Egypte dispose d'un départ au moins par jour.

Voici les principales lignes dont il peut faire usage :

Débarquement à Alexandrie :

MESSAGERIES MARITIMES : Service hebdomadaire, Marseille, Alexandrie, Syrie.

Les relations entre Marseille et Alexandrie sont assurées par les paquebots de luxe "Champollion", "Sphinx", "Pierre Loti" et bientôt la superbe unité le "Mariette Pacha".

LLOYD TRIESTINO : Service hebdomadaire, Trieste (Venise), Brindisi, Alexandrie : départs chaque vendredi.

Le LLOYD TRIESTINO pour faciliter le transport des autos accompagnant MM. les passagers a établi des tarifs tout à fait exceptionnels accordant toutes les facilités possibles soit à l'embarquement soit au débarquement à Alexandrie et Trieste.

SITMAR LINE (Servizi Marittimi) : Service hebdomadaire Gênes, Naples, Syracuse, Alexandrie. Départs chaque jeudi.

Dans l'"Ausonia", le nouveau grand paquebot de la Sitmar Line, le jumeau de l'"Esperia", qui est actuellement en construction et que la Compagnie mettra bientôt en service sur la ligne d'Egypte, un garage spécial a été prévu. Ce garage aura une grande porte sur le flanc même du navire ouvrant directement sur le quai et permettant aux autos d'entrer à bord par leurs propres moyens.

Un service régulier est aussi assuré entre Marseille et Alexandrie par la Compag. CYPRIEN FABRE avec ses beaux paquebots "Patria", "Providence", "Canada" et "Sinaia".

La KHEDIVIAL MAIL LINE desservit le trajet le plus court entre l'Europe et l'Egypte par ses bateaux Postaux Express de luxe à turbine "Famaka" et "Fazzara" (de 10,330 tonnes chaque) du Pirée et de Constantinople. Le trajet du Pirée à l'Egypte ne prend que 40 heures.

Ces deux paquebots sont spécialement désignés pour le transport d'automobiles et une attention toute spéciale est donnée à leur manipulation à l'entrée et sortie des cales, et, pour le garage des autos confiés à la Compagnie.

Débarquement à Port-Said :

P. & O.— Service hebdomadaire, Londres, Marseille, Port-Said.

BRITISH INDIA S.S. Co. — Service bi-mensuel, Londres, Port-Said.

ANCHOR LINE. — Service bi-mensuel, Liverpool, Marseille, Port-Said.

BIBBY LINE.— Service bi-mensuel, Londres, Marseille, Port-Said.

CITY & HALL LINE.— Service tri-mensuel, Londres - Marseille - Port-Said.

HENDERSON LINE.— Service bi-mensuel, Londres - Port-Said.

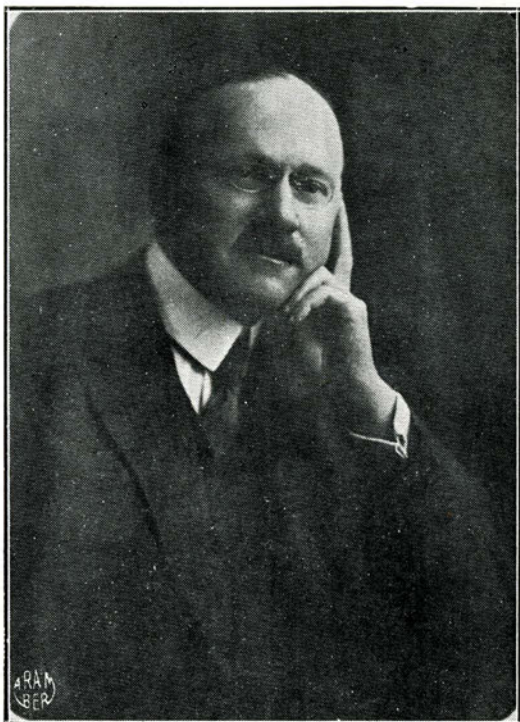
BLUE FUNNEL LINE. — Service bi-mensuel, Londres - Marseille - Port-Said.

COMMONWEALTH AUSTRALIAN LINE.— Londres (Plymouth) - Marseille - Port-Said.

DOLLAR LINE.— (New-York) Marseille - Naples Port-Said.

ELLERMAN'S CITY LINE.— Liverpool (London), Port-Said.

CITROËN



ANDRÉ CITROËN

L'Esprit génial de l'Automobile

Concessionnaire en Egypte : GEO. VALSAMIDIS.

LE CAIRE: 18, Rue Soliman Pacha

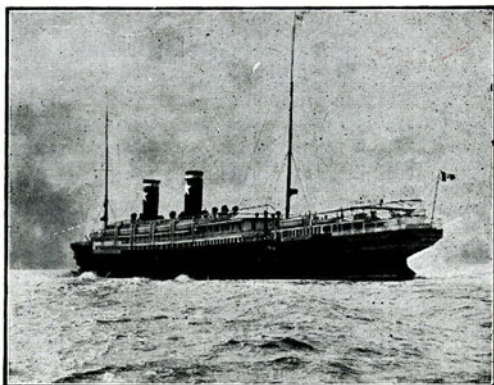
ALEXANDRIE: 36 Rue Fouad 1er.

Téléph. { Alexandrie 156
 { Le Caire 6755

ALEX. : 30, Rue Chérif
LE CAIRE : 4, Rue Kamel



«SITMAR LINE» SOCIETÀ ITALIANA SERVIZI MARITTIMI



**L' «ESPERIA», le paquebot le plus luxueux et le plus
rapide de la Méditerranée.**

LIGNE GRAND-EXPRESS EGYPT-EUROPE

Service assuré par les bateaux de Grand Luxe :

“ESPERIA” 12.500 tonneaux, deux hélices
“ITALIA ” 9.000 tonneaux, deux hélices

Départs d'Alexandrie tous les Jeudis à 3 h. p.m.

pour (SYRACUSE) NAPLES, GÈNES

Arrivées à Gênes tous les Lundis

LIGNE CIRCULAIRE DE QUINZAINE

desservie par les paquebots de luxe :

“BRASILE” “MILANO” “SARDEGNA” “SICILIA” “UMBRIA”

SERVICE DIRECT POUR L'EUROPE

Départs d'Alexandrie tous les deux samedis à 3 h. p.m. pour :

MESSINE, NAPLES, GÈNES

SERVICE SYRIE-CONSTANTINOPLE-ITALIE

Départs d'Alexandrie tous les deux Lundis à 4 h. p.m. pour :

*PORT-SAID, JAFFA, CAIFA, BEYROUTH, TRIPOLI, LARNACA,
ALEXANDRETTE, MERSINA, SMYRNE,
CONSTANTINOPLE, LE PIREE, NAPLES, MARSEILLE, GÈNES.*

GERMAN EAST AFRICA LINE.— Southampton, Lisbonne - Gênes - Port-Said.

MARITTIMA ITALIANA. — Gênes - Naples - Catane - Port-Said.

NEDERLAND ROYAL MAIL.— Amsterdam - Alger - Gênes - Port-Said.

NIPPON YUSEN KAISHA. — Londres - Marseille - Port-Said.

NORDDEUTSCHER LLOYD.—Hambourg, Gênes, Port-Said.

ORIENT LINE. — Londres - Toulon - Naples - Port-Said.

ROTTERDAM LLOYD. — Rotterdam - Southampton - Marseille - Port-Said.

UNION CASTLE LINE. — Londres - Marseille - Naples - Marseille.

La durée du voyage varie suivant les lignes et les bateaux, mais elle est généralement de 12 jours au départ d'un port du Nord, de quatre ou cinq au départ de Marseille et de trois à quatre jours au départ des ports italiens.

Le voyageur qui se trouve en Angleterre, ou dans une ville voisine d'un port de la mer du Nord, peut donc choisir entre le voyage "long sea" en s'embarquant directement sur le bateau, ou bien le voyage "over land" en descendant jusqu'à Marseille, Gênes ou Trieste, pour s'embarquer là, soit sur un des paquebots dont ces ports sont les têtes de ligne, soit sur un de ceux qui y font escale en route. Cette solution permet de gagner beaucoup de temps sur la première. Quant aux voyageurs du centre de l'Europe, il leur convient naturellement de s'embarquer dans un

port méditerranéen, d'autant plus que ces derniers sont reliés à toutes les grandes métropoles par d'excellents services de trains sans changement de route.

En effet, on va de Paris, en 13 heures à Marseille, en 17 heures à Gênes, en 21 heures à Venise et en 24 heures à Trieste. A ces mêmes temps, il faut ajouter environ 9 heures pour les relations avec Londres, à moins que l'on ne fasse ce trajet en avion, ce qui en réduirait la durée à presque trois heures.

Au départ de la Belgique, de la Hollande, de toute la région du Rhin, de Hambourg, Berlin et de la Suisse, on arrive en des temps variant entre un maximum de 27 et un minimum de 6 heures à Gênes, 30 et 9 à Venise et 36 et 12 à Marseille.

Enfin au départ de l'Europe Centrale (Berlin, Prague, Vienne) on emploie de 29 à 10 heures pour Trieste, de 32 à 24 pour Gênes et de 40 à 30 pour Marseille.

D'autre part un riche réseau de routes carrossables permet d'accomplir ces voyages en auto : une route très belle relie Paris à la Riviera ; pour se rendre en Italie, les Alpes peuvent être franchies dans de nombreux endroits, dont les principaux sont les cols du Mont-Cenis, du grand et petit Saint Bernard, du Simplon, de la Spluga, de la Maloya, de Brenner, de Piedicolle, du Tarvis... etc. En Italie même, les nouvelles "Autostrade", routes construites pour les autos et réservées exclusivement à elles, facilitent la descente du pied des Alpes aux portes de Gênes et de Venise.

Presque tous les bateaux des lignes que nous avons mentionnées plus haut embarquent sur le pont des autos non emballées et pratiquent pour ces cas où la voiture voyage en même temps que son propriétaire un nolis variant de 8 à 16 livres, suivant les dimensions et le poids.

A l'arrivée en Egypte, les autos sont débarquées directement sur le quai à Alexandrie, et sur des chariots, à Port-Saïd.

Les formalités douanières sont très rapides et le Royal Automobile Club d'Egypte, s'il est avisé à l'arrivée d'un voyageur muni d'un tryptique égyptien, s'occupe de toutes les formalités concernant les droits de circulation du véhicule en territoire égyptien.

Très pauvre en routes jusqu'à ces dernières années, au point même qu'il était d'usage de dire qu'elle n'en avait pas du tout, l'Egypte commence à se constituer un réseau assez important dont l'ampleur est due surtout au grand esprit d'initiative éclairée de S. M. Fouad Ier, le Roi régnant. En effet, convaincu de cette grande vérité que le développement et la mise en valeur du pays étaient étroitement liés à la rapidité et au confort des moyens de communication dont il pouvait disposer, notre Auguste Souverain, à peine monté sur le Trône, a entrepris de doter l'Egypte d'un vaste système routier joignant entre eux tous les centres d'intérêt et d'activité et même tous les petits villages d'importance secondaire.

Un des principaux chefs-d'œuvres de ce grand plan d'action, sera la route CAIRE-SUEZ, dont l'achèvement est prévu pour 1926. Cette merveilleuse artère aura 134 kilomètres de longueur, en ligne presque droite, sur une largeur de 30 mètres : elle se déroulera dans le désert et permettra aux autos très rapides de se rendre du Caire à la Mer Rouge en une heure et demie. Le voyageur venant d'Extrême Orient pourra grâce à elle débarquer à Suez, venir au Caire, visiter la ville et ses monuments et rejoindre à Port-Saïd son bateau qui aura entretemps transité le Canal. Cette traversée du Canal durant généralement de 14 à 16 heures et l'arrêt à Port-Saïd étant de quelques heures encore, le détour sur le Caire pourra donc se

faire sans aucune hâte ; il offrira au voyageur en même temps que l'occasion de connaître une des villes les plus intéressantes qui soient, celle de goûter au charme unique d'une promenade à grande vitesse en plein désert.

Un signe sensible de l'amélioration des routes égyptiennes est d'ailleurs déjà constitué par le développement remarquable de l'automobilisme.

Il y a une dizaine d'années encore, le voyageur qui se rendait d'Alexandrie au Caire voyait par la fenêtre de son wagon de longues files de chameaux, d'ânes et de charrettes transportant hommes et marchandises d'un village à l'autre ; ce mode primitif de locomotion datait du temps des Pharaons : son règne long de milliers d'années est fini maintenant, l'auto l'a détrôné. Sur les routes blanches qui se déroulent presque parallèlement à la ligne du train, ce ne sont que camions, camionnettes et omnibus remplis de villageois et de marchandises Ceci en ce qui concerne les communications commerciales.

Mais le pur tourisme trouvera bientôt en Egypte un champ de grand intérêt qui est encore ignoré par la plupart des égyptiens eux-mêmes. De nombreux buts d'excursion, des endroits pittoresques, des coins offrant un attrait particulier seront bientôt reliés aux grands centres par de belles routes. Cela est déjà fait pour le Lac Karoun au Fayoum, la belle oasis surnommée la Suisse Egyptienne, pour Ismailia, la charmante petite ville française du Canal de Suez, pour le Barrage aux admirables jardins, pour la baie d'Aboukir, pour le lac Mariout, pour le village de Rosette. Dans quelques années seulement, grâce à l'activité inlassable du Gouvernement, ce qui existe déjà sera considérablement amélioré et ce qui est encore en projet sera réalisé faisant passer d'un coup l'Egypte de la pauvreté en fait de routes à la grande richesse.

Tarif de Transport des voitures automobiles non emballées par chemin de fer.

Le transport des véhicules non emballés sur le réseau des chemins de fer égyptiens se fait en grande vitesse et en petite vitesse.

GRANDE VITESSE

1. Aux risques de l'Administration des Chemins de Fer (dans wagons spéciaux complètement fermés).

Véhicules à 4 roues : 75 millièmes par kilomètre

Véhicules à 2 roues : 56 millièmes par kilomètre

2. Aux risques de l'expéditeur (dans wagons ouverts)

N.B.- Les expéditeurs de véhicules envoyés selon le régime No. 2 ont le privilège d'y adjoindre d'autres marchandises sans frais aucun.

Véhicules à 4 roues : 60 millièmes par kilomètre

Véhicules à 2 roues : 45 millièmes par kilomètre.

PETITE VITESSE

Expéditions faites aux risques de l'Administration des Chemins de Fer (wagons spéciaux fermés).

Véhicules d'un poids au dessous de 1000 kgs.

		Véhic. 4 roues		Véhic. 2 roues	
de	1 à 250 kil.	par kilom.	32 mil.		24 mil.
	251 à 450 "	"	14 "		10,7 "
	451 à 600 "	"	4 "		3 "
	601 et plus "	"	4 "		3 "

Véhicules d'un poids de 1000 à 1999 kgs.

de	1 à 250 kil.	par kilom.	40 mil.		30 mil.
	251 à 450 "	"	17,5 "		13,10m.
	451 à 600 "	"	5 "		3,75m.
	601 et plus "	"	5 "		3,75m.

Véhicules d'un poids de 3000 à 3999 kgs.

de	1 à 250 kil.	par kilom.	Véhic. 4 roues	Véhic. 2 roues
			64 mil.	48 mil.
	251 à 450 "	"	28 "	21 "
	451 à 600 "	"	8 "	6 "
	601 et plus "	"	8 "	6 "

Véhicules d'un poids de 4000 kgs et au-dessous.

de	1 à 250 kil.	par kilom.	Véhic. 4 roues	Véhic. 2 roues
			96 mil.	72 mil.
	251 à 450 "	"	42 "	31,5 m.
	451 à 600 "	"	12 "	9 m.
	601 et plus "	"	12 "	9 m.

Ces prix ne comprennent pas les frais accessoires ; les frais de magasinage par véhicule et par jour (24 h.) sont fixés à 100 mil. ; les frais de chargement et déchargement sont fixés à 100 mil. par véhicule.

Ce tarif spécial reste soumis aux clauses et conditions du tarif général des marchandises, en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions ci-dessus.

Véhicules emballés en caisses

Cette catégorie de véhicules est transportée selon la classe II, charge complète et la classe I, charge incomplète. (Le minimum du poids nécessaire pour la charge complète est de 4000 kgs pour un wagon de 10 tonnes).



A JOURNEY of 4½ days will transport you from the Fog and Cold of an English Autumn into the sunshine of Egypt. Here, amid ideal surroundings, with the unique attractions of an ancient civilisation, life assumes a new and radiant aspect. "He who drinks once of the waters of the Nile returns to drink again." Splendidly equipped steamers and well-appointed hotels contribute to the enjoyment of a holiday which is both memorable and inexpensive.

Visitors to Cairo will ensure the pleasure of their trip by booking rooms in advance at the National Hotel. Centrally situated in the heart of Cairo, overlooking gardens, near Parliament, Museums, etc. The cuisine is truly international — favoured dishes of every nation, perfectly cooked and faultlessly served — or the excellence of an English cuisine at its best. But perhaps the chief attraction is the refined and homely atmosphere that pervades everywhere. A real welcome awaits the guest and no effort is spared to make him feel at home. Tarif on request from the Manager. Cables "Hotelnatio," Cairo. Telephones 1051, 1052.

When in CAIRO stay at the **NATIONAL HOTEL**

The leading Family Hotel with moderate Charges

Running Hot and Cold water

in every bedroom.

Numerous private bathrooms attached.



DIMITRINO & C^o

ROIS DES CIGARETTES DE LUXE
MAGASIN RUE KAMEL N°5

MIRACLE P.10 les 20
MIRACLE BOUT DORÉ
P. 11 les 20 ou 24

ARISTON P.7 les 18 ou 22
SHEPHEARD'S HOTEL
P.10 les 24

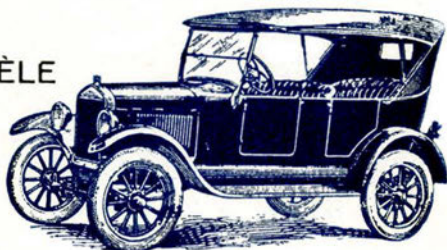
Agence

Ford

COMPTOIR AUTOMOBILE

R. DE MARTINO & Co

MODÈLE



1926

NOUVEAU MODÈLE 1926

LE CAIRE

Rue Soliman Pacha, No. 41

Tél. 21-15 — B.P. 2137

ALEXANDRIE

Rue Abd el Moneim, No. 71

Tél. 9-65 — B.P. 1801

Adresse Télégraphique : "SELBOMOTUA"

TANTA—MANSOURA—ZAGAZIG—MEHALLA—DESSOUK

KAFR-EL-SHEIKH—FAYOUM—BENI-SUEF—MINIA, Etc.

Automobiles FORD, LINCOLN — Tracteurs FORDSON

كنتوار او توموبيل

ر. دى مرتينو وشركاه

مصر شارع سليمان باشا نمرة ٤١ تليفون ٢١١٥

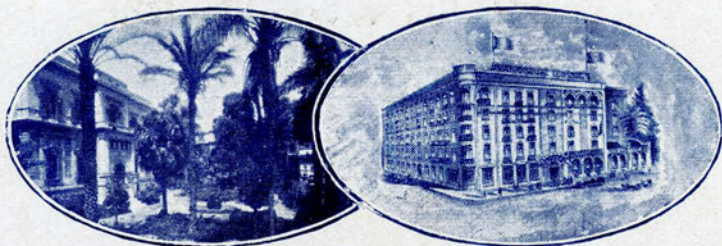
الاسكندرية شارع عبد المنعم نمرة ٧١ تليفون ٩٦٥

طنطا . المنصورة . الرقازيق . المحلة الكبرى . دسوق . كفر الشيخ

الفيوم . بنى سويف . المنيا

HOTEL VICTORIA

NEW KHEDIVIAL



LE CAIRE (Egypte).

Hotel de Famille de tout premier ordre

PRIX MODÉRÉS

*Eau courante chaude et froide dans toutes les
chambres. Installations dernière création.*

Nombreuses chambres avec salle de bains privés.

Jardin = Terrasse = Verandah

BAR AMERICAIN — BILLARDS ANGLAIS

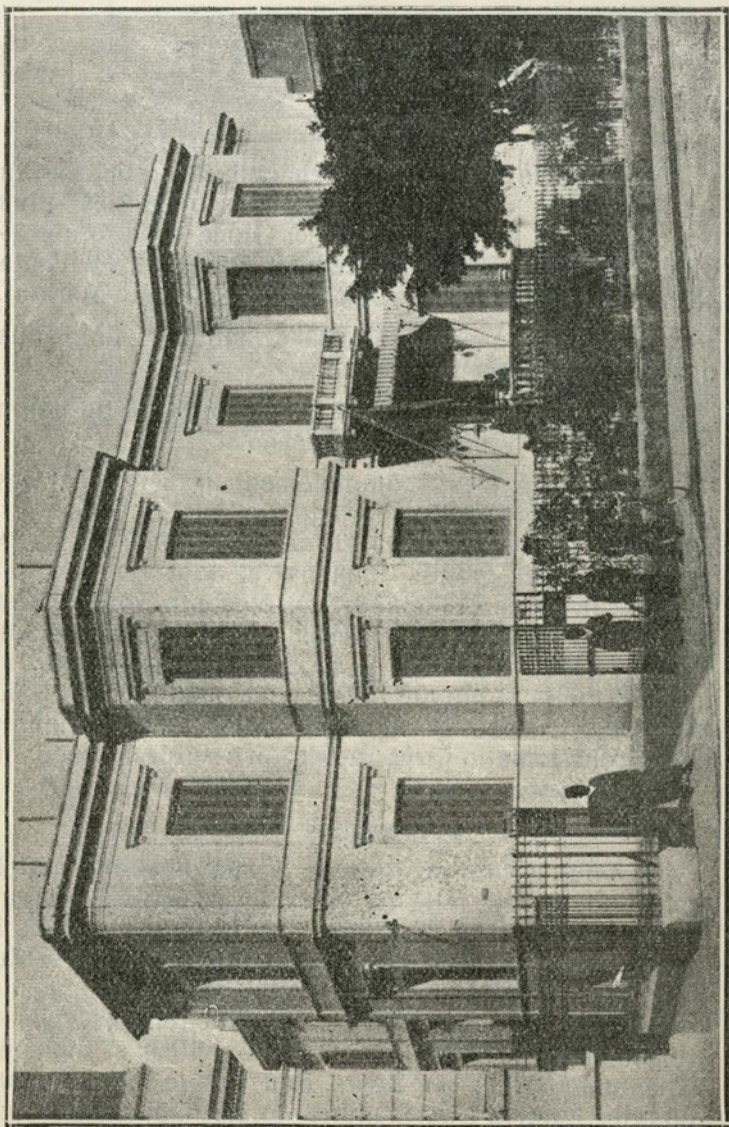
AUTOBUS A TOUS LES TRAINS

J. VOCLES,

Propriétaire

ALEXANDRIE

ALEXANDRIE



Photographie de la Section du R.A.C.E. à Alexandrie.

ALEXANDRIE

Alexandrie (Iskanderieh en langue arabe) est la seconde ville d'Egypte et l'un des ports les plus importants de la Méditerranée. Grâce à sa topographie, elle est située à l'extrémité Ouest du Delta du Nil, sur la langue de terre séparant la mer du Lac Mariout.

Alexandrie a près de 500.000 habitants, dont plus de 60.000 Européens.

Le commerce en général et l'exportation du coton en particulier, y sont très florissants.

Alexandrie s'est complètement transformée ces dernières années et le contraste qui existe, d'une part, entre les vieilles mesures étriques du quartier de la Douane et les grands immeubles, tout récents, qui bordent la place Mohamed Aly, et d'autre part, entre les vieilles bâtisses qui bordent le rivage à l'est du Palais de Ras El Tine et le superbe quai tout-neuf qui forme la belle et unique perspective allant du fort Kaid Bey jusqu'à Mazarita, sont les indices incontestables de la transformation très rapide qu'a subie la seconde ville d'Egypte.

Les environs d'Alexandrie sont très beaux:

Il faut surtout mentionner le faubourg de Ramleh (sable en arabe) relié à Alexandrie par une longue avenue carrossable de 9 km. Ce faubourg n'était, il y a quarante ans à peine, qu'une vaste pleine de sable, avec d'ici et de là une petite villa isolée; maintenant, par contre, une continuité de constructions le relie à Alexandrie et les superbes châteaux, villas et maisonnettes noyés dans les fleurs, font que la large avenue qui relie Ramleh à Alexandrie donne l'impression que l'on traverse un vaste parc.

Quant aux autres excursions en automobile, un des buts les plus beaux est la baie d'Aboukir, célèbre par la fameuse bataille navale, et qui est reliée à Alexandrie par une belle route de 30 km. environ, route qui se prolonge jusqu'à Rosette, l'une des embouchures du Nil. Un autre but d'excursion est Mariout à environ 25 km. d'Alexandrie, où S. M. Le Roi Fouad 1er, le Haut protecteur du R. A. C. E., dans sa proverbiale générosité a daigné faire don de 100 feddans de terrain au Club pour qu'il y soit installé un parc des Sports.

Alexandrie est le point de départ de la route, qui traversant en diagonale toute la vallée de la Basse Egypte, rejoint le Caire et se continue le long du Nil jusqu'à Luxor.

Il est projeté la construction d'une nouvelle route, qui relierait Alexandrie au Caire, par le désert en passant à l'ouest d'Embabeih. Cette route-piste à travers le désert, presque en ligne droite, mettrait Alexandrie, en automobile, à moins de 2 heures du Caire.

Les Principaux Hôtels à Alexandrie sont :

L'Hôtel Majestic situé sur la place du Jardin Français, avec une superbe vue sur la Mer, hôtel de premier ordre offrant tout le confort moderne.

Le Claridge's Hôtel, dans l'Avenue Fouad 1er, hôtel très select.

L'Hôtel Regina, également donnant sur la Mer et offrant le confort le plus moderne.

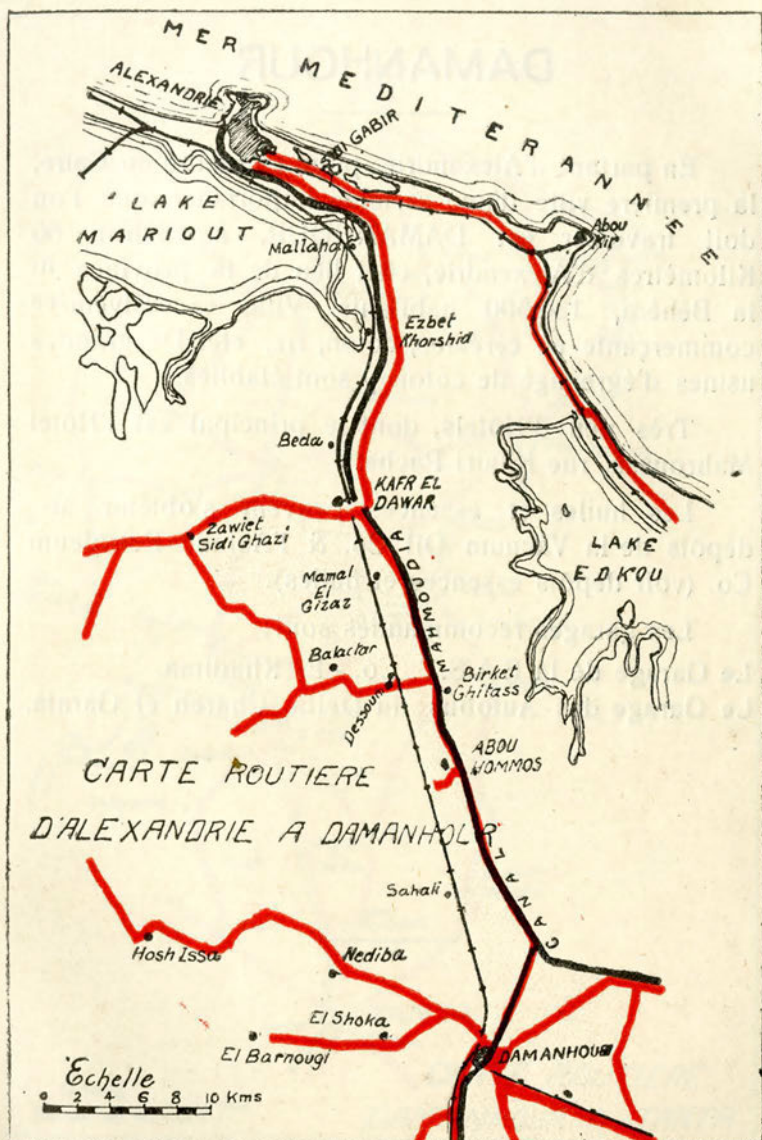
Le Windsor Hôtel, l'Hotel Bonnard, le plus ancien Hôtel d'Alexandrie, qui conserve avec justice la réputation d'avoir la meilleure cuisine.

Le Royal Automobile Club d'Egypte possède un superbe local à Alexandrie, 75, rue Fouad 1er, avec un secrétariat, pour les besoins de la dite Section.

Les principaux Garrages d'Alexandrie sont :

- l'Auto Palace ;
- C. di Biasi, 13, rue Abou Dardar ;
- Garage Select, (Lifonti Allessandro) ;
- Anglo-Egyptian Garage, Rue Fouad Ier ;
- Garage Barcion Frères, T.A.B., 22, rue Abou Dardar ;
- Garage Citroen, rue Baidawi, (en face la Cie du Gaz) ;
- Garage Delta, S.Bitzios & H. Tufferi, 22, rue Abou Dardar ;
- Garage E.A.S.T. Co, 24, rue Salah El Dine ;
- Garage Vittorio Giannotti, & Co, rue Tito Bey Chini
ex Bazar Cordahi ;
- Grand Garage Egyptien, Jules Jaccard, 7, rue Salah
El Dine ;
- Garage La Sala (D.) & Co, 12, rue Young ;
- Garage Moderne, G. & L. Nuzzolese, 22, rue Abou Dardar ;
- Garage Orfaneili (Amilcare R.) 8, rue Said Ier ;
- Panetta (Ezio) place Josué Carducci ;
- Ramleh Motor, Salvatore Calandrino, Bacos, (Ramleh) ;
- Garage Recta, Georges Frangi, 7, rue de l'Hôpital
Egyptien ;
- Spetiotis (Dimitri A.) 22, rue Abou Dardar ;
- Garage Studebaker, rue Baidawi, en face de la Cie du Gaz ;
- Garage Vulcan, F. & M. Marradi, 77, rue Abdel Moneim.

Presque toutes les marques de voitures et de pneumatiques sont représentées. On peut se procurer essences et huiles de toutes marques, mais principalement fournies par les deux grandes Sociétés : La Vacuum Oil et l'Asiatic Petroleum Co. qui ont des dépôts dans les moindres petits villages égyptiens. (voir Liste dépôts essences et huiles).



DAMANHOUR

En partant d'Alexandrie, pour se rendre au Caire, la première ville d'une certaine importance que l'on doit traverser est DAMANHOUR, à environ 60 Kilomètres d'Alexandrie, chef lieu de la province de la Béhéra, 130.500 habitants. Ville excessivement commerçante en céréales, coton, riz, etc. De grandes usines d'égrenage de coton y sont établies.

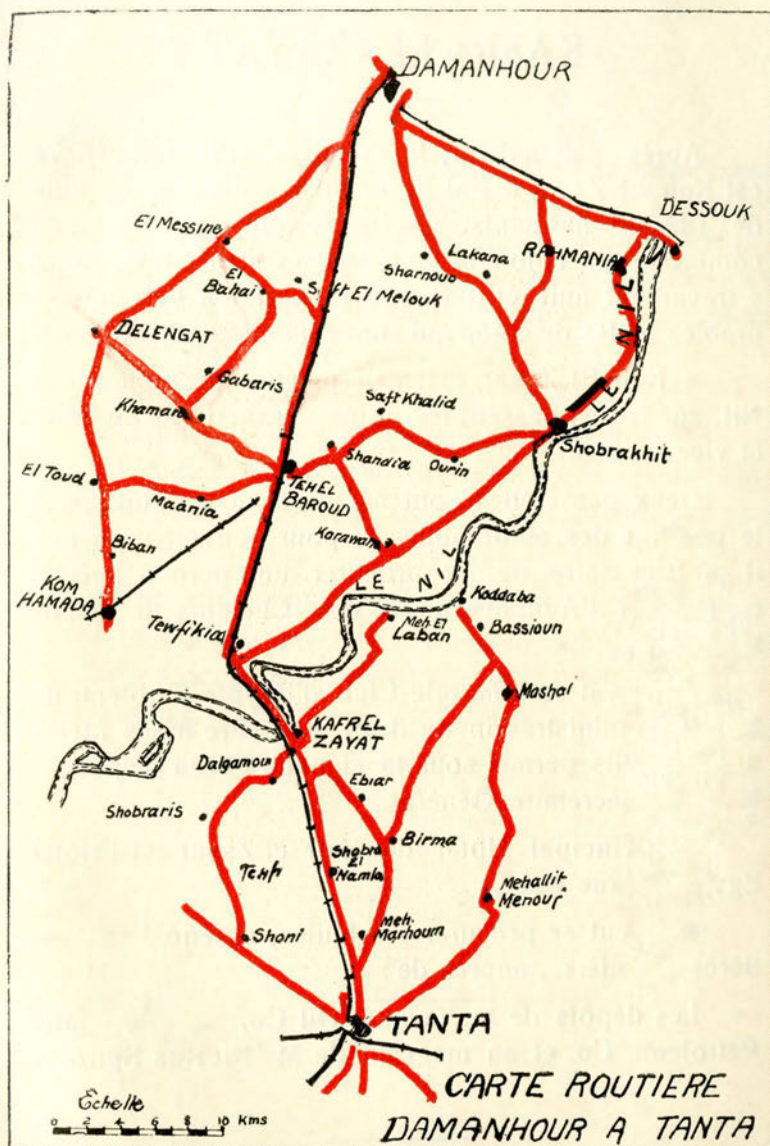
Très peu d'Hôtels, dont le principal est l'Hôtel Mahroussa, rue Khairi Pacha.

Les huiles et essences peuvent s'obtenir aux dépôts de la Vacuum Oil Co. & l'Asiatic Petroleum Co. (voir dépôts essences et huiles).

Les garages recommandés sont :

Le Garage de la E.A.S.T. Co. - El Khadima.

Le Garage des Autobus du Delta, Chareh el Gàrafa.



KAFR - EL - ZAYAT

Après Damanhour, la première ville importante est Kafr El Zayat à 100 Kilomètres d'Alexandrie, ville de 182.500 habitants. Centre le plus important du commerce du coton, de nombreuses usines d'égrenage y travaillent nuit et jour à la préparation des innombrables balles de coton qui sont expédiées à Alexandrie.

A Kafr El Zayat, existe le magnifique pont sur le Nil, sur lequel passent les trains Alexandrie—Le Caire et vice—versa.

Deux passerelles sont accolées au dit pont, pour le passage des automobiles et pour pouvoir y passer, il est nécessaire de se procurer un permis spécial délivré par l'Administration des Chemins de Fer de l'Etat.

Le Royal Automobile Club d'Egypte a obtenu de la dite Administration le droit d'émettre à ses Membres les dits permis sous la signature et la responsabilité du Secrétaire Général.

Le principal Hôtel de Kafr el Zayat est l'Hôtel Egyptien, Rue Bahr.

On peut se procurer les huiles, essences et matières premières, auprès de :

Les dépôts de la Vacuum Oil Co. et de l'Asiatic Petroleum Co. et au magasin de M. Nicolas Spiro.

TANTAH

A 35 Kilomètres de Kafr El Zayat, la route passe à Tantah, capitale du Département de la Gharbieh, une des villes les plus importantes de la Basse-Egypte, 286.000 habitants. Grand centre agricole; ville qui a évolué d'une façon étonnante pendant ces quinze dernières années;

Les principaux hôtels sont ;

L'Hôtel d'Orient & l'Hôtel de Louxor.

L'Asiatic Petroleum Co et la Vacuum Oil Coy. ont de grands dépôts de matières premières pour automobiles.

Les principaux garages sont:

Le Garage Mohamed Kasrawi, rue Cheikh Saba

Le Garage Simoncelli, rue Moudirieh.

Plusieurs marques d'automobiles y ont des sous-agences il faut citer; Ford, Chevrolet, etc. etc.

CHIBIN EL KOM

En sortant de Tantah la route passe par Chibin-el-Kom, 22 kilomètres de Tantah, 234.990 habitants chef-lieu de District

Les principaux Hôtels sont :

Khédivial Hôtel, rue de la Gare. — Hôtel du Nil, rue de la Gare.

L'Asiatic Petroleum Co. et la Vacuum Oil Co. y ont des dépôts d'essences et matières premières.

Les magasins d'automobiles très bien achalandés sont :

Mohamed Faramawi. — Chamandi Mansour.

BARRAGE DU DELTA

De Chibin El Kom, la route, après quelques sinuosités jusqu'à Shanawan, passe par le Barrage du Delta, dont les jardins ont une réputation mondiale pour la diversité et la beauté de la Flore qui y est cultivée, et dont les ponts, servant à arrêter et distribuer les eaux du grand Fleuve nourricier sont d'une admirable conception technique.

Passant ensuite par Galioub, petite ville sans très grande importance, la route traverse la banlieue du Caire, (Choubrah) et arrive au Caire.

Le Caire et ses environs.

Le Caire en Arabe (Kahira) capitale de l'Egypte environ 900.000 habitants Bâtie antérieurement uniquement sur la rive droite du Nil tend de plus en plus à se mettre à cheval sur le dit fleuve ; de grands et nouveaux quartiers avec de superbes immeubles et villas se multipliant avec une grande rapidité sur la rive gauche.

Situé à peu près à l'endroit où le grand fleuve se divise en deux bras (formant le Delta) et qui vont se jeter à Rosette et Damiette, le Caire domine toute la Vallée de la Basse Egypte.

La Capitale de l'Egypte a évolué d'une façon extraordinaire dans ce dernier demi-siècle — et à côté de l'ancienne ville avec ses ruelles étroites, ses petites maisons basses et construites en poutrelles de bois et de torchis, à côté, de ses bazars où la moitié des marchandises est étalée en plein air, il s'est, peu à peu, construit une ville tout à fait moderne avec de grands boulevards, sillonnés de tramways et d'automobiles et bordés d'énormes immeubles possédant tout le confort moderne.

Le contraste est vraiment très frappant entre les quartiers de l'ancienne ville actuellement absolument habitée par la classe commerçante indigène et les riches quartiers de la ville moderne habités pour leur plus grande partie par la classe européenne et la classe indigène riche.—

Le Caire est une ville excessivement animée et le trafic est devenu tellement intense depuis que le nombre des automobiles s'est décuplé que les grandes avenues de la ville européenne, pourtant très larges sont devenues presque insuffisantes à la circulation.

Le Caire, étant une ville qui s'est énormément modernisée possède cependant d'anciens quartiers excessivement curieux et intéressants, parmi lesquels nous pouvons citer: le Mousky, centre du commerce où sont établis les marchands de cotonnades, de cuivre travaillé à la main, de bijouterie d'or, et d'argent, de tapis, de parfums orientaux, etc., en un mot, de toute la petite industrie de l'Orient. Là, dix heures par jour, les marchands attirent les passants; crient, piaillent, discutent et font des affaires merveilleuses.

La Citadelle, ancienne forteresse, construite sur une coline au pied du Mont Mokattam et qui domine le Caire comme le Kremlin domine Moscou. Le Fort Napoléon, au Sud-Est de la Citadelle et dominant celle-ci.

La Grande Mosquée Sultan Hassan.

Les Tombeaux des Khalifes et ceux des Mameluks.

Le Vieux Caire, au Sud de la ville du Caire actuelle, où se trouve l'ancien Nilomètre et où il est intéressant de visiter les anciennes églises Coptes dont l'architecture pourrait bien prétendre être une des instigatrices de l'art arabe.

Parmi les monuments modernes: le Palais d'Abdin résidence de Sa Majesté le Roi Fouad Ier, Souverain de l'Egypte, qui avec ses cavaliers, statues vivantes, immobiles et montant la garde de chaque côté de la grille principale rappelle le Palais de Buckingham et ses Horse Guards.

Le Musée d'antiquités unique au monde qui contient les merveilleux vestiges de l'Ancienne Egypte.

Les environs du Caire sont excessivement intéressants et tous reliés à la ville par de belles et grandes routes très carrossables.

Du côté droit du Nil: nous avons au Sud et après le Vieux Caire à 15 km. environ du Caire, le joli bouquet de fleurs qu'est la petite ville de Méadi où

les cottages du type anglais noyés sous les fleurs rappellent la campagne londonnienne, mais avec une floraison autrement plus riche et plus attrayante.

Hélouan les Bains, à 30 k. du Caire, Station climatique dont les sources sulfureuses naturelles, uniques au monde, sont très remarquables.

La route conduisant à Hélouan côtoie continuellement le Nil jusqu'à San Giovanni et, à cet endroit, se dirige vers l'Est en plein Désert pour atteindre Hélouan.

Du côté gauche du Nil :

Les grandes Pyramides de Ghizeh et le fameux Sphinx sont distants du Caire d'environ 15 k. et reliés à la ville par une belle avenue en ligne droite bordée d'arbres des deux côtés.

Au pied des Pyramides se trouve l'Hôtel Mena House, Station climatique de tout premier ordre. Hôtel muni de tout le confort le plus moderne et entouré de jardins où la magnifique flore produit un contraste très frappant avec les étendues de sable environnantes.

A environ 800m. des grandes Pyramides une belle route carrossable mène aux ruines de l'ancienne Memphis à 25 k. environ de distance à côté de laquelle se trouve le fameux Serapeum (contenant les énormes et merveilleuses tombes des bœufs sacrés) construits en marbre noir d'un seul bloc.

On y trouve entre autres vestiges de l'antiquité les Pyramides de Sakkara beaucoup plus petites que celles de Ghizeh et surtout la statue colossale de Ramses.

Au Nord-Est et à 10 km. environ du Caire se trouve : Héliopolis (Ville du Soleil) construite en plein désert par une entreprise Belge en 1905 et qui compte en ce moment près de 18.000 habitants. Cette ville se distingue par le caractère aristocratique de ses

habitations agrémentées de beaux jardins et d'une hygiène incomparable.

Elle est reliée au Caire par un large boulevard et est desservie par un métropolitain, une ligne de tramways, et des services d'autobus. Héliopolis possède un des plus beaux Hôtels d'Egypte ainsi qu'un Hôtel secondaire, un champs de course et deux aérodrômes.

Le Caire possède de très beaux garages et ateliers de réparations et une cinquantaine de Marques de voitures automobiles sont exposées dans les salles d'Exposition des diverses agences. La rue Soliman Pacha rappelle, à ce point de vue, l'Avenue de la Grande Armée de Paris.

Les essences sont fournies par deux grandes Compagnies : la Vacuum Oil et l'Asiatic Cie. qui ont également de grands stocks toujours bien approvisionnés d'huiles, graisses etc. etc.

Presque toutes les Marques de pneus sont représentées.

La vitesse permise est de 12 à 15 km. à l'heure et de 30 km. hors des agglomérations.

Les Principaux Hôtels du Caire

Les principaux Hôtels sont :

L'HOTEL SHEPHEARD'S ouvert du 1er Novembre au 1er Mai, dont la réputation est mondiale ; 530 lits ; 200 chambres avec salles de bains.

L'HOTEL SÉMIRAMIS, ouvert de Décembre à Avril, situé au bord du Nil, avec une des plus belles vues que l'on puisse imaginer. Hôtel select, où se donnent les grandes fêtes en Hiver ; 200 chambres, 100 avec salle de bains.

L'HOTEL CONTINENTAL-SAVOY, majestueux Palace sur la place de l'Opéra, ouvert toute l'année, 400 chambres, dont 200 avec salle de bains spéciales.

LE NATIONAL HOTEL, au Centre du Caire, où tout le confort le plus moderne s'allie à un service très soigné

MENA HOUSE HOTEL, à 15 Km du Caire, aux pieds des Pyramides, un des plus beaux sites du monde entier, grâce à son air pur, à ses jardins merveilleux et au confortable qu'une administration impeccable offre aux voyageurs; relié au Caire, par un service très régulier de grands autobus privés et une ligne de tramways.

HELIOPOLIS PALACE.- Hôtel de tout premier ordre à 9 k. du Caire. Cure d'air pure du désert. Jardins splendides.

LE NEW KHÉDIVIAL HOTEL, très confortable pour les personnes aimant la vie tranquille.

Liste des principaux Garages du Caire

(Ordre Alphabétique)

Garage "Anatolis" Mohamed Hassan & Osman Aly El Torky 8, rue Nabarawi (Maarouf).

Anglo-American Garage, Georgalas Frères, 9, Avenue Reine Nazli.

Cairo Motor Garage, 16, rue Borsah (Tewfikieh).

Garage Central, Haggielias & Co, 14, rue Souk. El Tewfikieh.

Garage Continental, Dimitri Stamatiou, 34, rue Emad El Dine.

GARAGES COQUART (Paul), ruelle Chakour (Cheikh Hamza) et 18, rue Soliman Pacha

Garage E.A.S.T. Company, avenue de la Reine Nazli (Maarouf).



COOK'S TRAVEL SERVICE

**Motorists Should Consult
THOS. COOK & SON, LTD.,**

FOR ALL

Travel, Banking & Baggage Requirements.

AGENTS FOR ALL RAILWAY & STEAMSHIP COMPANIES.

Travel Tickets Supplied to all Parts of the World.

Motor Cars Packed and Forwarded to any Destination.

Baggage Collected and Placed on Board Steamer.

Insurances Effected Covering all the Usual Risks.

Travellers' Cheques and Letters of

Credit Issued, also

Foreign Monies Supplied.

Egyptian Offices CAIRO, ALEXANDRIA, PORT-SAID.

LES HOTELS D'EGYPTE

CAIRO

HOTEL SEMIRAMIS

Situation merveilleuse au bord du Nil.

HOTEL SHEPHEARD'S

Réputation mondiale.

CONTINENTAL-SAVOY

Sur la Place de l'Opera et en face
des Jardins de l'Ezbekieh.

MENA HOUSE

Au pied de la Grande Pyramide. Cure
idéale de repos. Golf, Tennis, Equitation.

GRAND HOTEL HELOUAN

Bains sulfureux, Etablissement Thermal.

LUXOR

Centre de découvertes récentes.

WINTER PALACE HOTEL

Sur le Nil, Parc merveilleux.

HOTEL LUXOR

Complètement reconstruit. Confort moderne.

ASSOUAN

Climat idéal.

CATARACT HOTEL

Ravissante situation sur le Nil.

GRAND HOTEL

Prix modiques.

EGYPTO-SWISS AUTOMOBILE IMPORTS, 29,
avenue Fouad Ier. Spécialité voitures de remise.

Garage Gnome, 8, rue Maarouf.

Garage Gramatico (A.L. 2, rue Galal Pacha.

GRAND GARAGE du CAIRE, (Mohamed Achmaoui)
65, rue Choubra.

Grand Garage Renault (avenue de la reine Nazli,
No. 43.

Garage Luxe, Pandélis Ftérakidés, 10, rue Gelal

Garage Mirshak, Meshaka & Co, 79, boulevard
Abbas.

Garage Moderne, Georges Dimitri, rue Madbouli.

Motor Palace, 79, boulevard de la Reine Nazli,

Motor Union Garage, rue Madbouli (Bab El Hadid)

GARAGE PANHARD & LEVASSOR, 37, rue Falaki

Garage Pharaon (Fathalla), 17, rue Kantaret El
Dekka.

Garage Citroen, G. Pharaon, Héliopolis.

Savoy Garage, Enrico Lévi, 12, rue Wagh El Berka.

Garage Sigma, Louis Belgit, 2, rue Mohamed
Haggag, (Maarouf)

Société Nouvelle des Grands Garages d'Egypte,
9, rue Madrassa El Fransawia (Maarouf).

Société des Taxis Luxe Citroen, Geo. Valsamidis
rue Hekr Ebn El Asir (Boulac).

Garage Sphinx, Setton & Co; 64, avenue Fouad Ier.

Garage Sphinx, Richard Edouard. 28, rue Gameh
El Ismailia.

Garage T.A.F. Gamrah Taxis T A.F.

Garage Vlahos (Philippe), 5, rue Madrassa El
Fransawia.

Vulcain Garage, Raphael Malio, rue Madbouli.

Garage Xenophon, (Jonas), 18, rue Champollion.
Taxis T.X.

Route du Caire à Benha, Minet el Kamh, Mansourah

Sortir du Caire par Choubrah, continuer tout droit jusqu'à Galioub, là, traverser la ligne de chemin de fer qui va au Barrage et rejoindre la grande ligne du chemin de fer d'Alexandrie; à 38 Km du Caire se trouve le village de Toukh, puis la ville de Benha à 52 Km. Benha, chef-lieu de la Galioubieh, 111.000 habitants environ, Embranchement de la ligne de chemin de fer Alexandrie - Port Said et Caire - Port Said. - Superbe pont de chemin de fer sur le Nil. Au Nord-Est de Benha se trouvent les ruines d'une ancienne ville Gréco Romaine.

La route de Minet el Kamh se trouve à droite en venant du Caire, elle suit les sinuosités de la ligne de chemin de fer de Benha à Port Said. La route est presque droite jusqu'à Minet el Kamh; à cette ville il faut traverser un pont à gauche pour continuer en ligne droite jusqu'à Mit Ghamr, située à 110 Km du Caire. Chef-lieu de Markaz, unie à la ville de Zifta par un pont sur le Nil. Commerce très important de coton, centre de ravitaillement automobile. De Mit Ghamr, la route large et toute droite atteint Mansourah à 150 Km du Caire.

Mansourah., ville fondée par la Suftan Malak el Gamili en 1221. Louis IX y fut fait prisonnier par les Mameluks Grand centre de ravitaillement automobile. Les principaux Hôtels sont:

Le Grand Hôtel Royal, l'Hôtel Continental, l'Hôtel du Commerce etc.

Les principaux garages sont:

Le Garage Chevrolet

E.A.S.T. Agence des Fords

Garage F.I.A.T.

„ Overland etc. etc.

La Vacuum Oil Co. et l'Asiatic Petroleum Co. y ont de grands dépôts de matières premières.

De Minet El Kamh, la route se prolonge sur 30 kilomètres en ligne presque droite pour atteindre Zagazig, grand centre cotonnier et centre de ravitaillement.

Zagazig est le point de raccordement de plusieurs routes, notamment celles allant de Zagazig à Mit Ghamr, de Zagazig à Cherbine, vers le Nord et de Zagazig à Belbeis et au Caire, vers le Sud.

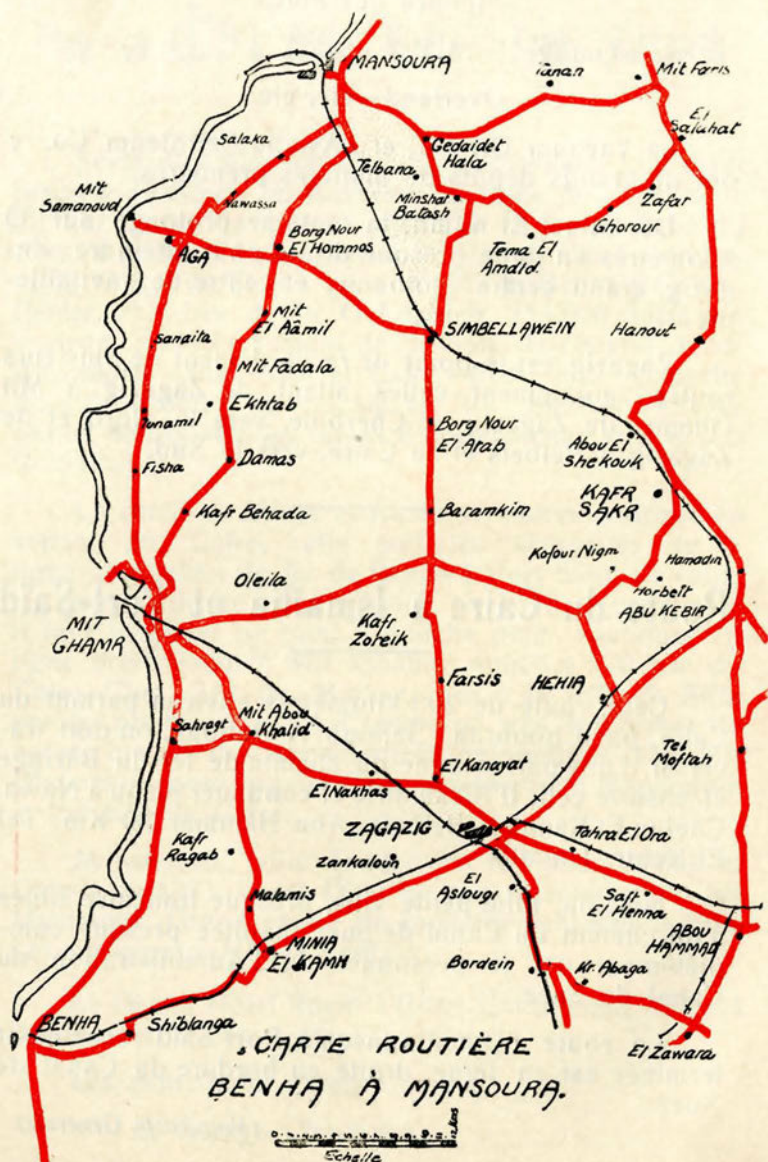
Route du Caire à Ismaïlia et Port-Saïd

Cette route de 200 kilomètres environ partant du Caire, par Choubrah, Galioub. A Galioub, on doit traverser d'une part la ligne du chemin de fer du Barrage et ensuite celle d'Alexandrie et continuer jusqu'à Nawa, Chebin El Kanater, Belbeis, Abu Hammar 80 Km. Tel El Kebir, Ismailia.

Ismailia, jolie petite ville, presque française située à mi-chemin du Canal de Suez, habitée presque complètement par le personnel de l'Administration du Canal de Suez.

La route d'Ismailia jusqu'à Port Saïd récemment terminée est en ligne droite en bordure du Canal de Suez.

(Voir carte Générale)





PORT - SAID

Ville fondée en 1859, doit son origine au creusement du Canal de Suez;- située à 3 kilomètres du Lac Menzaleh.

De Port-Said, la route très carrossable passe par Ismailia, Tel El Kebir, Belbeis, et rejoint le Caire. Distance de Port Said au Caire, 200 kilomètres environ.

Les principaux Hôtels à Port Said :

L'Hôtel Casino Palace, au bord de le Mer. Hôtel de premier ordre.

L'Hôtel Marina Palace, ayant vue sur le Canal presque vis-à-vis de l'endroit où s'arrêtent tous les paquebots allant ou venant d'Extrême Orient.

L'Eastern Exchange.

L'Hôtel Continental.

L'Hôtel de la Poste réputé pour sa bonne cuisine.

(Voir Carte Générale)

ROUTE DU CAIRE A SUEZ

(voyez carte Basse Egypte)

La route du Caire à Suez que Sa Majesté le Roi Fouad 1^{er} a décidé de construire, ayant avec sa clairvoyance de grand Souverain compris le bénéfice que retireraient non seulement l'automobilisme, mais surtout l'Egypte, du fait de la construction d'une route reliant le Caire, capitale de l'Egypte, à 2 heures environ de la Mer Rouge, est en voie d'achèvement. Elle a environ 134 kilomètres depuis Héliopolis à Suez.

Cette route tracée en plein désert sur trente mètres environ de large, est une des pistes les plus pittoresques et les plus attrayantes que l'on puisse imaginer, non seulement par le fait des sites sauvages qui la bordent de tous côtés, mais aussi par les vestiges de l'ancien temps qui apparaissent tous les 8 à 10 kilomètres sous la forme de vieilles tours en ruines. Ces tours servaient il y a près d'un siècle à ravitailler et à servir d'abri aux postes de cavalerie qui surveillaient et gardaient la route du Caire au Château de Deir - el - Beda.

(Voir Carte Générale)

La route toute droite en sortant d'Almaza, faubourg d'Héliopolis, va en ligne presque droite jusqu'à la deuxième tour, soit à 5 kilomètres environ d'Héliopolis, là, une légère descente apparaît et après 2 virages à large rayon, on atteint la tour No.3 placée sur

un monticule à gauche de la route. La route alors se dirige quelque peu vers le Nord, pour revenir à sa première ligne à la 8ème tour environ 60 kilomètres d'Héliopolis ou se trouvent à droite le tombeau du Cheikh El Takhuri, imposant symbole religieux au milieu de l'immensité du désert et à droite à environ 2 kilomètres, les ruines imposantes de l'ancien Châteaude Deir El Beda.

A partir de la 9ème tour les sites deviennent de plus en plus sauvages et revenant vers le Sud, après avoir passé le vieux fort Agrud à 115 kilomètres d'Héliopolis on atteint Suez, en longeant la tranchée de l'ancienne ligne du chemin de fer.

Continental



LE SEUL
dont les pneus BALLON
se montent
SUR TOUTES VOITURES
SANS CHANGEMENT de ROUES

EN VENTE



PARTOUT



En vente dans tous les Garages

OSRAM



LAMPES POUR AUTOS

Agents Généraux :

A. BRUHLMANN & Co. - ÉLECTRICITÉ

Succursale Egyptienne SIEMENS

Rue Maghraby

LE CAIRE

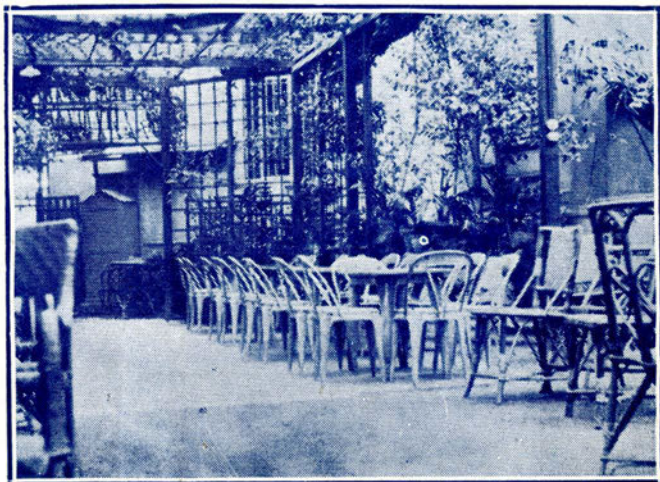
Tel. 353 et 7533



LEMONIA'S

44, Sharia Kasr-el-Nil

(Near the National Bank) CAIRO — Telephone 19-51



(THE ENTRANCE TO THE GARDEN)

FINEST QUALITY PASTRY & CONFECTIONERY

TEA ROOMS

AMERICAN BAR

LADIES ORCHESTRA PLAYS

from 5 p.m. to midnight

SPECIAL ORCHESTRAL SELECTIONS

Sundays 11 a.m. to 1 p.m.

Superb Music — Delightfull Garden

Open until 2 a.m.

MINERVA **SANS** **SOUPAPES**

L'AUTOMOBILE

la plus souple, la plus silencieuse,
la plus économique et la plus robuste.

Egalée peut-être

Dépassée JAMAIS.

La meilleure référence :

Demandez à ceux qui en possèdent ce qu'ils en pensent.

Agent Général en Egypte :

EDGARD EID

LE CAIRE, 2, rue Chérifein — Téléphone 431

SALONS D'EXPOSITION

26, rue Kasr el Nil — Téléphone 16

Stock permanent de pièces de rechange.



Remarque
cette enseigne!



Elle est le symbole de la "qualité supérieure" - et la "qualité supérieure" d'une huile se traduit toujours par une économie réelle et par la bonne marche du moteur.

NE COUREZ PAS DE RISQUES.

Demandez GARGOYLE MOBILLOIL par son propre nom.

En vente chez tous les garagistes et revendeurs dans toute l'Egypte.



*Principales Villes et principaux Villages de la Basse
et de la Haute Egypte où l'on peut s'approvision-
ner en essences et huiles de la Vacuum Oil Cy.*

**L'Huile GARGOYLE MOBIL OIL et la Benzine SPHINX
peuvent être obtenues des
Bureaux de la VACUUM OIL COMPANY, GARAGES ET
MAGASINS suivants :**

DAMANHOUR :

Vacuum Oil Company, près du dépôt des chemins
de fer, Tél. No. 79 (Gargoyle Mobil oil & Sphinx
Benzine)

E.A.S.T. (Garage), Posta Ghadima, Tél. 129 (Gar-
goyle Mobil oil)

Société des Autobus Delta (Garage), Charaa El
Garafe (Benzine Sphinx).

Mohamed Adaoui & Ahmed Eissa (Garage), Charaa
El Boras (Gargoyle Mobil oil & Benzine Sphinx).

KAFR-EL-ZAYAT :

Vacuum Oil Company, près dépôt des chemins de
fer, Tél. No. 5.

Nicolas Spiro, (Magasin) Tél. No. 11

TANTA :

Vacuum Oil Company, près dépôt des chemins de
fer, Tél. No. 499.

Mohamed Helmy, (Magasin) Rue Moudirieh, Tél.
No. 566 (Gargoyle Mobil oil & Sphinx Benzine)

A.G. Simoncelli, (Garage) Rue Moudirieh (Gargoyle
Mobil oil & Sphinx Benzine).

Mohamed Kasrawi (Garage) Rue Sheikh Sabah
(Gargoyle Mobil oil & Sphinx Benzine).

SANTA:

Aristide Zimoupolo

KOUESNA:

Abdel Khalek Kisk (Magasin) Gargoyle Mobiloil.
Mohamed Nasr Aly (Magasin) Benzine Sphinx.

BENHA:

Vacuum Oil Company, près du dépôt des chemins
de fer Tél. No. 33 - Gargoyle Mobiloil & Benzine
Sphinx

GALIOUB:

Vacuum Oil Company, près du dépôt des chemins
de fer - Gargoyle Mobiloil & Benzine Sphinx.

CHEBIN EL KOM:

Vacuum Oil Company, près du dépôt des chemins
de fer, Tél. No. 38 - Gargoyle Mobiloil & Benzine
Sphinx.

Mohamed Aly Faramawi (Magasin) Sphinx Benzine
& Gargoyle Mobiloil.

Chamandi Mansour (Magasin) Gargoyle Mobiloil &
Benzine Sphinx.

BARRAGE:

Mohamed Mohamed Salem, (Magasin) Sphinx Ben-
zine.

WASTA:

Iman Abdel Magd (Magasin) Gargoyle Mobiloil &
Benzine Sphinx.

BENI-SOUËF:

Vacuum Oil Company, près du dépôt des chemin
de fer Tél. No. 98 Gargoyle Mobiloil & Benzine
Sphinx.

BENI-SOUF (suite):

Abdel Latif Ahmed & Abdou, (Magasin) Tél No. 166
Gargoyle Mobiloil & Benzine Sphinx.

FAYOUM:

Vacuum Oil Company, près du dépôt des chemins
de fer, Tél No. 126 Gargoyle Mobiloil & Benzine
Sphinx.

Abdalla Marzaban, (Garage), Tél. No. 78, Gargoyle
Mobiloil & Benzine Sphinx

Messiha Abdel Chedid & Son, (Magasin) Gargoyle
Mobiloil & Benzine Sphinx.

Maher Megally, (Magasin) Gargoyle Mobiloil.

BENI-MAZAR:

Marcar Markarian & Hovaginian Bohdjalian (Maga-
sin) Tél No. 4 Gargoyle Mobiloil.

Hussein El Diaby, Agent de la Vacuum Oil Company,
Tél. No. 42. Gargoyle Mobiloil & Benzine Sphinx,

MINIEH:

Vacuum Oil Company, près du dépôt des chemins
de fer, Tél. No. 72 - Gargoyle Mobiloil & Benzine
Sphinx.

Iscandar Tadros (Garage), Tél. No. 172, Gargoyle
Mobiloil & Benzine Sphinx.

Amin Malaty (Magasin) Tél. No. 55, Gargoyle Mo-
biloil & Benzine Sphinx.

MALLAWI:

Vacuum Oil Company, près du dépôt des chemin de
fer, Tél. No. 29 Gargoyle Mobiloil & Benzine
Sphinx.

D. G. H. Chahmirian (Garage) Gargoyle Mobiloil &
Benzine Sphinx.

DEIRUT:

Ramadan Ahmed (Magasin), Agent de la Vacuum Oil Company, Tél. No. 42 Gargoye Mobiloil & Benzine Sphinx.

ASSIUT:

Vacuum Oil Company, près du dépôt des chemins de fer, Tél. No. 138 Rue Makhan El Nil - Gargoye Mobiloil & Benzine Sphinx.

Samuel Habib Pasha Chenouda (Garage) Rue Sabet Bey - Gargoye Mobiloil & Benzine Sphinx.

LUXOR:

Vacuum Oil Company, près du dépôt des chemins de fer - Gargoye Mobiloil & Benzine Sphinx.

ASSUAN:

Abadir Saba, Agent de la Vacuum Oil Company.

MIT-GHAMR:

Vacuum Oil Company, près du dépôt des chemins de fer, Tél. No. 50. Gargoye Mobiloil & Benzine Sphinx.

Athanase Makis (Magasin) Rue Azizeh, Tél. No. 91 Gargoye Mobiloil & Benzine Sphinx.

Zaki Youssef (Magasin) Rue El Markaz. Gargoye Mobiloil & Benzine Sphinx

MINIET-EL-KAMH:

Vacuum Oil Company, près du dépôt des chemins de fer. Gargoye Mobiloil & Benzine Sphinx.

ZAGAZIG:

Vacuum Oil Company, près du dépôt des chemins de fer, Tél. No. 123. Gargoye Mobiloil & Benzine Sphinx.

ZAGAZIG (*Suite*):

T. Papadakis, & Son, (Magasin) Rue El Gamaliet,
El Sekka El Hadid Gargoyle Mobiloil & Benzine
Mohamed Ahmed Abdel Fatah, Rue El Hariri
Gargoyle Mobiloil & Benzine Sphinx.

Mortada El Sayed (Magasin) près des bureaux de
la Delta Light Railways - Gargoyle Mobiloil &
Benzine Sphinx.

PORT-SAID:

Vaccum Oil Company, No. 33, Quai Sultan Hussein
Tél. No.335. Gargoyle Mobiloil & Benzine Sphinx,
Abdalla Ahmed, Grand Garage Port-Said, 47 Rue de
Lesseps. Gargoyle Mobiloil.

Fahim Abdo El Gazzar, Garage National, Rue de
Lesseps. Gargoyle Mobiloil & Benzine Sphinx.

ISMAILIA:

Vacuum Oil Company, près du dépôt des chemins
de fer. Gargoyle Mobiloil & Benzine Sphinx.

Garage El Maskofi, Tél. No. 63. Gargoyle Mobiloil
& Benzine Sphinx

Central Garage, Tél. No. 81. Gargoyle Mobiloil &
Benzine Sphinx.

Garage El Timsah, Tél. No. 77. Gargoyle Mobiloil
& Benzine Sphinx.

SUEZ:

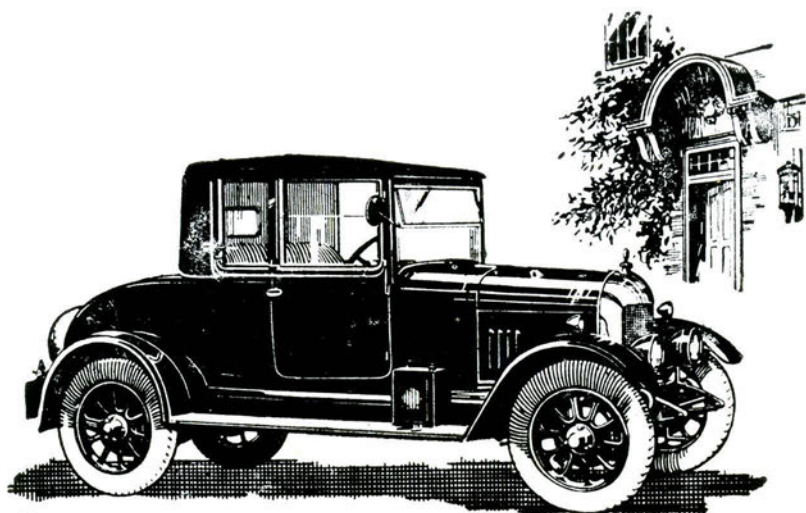
Garage Graziano, Tél. No. 100;

*Principales Villes et principaux Villages de la Basse
et de la Haute Egypte où l'on peut s'approvision-
ner en essences et huiles de l'Asiatic Petroleum Cy.*

Agences	Téléph.	Nom des Agents
Aba el-Wakf		
Abou Chkouk		
Abou Hommos		Mahmoud Barakat
Abou Hammad		Georges Spiro
Abou Kebir		Hussein Mohamed El-Ghoroury
Abou Kerkas	36	Guirguiss Greiss
Ashmoun		Abdel Hafez El-Shafei & Abdel Maksoud El-Etrissi
Assiout	14	Eskander Mina
Assouan	16	Hussein Abdel Salam El-Shami
Atfeh		Sheikh Ismail Rezeika
Ayat		Osman Aly El-Safty
Bassiou	6	Mohamed El-Mattit
Badrashein		Hag Mohamed Sayed Shourra
Belbeis		Sheikh Selim Omar
Belcas		Mr. Nassar Mousallem
Benha		Mohamed & Ahmed Zaaza'
Beni Mazar		Moh. Abou El-Naga Hassan
Beni Suef	85	Hag Aly Zakaria
Biela		Sheikh El-Sawi Aly Aggag
Birket-El-Sab		Mr. Adolphe Marussig
Bibeh		Abdel Sayed Hanna
Calioub	7	Abdel Halim Zaaza'
Chibinel Kanater		Mohamed & Ahmed Hassan El- Fiki
Chibin El-Kom	8	Soleiman Khalil
Damanhour	11	Sheikh Aly Hegazi
Damiette	46	Mahmoud Mustafa Kusseiba

Agences	Téléph	Nom des Agents
Deirut	9	Sawiris Mikhail
Dekernes		Mahmoud Ahmed Farag
Deshna		Shoukri Attia
Dessouk		Mahmoud Yousef Abou Tor
Edfou		Sheikh Hassani Mah. Ibrahim
Facous	4	Sheikh Aly Mustafa El-Tarouty
Farascour	5	Ahmed Eff. Shoukeir
Farchout		Attia Toubia
Fashn		Sheikh Moh. Radwan Samkari
Fayoum	77	Hassan Shorabi & Abdel Rahman El-Abyari
Ghirgheh	3	Sheikh Kassem Osman el-Labban
Hehia		Sheikh Hussein Moh. el Gharoury
Ismailia	8	Moh. Aly Abou Zeid El-Menyawi
Kafr El Dawar		Omar Barakat
Kafr Sakr		Sheikh Abdel Meguid Ah. Badawi
Kafr El Sheikh	4	Mohamed & Mah. Aly Abdailah
Kafr El Zayat		Ahmed El Sayed Sakr
Barrage	37	Sheikh Mahmoud Omar
Keneh		Mustafa Abdel Rahim Yousef
Kom Hammada		Sheikh Ismail Rezeika
Kouesna		Mr. Adolphe Marussig
Luxor		Boulos Matta Boutros
Maghagha	9	Bibawi Mohareb
Manashi	55	Mohamed Zahwi
Mansourah	32	Aly & Hassan El-Gamal
Mattai		Morcos Guirguis
Mahala Kebira	7	Guirguis Mikhail Lawaya
Mellawi		Hag Khalil Ibrahim El Gohary
Menouf	1	Mohamed Salem Zein
Menzaleh	1	Abdel Metaal Gœlbaya
Minia	71	Fanous Greiss
Minet El Kamh		Socrat Kharalambo
Mit Ghamr		Fahmi Mikhail Lewaya
Nag Hammadi		Attia Toubia
Rosette		Hag Aly Radi
Samallout	29	Sheikh Abdel Gawad Ibrahim

Agences	Téléph.	Nom des Agents
Samanoud		Mikhail Guirguis Lewaya
Sennoures	9	Mohamed Kamel
Shebrakheit	8	Mohamed Awad El Kalatawi
Simbellawein		Omar Adly & Hessanein Aly
Sohag		Azer Roupail
Tala	8	Ibrahim Azab
Talkha		Mr. Gamil Mousallem
Tanta	476	Mohamed Bahgat
Tema		Yousef Francis
Toukh	8	Mohamed Abdel Hadi Zaaza
Teh El Baroud		Hussein & Abdel Hamid Attia
Wasta		Aly Omar
Zagazig	78	George Kharalambo
Zifteh	48	Sheikh Ashmawi Kher El Dine



MORRIS

OXFORD AND COWLEY

== CARS ==

THE FINEST MOTORING VALUE IN THE WORLD

MAIN DEALERS FOR EGYPT:

F. W. CUMING & C^O L^{TD}.

78, Rue FOUAD 1er.

(Almost opposite the Royal Automobile Club)

ALEXANDRIA.

FOR CAIRO APPLY TO:

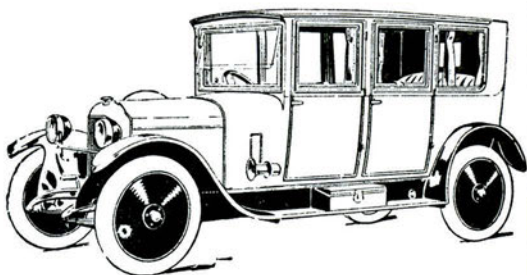
MORING & Co.

Midan Suares - CAIRO.

Crédit

un

AN



DE DION-BOUTON

PIÈCES DE RECHANGE — ACCESSOIRES

CH. LOUKAITIS

LE CAIRE

9, Rue Nubar Pacha - Telep. 1333 — Midan Kasr El Nil

Grands Magasins de Nouveautés

Palacci, Haym & Co.

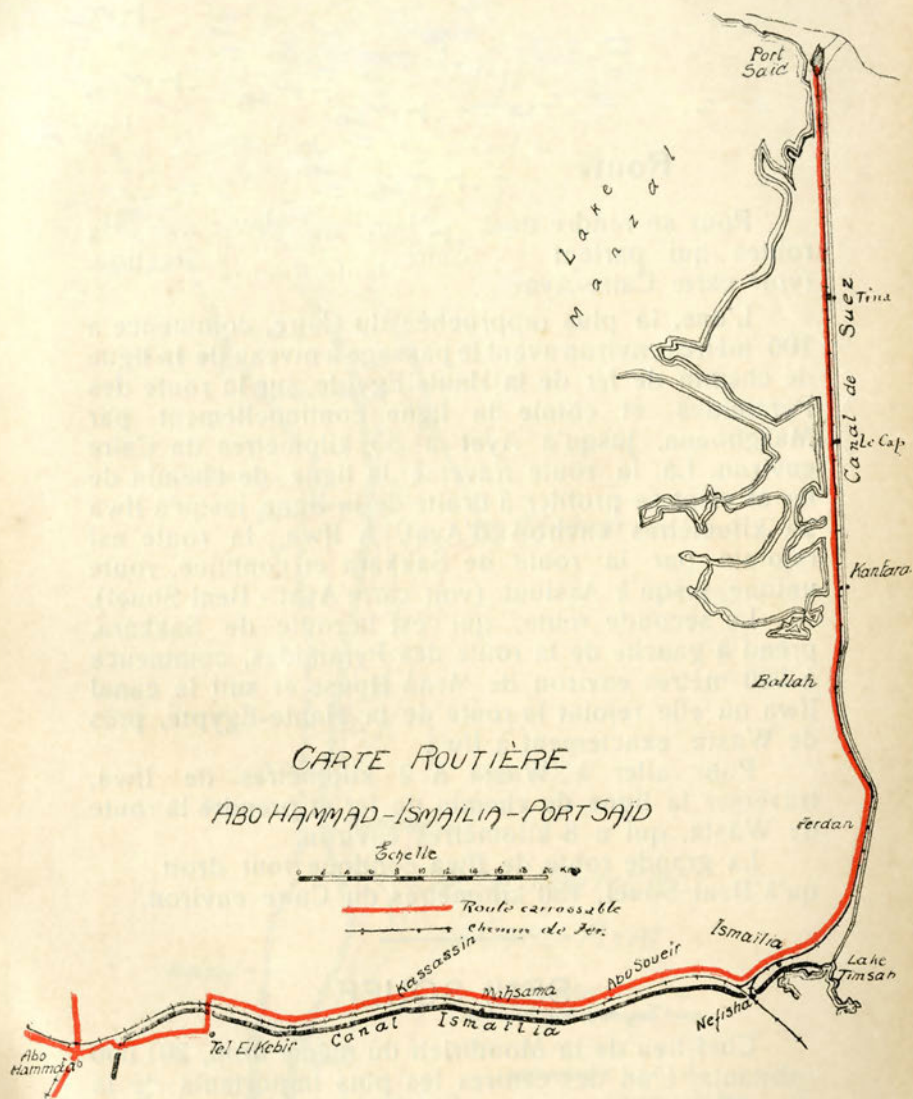
Mousky, Fouad Ier, Heliopolis

Maison ayant pour devise de vendre
beaucoup et bon marché.

CONDITIONS SPÉCIALES

POUR TROUSSEaux

CARTE ROUTIÈRE
ABO HAMMAD - ISMAÏLIA - PORT SAÏD



HAUTE-EGYPTE

Route du Caire à Assiout

Pour se rendre dans la Haute Egypte, il y a deux routes qui partent du Caire, dans cette direction. (voir carte Caire-Ayat).

L'une, la plus rapprochée du Caire, commence à 100 mètres environ avant le passage à niveau de la ligne de chemin de fer de la Haute Egypte, sur la route des Pyramides et côtoie la ligne continuellement par Mazghouna, jusqu'à Ayat à 55 kilomètres du Caire environ. Là, la route traverse la ligne de chemin de fer et vient se profiler à droite de la ligne jusqu'à Ifwa 26 kilomètres environ d'Ayat. A Ifwa, la route est rejointe par la route de Sakkara et continue, route unique, jusqu'à Assiout. (voir carte Ayat - Beni Souef).

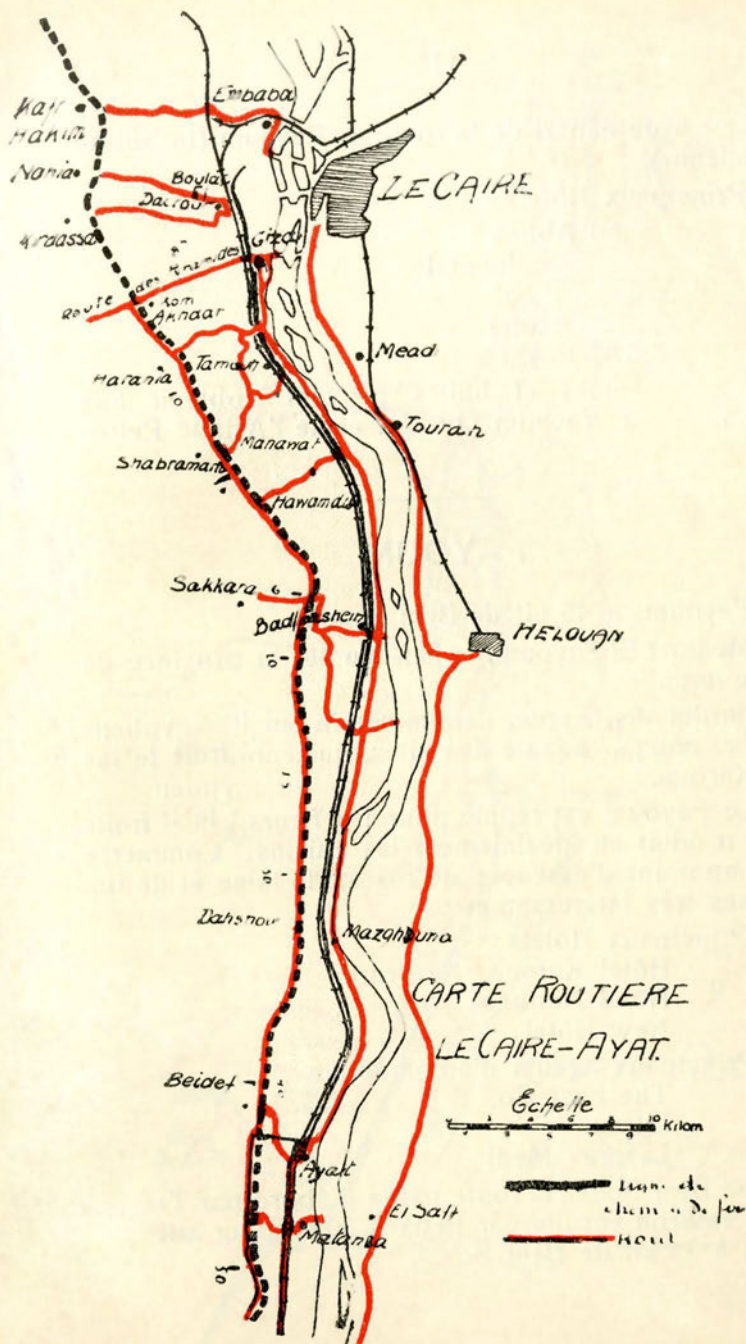
Le seconde route, qui est la route de Sakkara, prend à gauche de la route des Pyramides, commence à 900 mètres environ de Mena House et suit le canal Ifwa où elle rejoint la route de la Haute-Egypte, près de Wasta, exactement à Ifwa

Pour aller à Wasta à 2 kilomètres de Ifwa, traverser la ligne du chemin de fer et prendre la route de Wasta, qui a 8 kilomètres environ.

La grande route de Ifwa continue tout droit jusqu'à Beni Souef, 130 kilomètres du Caire environ.

BENI SOUEF

Chef-lieu de la Moudirieh du même nom, 201.000 habitants. L'un des centres les plus importants de la Haute Egypte pour le commerce du coton et des céréales.-Municipalité.



Point de départ de la route du Fayoum (la Suisse Egyptienne).

Principaux Hôtels.-

Hôtel Abbas
Hôtel Continental
Hôtel du Nil
Palace Hôtel
Hôtel Royal

Les essences et huiles peuvent s'obtenir aux dépôts de la Vacuum Oil Co. et de l'Asiatic Petroleum Co.

FAYOUM

Fayoum, a 45 kil de Beni Souef.

Médinet El Fayoum, chef-lieu de la province de même nom.

Vrai jardin de l'Eypte, dénommée la Suisse Egyptienne, pour la beauté des sites, qui entourent le lac Karoun.

Le Fayoum est réputé pour les fleurs et les fruits qu'il produit et spécialement les raisins. Commerce très important d'essences de roses, de laine et de lin. Chasses très intéressantes.

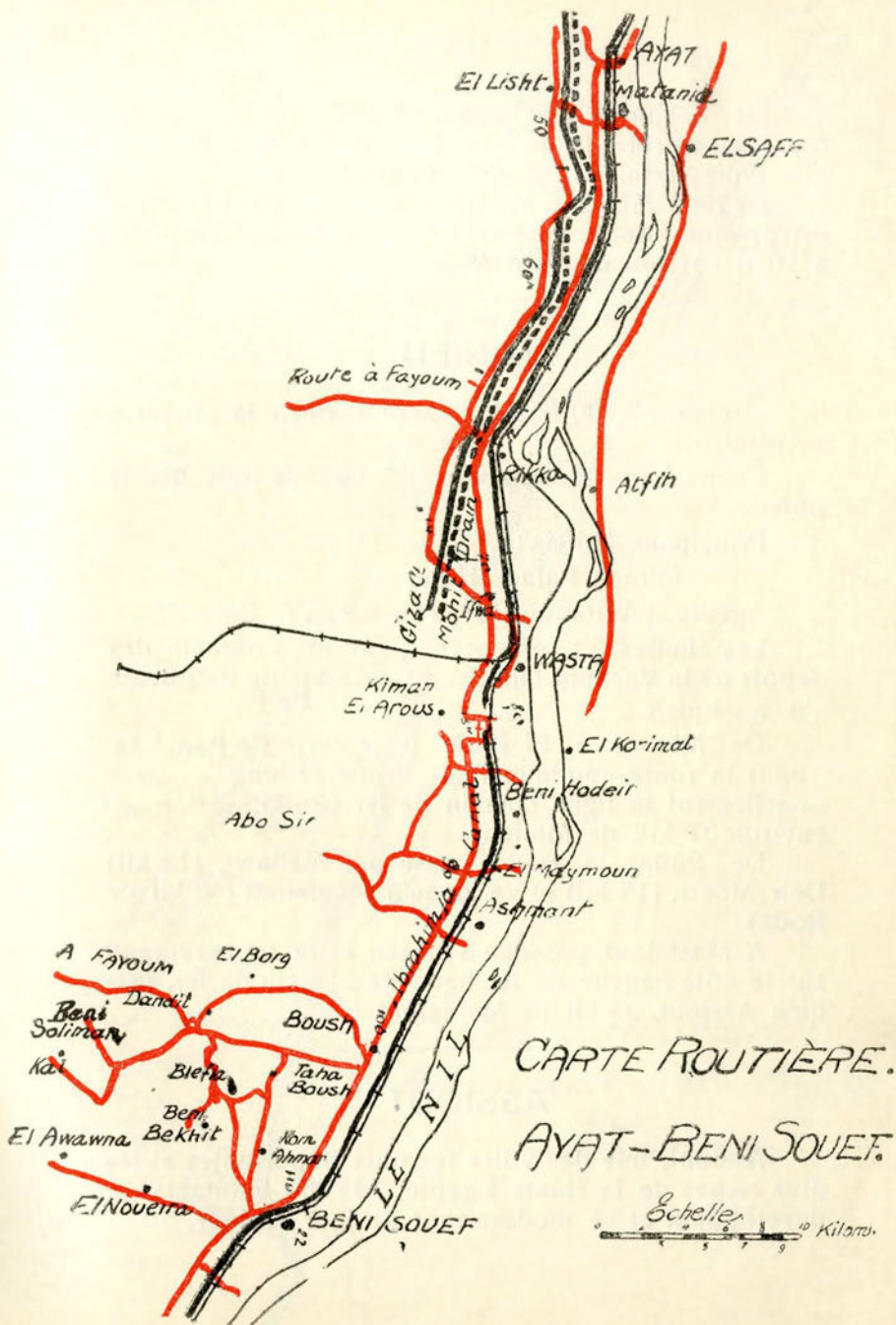
Principaux Hôtels :

Hôtel Karoun, 1er ordre
Hôtel National
New Hôtel

Principaux agents d'automobiles.

The East Co.
Lifonti
Lazare Medine

De Beni Souef, la route passe d'abord par Tensa à 10 kil environ ensuite par Beba à 20 kil pour atteindre Fashn à 35 kil de Béni Souef.



De Fashn à Maghagha, (50 kil de Béni Souef,) route toute droite jusqu'à Beni Mazar 20 kil de Maghagha (voir carte Béni Souef - Béni Mazar).

De Beni Mazar à Minieh, (50 kilen viron,) la route est presque droite, sauf un fort virage après Kolosha à 20 il environ de Beni Mazar.

MINIEH

Minieh, 45.000 habitants, chef-lieu de la province de Minieh.

Centre important commercial. Grande industrie de poterie.

Principaux Hôtels :

Minieh Palace Hôtel

Agents d'Automobiles: The E.A.S.T. Co.

Les huiles et essences peuvent s'obtenir des dépôts de la Vacuum Oil Co. et de l'Asiatic Petroleum Co. à Minieh.

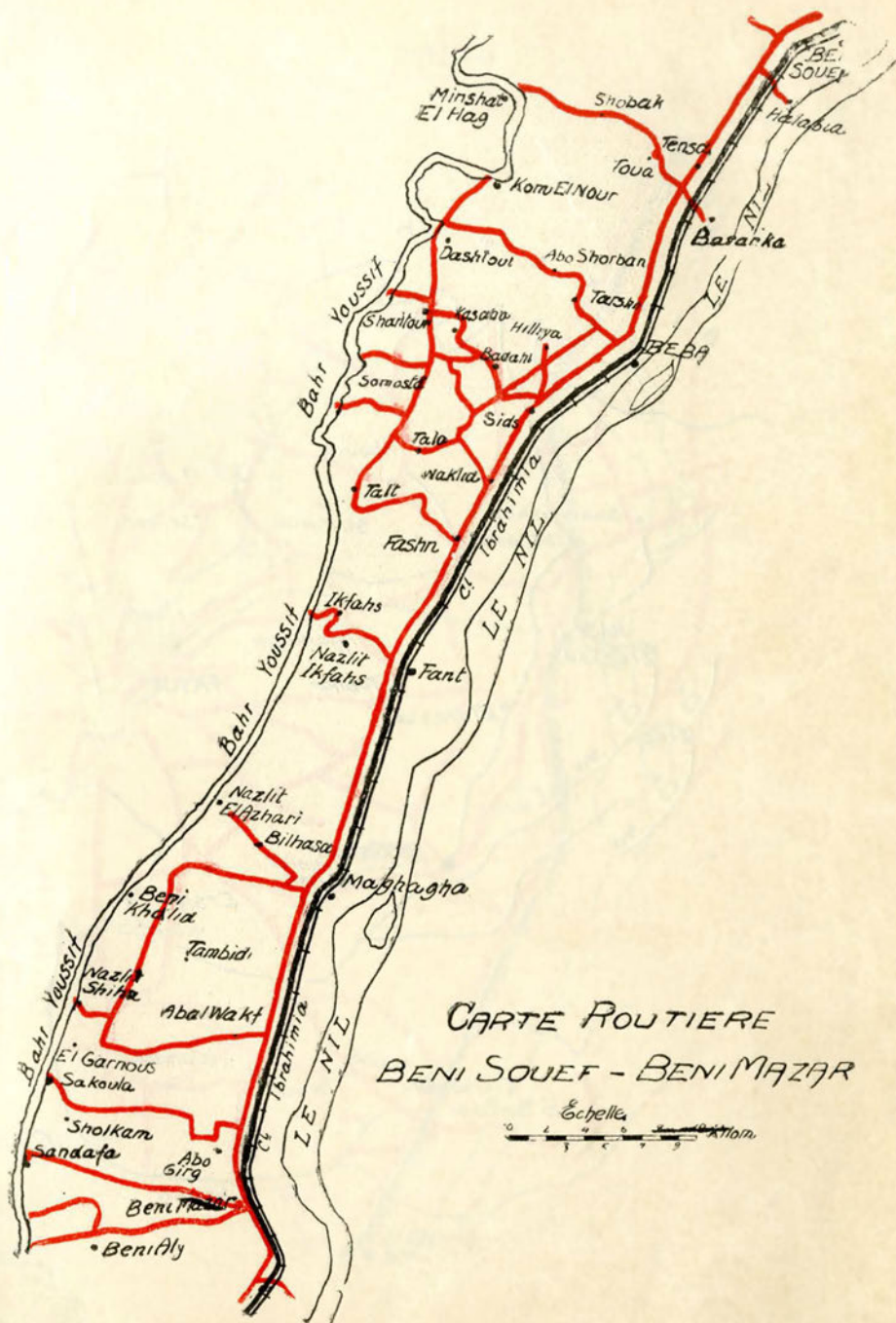
De Minieh à El Roda (voir carte Beni Mazar-Roda) la route continue toute droite et longeant continuellement la ligne chemin de fer (Roda se trouve à environ 37 kil. de Minieh).

De Roda, la route passe par Mellawi, (12 kil) Deir Moeis, (18 kil) et va jusqu'à Manfalout (60 kil de Roda).

A Manfalout, passage à niveau et la route reprend sur le côté gauche de la ligne de chemin de fer, jusqu'à Assiout, 35 kil de Manfalout.

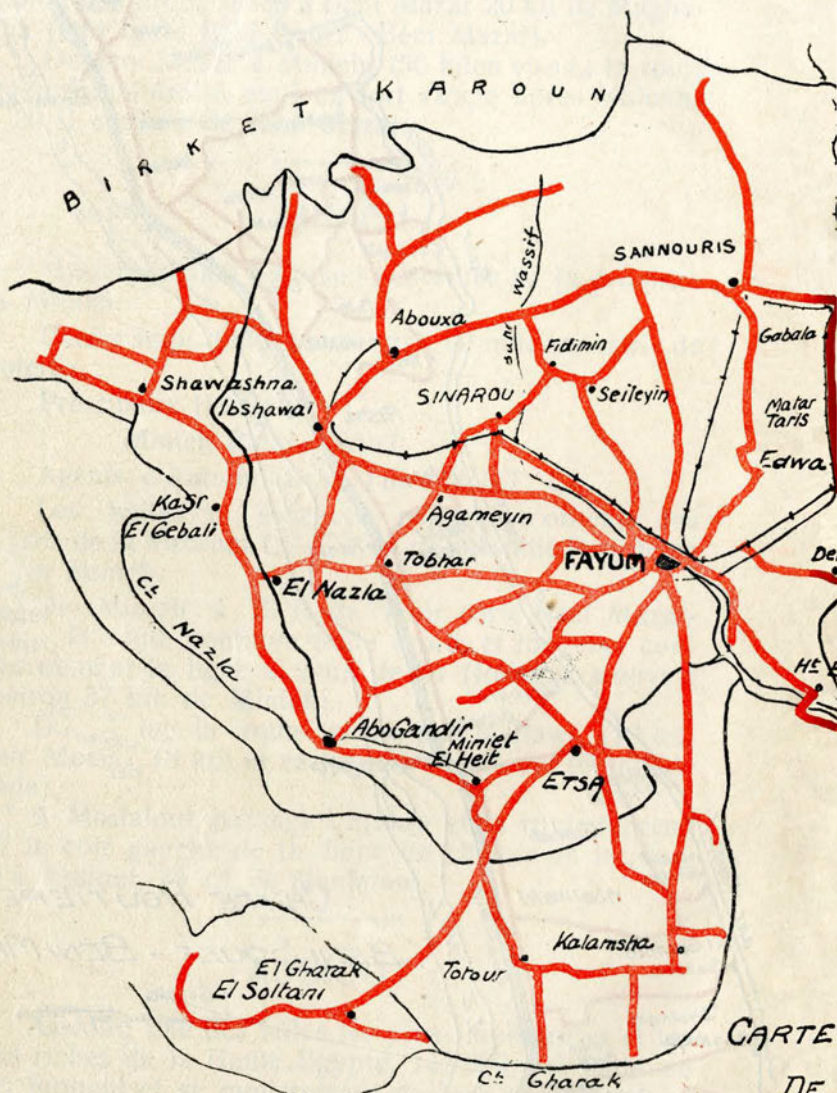
ASSIOUT

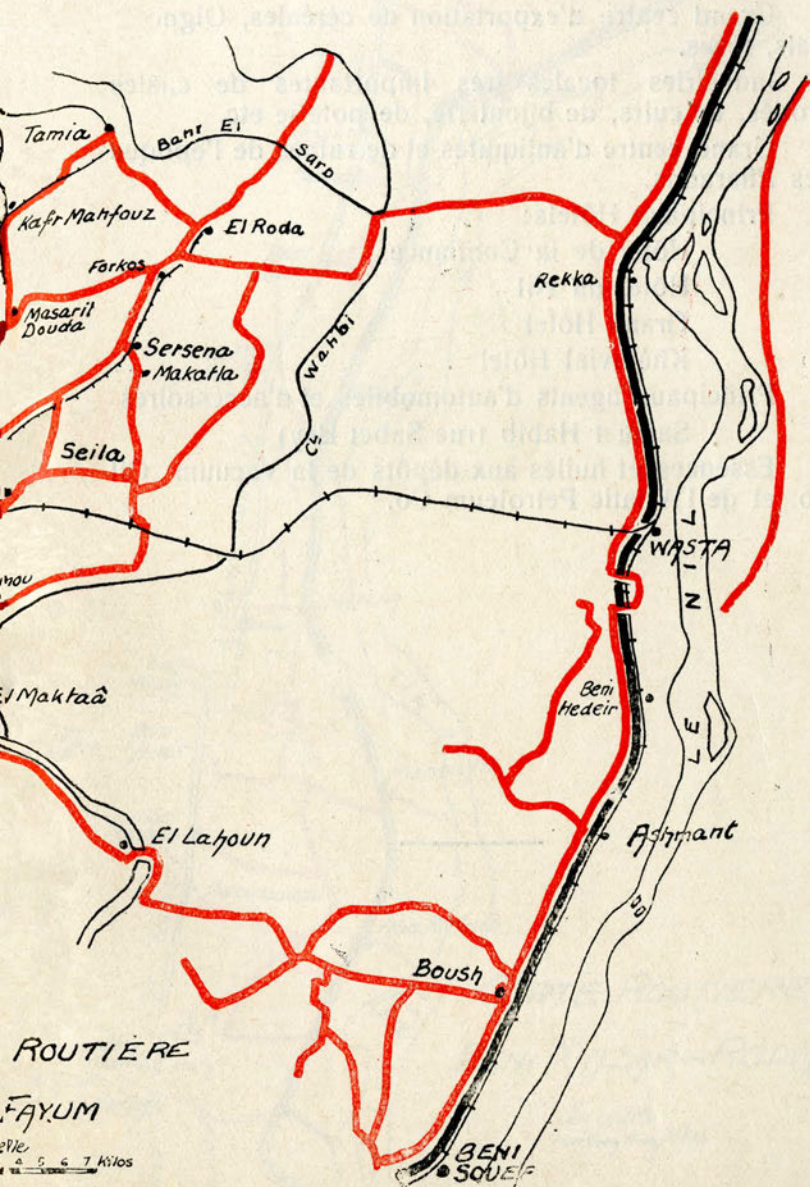
Assiout, une des villes les plus importantes et les plus riches de la Haute Egypte, 145.000 habitants se développant et se modernisant de jour en jour.



CARTE ROUTIERE BENI SOUEF - BENI MAZAR

Echelle
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 Kilom.





Grand centre d'exportation de céréales, Oignons, maïs, fèves.

Industries locales très importantes de châles brodés. de cuirs, de bijouterie, de poterie etc.

Grand centre d'antiquités et de ruines de l'époque des Pharaons.

Principaux Hôtels:

Hôtel de la Confiance

Hôtel du Nil

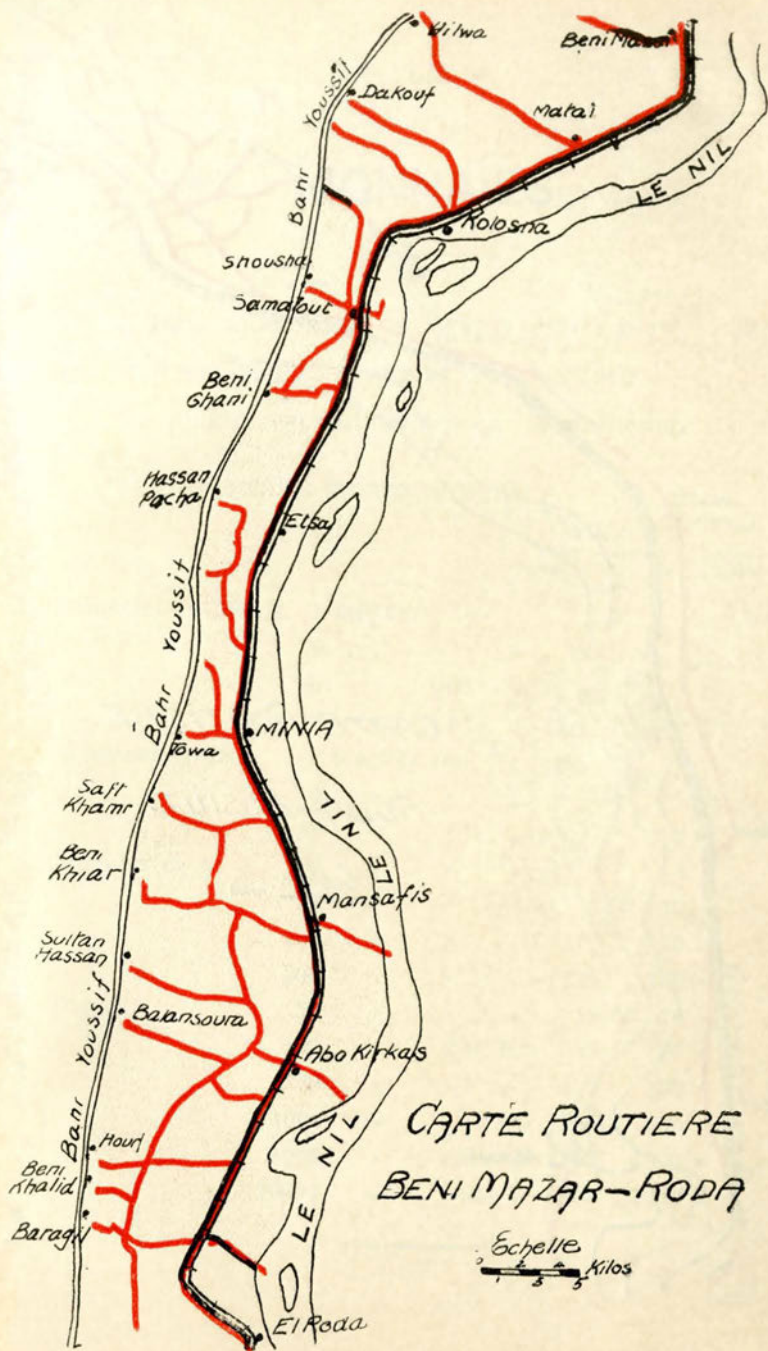
Grand Hôtel

Khédivial Hôtel

Principaux agents d'automobiles et d'accessoires:

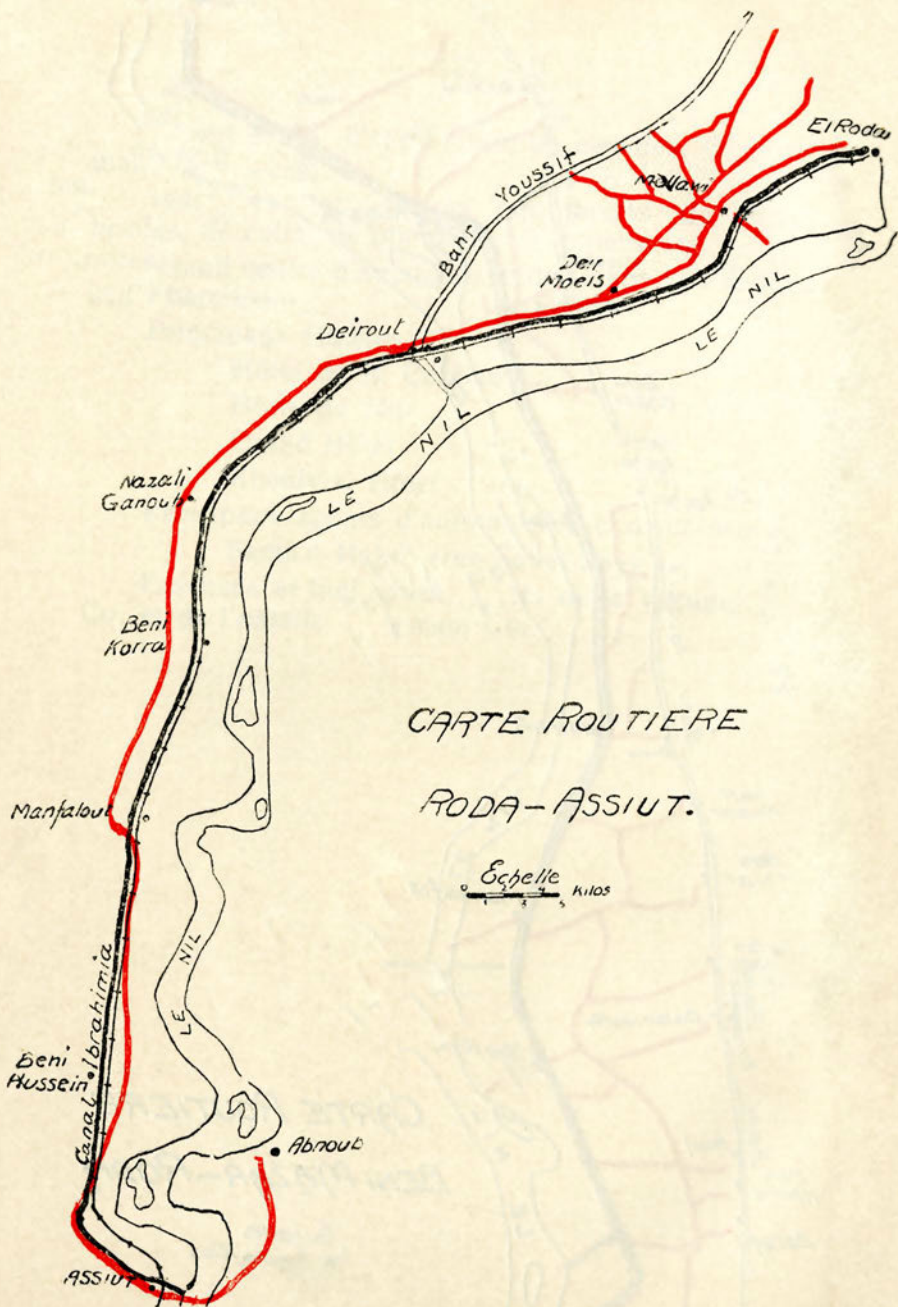
Samuel Habib (rue Sabet Bey)

Essences et huiles aux dépôts de la Vacuum Oil Co. et de l'Asiatic Petroleum Co.



CARTE ROUTIERE
BENI MAZAR-RODA

Echelle
Kilos



MONNAIES

L'unité monétaires en Egypte est la piastres tarif
qui vaut environ 25 centimes français (or).

La piastre est subdivisée en 10 millièmes.

Les différentes monnaies sont:

			Valeur cent. environ argent français (or)	argent Anglais
Monnaies en Nickel.	1 millième		2.5	1/4 den.
	2 »		5	1/2 »
	5 »	petite ptre	12.5	1 1/4
	10 »	p ^r . tarif	25	2 1/2
Mounaies Argent	2 piastres tarif		50	5
	5 »	» frcs	1.25	1 sh
	10 »	» »	2.50	2 »
Monaies en or	20 »	» »	5	4 »
	50 »	» »	12.50	10 »
	100 »	» »	25	20 »
	500 »	» »	125	100 »
	1000 »	» »	250	200 »
Papier	50 »	» »	12.50	10 »
	100 »	» (1L. F.) »	25	20 »
	500 »	» (5 ») »	125	100 »
	1000 »	» 10 » »	250	200 »
	5000 »	» 50 » »	1250	1000 »
	10000 »	» 100 » »	2500	2000 »

Table de Conversion

I. — Livres Sterlings en Piastres

Lstg.	UNITÉS									
		1	2	3	4	5	6	7	8	9
	—	97.5	195	292.5	390	487.5	585	682.5	780	877.5
10	975	1072.5	1170	1267.5	1365	1462.5	1560	1657.5	1755	1852.5
20	1950	2047.5	2145	2242.5	2340	2437.5	2535	2632.5	2730	2827.5
30	2925	3022.5	3120	3217.5	3315	3412.5	3510	3607.5	3705	3802.5
40	3900	3997.5	4095	4192.5	4290	4387.5	4485	4582.5	4680	4777.5
50	4875	4972.5	5070	5167.5	5265	5362.5	5460	5557.5	5655	5752.5
60	5850	5947.5	6045	6142.5	6240	6337.5	6435	6532.5	6630	6727.5
70	6825	6922.5	7020	7117.5	7215	7312.5	7410	7507.5	7605	7702.5
80	7800	7897.5	7995	8092.5	8190	8287.5	8385	8482.5	8580	8677.5
90	8775	8872.5	8970	9067.5	9165	9262.5	9360	9457.5	9555	9652.5
100	9750	—	—	—	—	—	—	—	—	—

II. — Shelling et Pence en Piastres et Millèmes.

Sh.	P.T.	1d	2d	3d	4d	5d	6d	7d	8d	9d	1d	1d
		4	8	12	16	20	24	28	32	36	40	44
1	4 8	5 2	5 7	6 1	6 5	6 9	7 3	7 7	8 1	8 5	8 9	9 3
2	9 7	10 1	10 5	10 9	11 3	11 7	12 1	12 5	12 9	13 3	13 7	14 2
3	14 6	15 0	15 4	15 8	16 2	16 6	17 0	17 4	17 8	18 2	18 7	19 1
4	19 5	19 9	20 3	20 7	21 1	21 5	21 9	22 3	22 7	23 1	23 5	23 9
5	24 3	24 7	25 2	25 6	26 0	26 4	26 8	27 2	27 6	28 0	28 4	28 8
6	29 2	29 6	30 0	30 4	30 8	31 2	31 7	32 1	32 5	32 9	33 3	33 7
7	34 1	34 5	34 9	35 3	35 7	36 1	36 5	36 9	37 3	37 7	38 2	38 6
8	39 0	39 4	39 8	40 2	40 6	41 0	41 4	41 8	42 2	42 6	43 0	43 4
9	43 8	44 2	44 7	45 1	45 5	45 9	46 3	46 7	47 1	47 5	47 9	48 3
10	48 7	49 1	49 5	49 9	50 3	50 7	51 2	51 6	52 0	52 4	52 8	53 2
1	53 6	54 0	54 4	54 8	55 2	55 6	56 0	56 4	56 8	57 2	57 7	58 1
2	58 5	58 9	59 3	59 7	60 1	60 5	60 9	61 3	61 7	62 1	62 5	62 9
3	63 3	63 7	64 2	64 6	65 0	65 4	65 8	66 2	66 6	67 0	67 4	67 8
4	68 2	68 6	69 0	69 4	69 8	70 2	70 7	71 1	71 5	71 9	72 3	72 7
5	73 1	73 5	73 9	74 3	74 7	75 1	75 5	75 9	76 3	76 7	77 2	77 6
6	78 0	78 4	78 8	79 2	79 6	80 0	80 4	80 8	81 2	81 6	82 0	82 4
7	82 8	83 2	83 7	84 1	84 5	84 9	85 3	85 7	86 1	86 5	86 9	87 3
8	87 7	88 1	88 5	88 9	89 3	89 7	90 2	90 6	91 0	91 4	91 8	92 2
9	92 6	93 0	93 4	93 8	94 2	94 6	95 0	95 4	95 8	96 2	96 7	97 1

POIDS ET MESURES

CONVERSION DES MESURES DE POIDS

	Egyptiens			Métriques	Anglais
	Rotolis	Okes	Kantars	Kilogrammes	lbs. (pounds)
1 Dirhem =	—	1/400	—	0.003 120	1.760 875 <i>drams</i>
1 O'ie (12 dirhem) . . =	—	—	—	0.037 410	1.320 656 <i>inch.</i>
1 Rotl =	—	0.360	1/100	0.419 280	0.990 492
1 Oke =	2.777 778	—	0.027 778	1.248	2.751 367
1 Kantar. =	100	36	—	44.928	99.049 223

CONVERSION DES MESURES DE CAPACITÉ

	Kadahs	Kilahs	Ardebs	Litres	Pints
1 Kadak =	—	1/8	0.010 417	2.062 5	3.631 595
1 Malwa. =	2	—	—	4.125	1.815 797 <i>poitl.</i>
1 Roub =	4	—	—	8.250	1.815 797 <i>gall.</i>
1 Kilah =	8	—	0.083 333	16.50	29.052 760
1 Ardeb. =	96	12	—	198	348.633 120

POIDS ET MESURES

CONVERSION DES MESURES DE SUPERFICIE

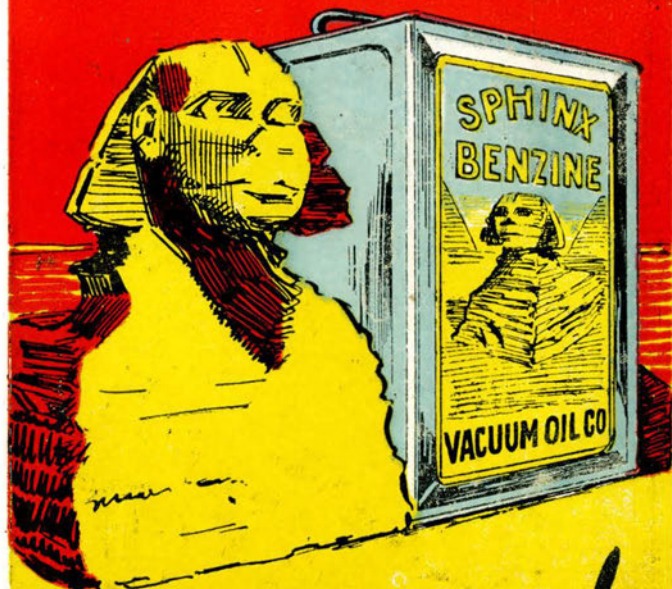
	Pics carrés	Kassabahs carrés	Feddans masri	Mètre carré	Square feet
1 pic carré . . . =	—	0.044 634	0.000 134	0.562 5	6.054 918
1 Kassabah carré . . =	22.404 444	—	3/1000	12.602 5	135.657 083
1 Feddan masri . . =	7468.148 148	333.333 333	—	4.200.833 333	45.219.027 586
1 Kirat =	—	—	1/24	175.034 722	1.884.126 150
1 Sahm =	—	—	1/576	7.293 113	78.505 256

CONVERSION DES MESURES DE LONGUEUR

	Diraa baladi	Pics	Kassabahs	Mètres	Inches
1 Diraa baladi . . . =	—	—	—	0.58	22.835 058
1 Hindasâh =	—	—	0.211 268	0.656	25.827 238
1 Pic (diraa mimari) . =	—	4.733 333	—	0.75	29.528 092
1 Kassabah =	—	—	—	3.55	139.766 304

SPHINX BENZINE

"INVARIABLE!"



**LA BENZINE "SPHINX" EST AUSSI
INVARIABLE QUE LE SPHINX !**

*Sa qualité est toujours uniforme, et chaque
gallon que vous achetez arrive à vous dans
le même état de pureté que celui dans lequel
il se trouve au moment de quitter nos raffineries.*

L'HUILE



MOBILLOIL

SIX RAISONS POUR LEQUELLES LES AUTOMOBILISTES PRÉFÈRENT

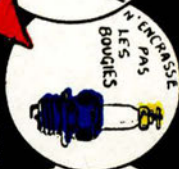


Tableau de Conversion

Inches en Millimètres

Inches	0	1/16	1/8	3/16	1/4	5/16	3/8	7/16
0		1'58	3'17	4'76	6'34	7'93	9'52	11'11
1	25'39	26'98	28'57	30'16	31'74	33'33	34'92	36'51
2	50'79	52'38	53'97	55'56	57'14	58'73	60'32	61'91
3	76'19	77'78	79'37	80'96	82'54	84'13	85'72	87'31
4	101'59	103'18	104'77	106'36	107'94	109'53	111'12	112'71
5	126'99	128'58	130'17	131'76	133'34	134'93	136'52	138'11
6	152'39	153'98	155'57	157'16	158'74	160'33	161'92	163'51
7	177'79	179'38	180'97	182'56	184'14	185'73	187'32	188'91
8	203'19	204'78	206'37	207'96	209'54	211'13	212'72	214'31
9	228'59	230'18	231'77	233'36	234'94	236'53	238'12	239'71
10	253'99	255'58	257'17	258'76	260'34	261'93	263'52	265'11
11	279'39	280'98	282'57	284'16	285'74	287'33	288'92	290'51

Inches	1/2	9/16	5/8	11/16	3/4	13/16	7/8	15/16
0	12'69	14'28	15'87	17'46	19'04	20'63	22'22	23'81
1	38'09	39'68	41'27	42'86	44'44	46'03	47'62	49'21
2	63'49	65'08	66'67	68'26	69'84	71'43	73'02	74'61
3	88'89	90'48	92'07	93'66	95'24	96'83	98'42	100'01
4	114'29	115'88	117'47	119'06	120'64	122'23	123'82	125'41
5	139'69	141'28	142'87	144'46	146'04	147'63	149'22	150'81
6	165'09	166'68	168'27	169'86	171'44	173'03	174'62	176'21
7	190'49	192'08	193'67	195'26	196'84	198'43	200'02	201'61
8	215'89	217'48	219'07	220'66	222'24	223'83	225'42	227'01
9	241'29	242'88	244'47	246'06	247'64	249'23	250'82	252'41
10	266'69	268'28	269'87	271'46	273'04	274'63	276'22	277'81
11	292'09	293'68	295'27	296'86	298'44	300'03	301'62	303'21

Tableau de Conversion

Millimètres en Inches

Mm	Inches	Mm.	Inches	Mm.	Inches	Mm.	Inches	Mm.	Inches
1	0·0394	21	0·8268	41	1·6142	61	2·4016	81	3·1890
2	0·0787	22	0·8661	42	1·6536	62	2·4410	82	3·2284
3	0·1181	23	0·9055	43	1·6929	63	2·4803	83	3·2677
4	0·1575	24	0·9449	44	1·7323	64	2·5197	84	3·3071
5	0·1968	25	0·9843	45	1·7717	65	2·5591	85	3·3465
6	0·2362	26	1·0236	46	1·8110	66	2·5984	86	3·3859
7	0·2756	27	1·0630	47	1·8504	67	2·6378	87	3·4252
8	0·3150	28	1·1024	48	1·8898	68	2·6772	88	3·4646
9	0·3543	29	1·1417	49	1·9291	69	2·7166	89	3·5040
10	0·3937	30	1·1811	50	1·9685	70	2·7559	90	3·5433
11	0·4331	31	1·2205	51	2·0079	71	2·7953	91	3·5827
12	0·4724	32	1·2598	52	2·0473	72	2·8347	92	3·6221
13	0·5118	33	1·2992	53	2·0866	73	2·8740	93	3·6614
14	0·5512	34	1·3386	54	2·1260	74	2·9134	94	3·7008
15	0·5906	35	1·3780	55	2·1654	75	2·9528	95	3·7402
16	0·6299	36	1·4173	56	2·2047	76	2·9922	96	3·7796
17	0·6693	37	1·4567	57	2·2441	77	3·0315	97	3·8189
18	0·7087	38	1·4961	58	2·2835	78	3·0709	98	3·8583
19	0·7480	39	1·5354	59	2·3228	79	3·1103	99	3·8977
20	0·7874	40	1·5748	60	2·3622	80	3·1496	100	3·9370

Tableau de Conversion

Kilomètres en Milles

Klm.	Miles.	Klm.	Miles.	Klm.	Miles.	Klm.	Miles.	Klm.	Miles.
1	$\frac{5}{8}$	16	10	31	$19\frac{1}{4}$	46	$28\frac{5}{8}$	70	$43\frac{1}{2}$
2	$1\frac{1}{4}$	17	$10\frac{5}{8}$	32	$19\frac{7}{8}$	47	$29\frac{1}{4}$	80	$49\frac{3}{4}$
3	$1\frac{7}{8}$	18	$11\frac{1}{4}$	33	$20\frac{1}{2}$	48	$29\frac{7}{8}$	90	$55\frac{7}{8}$
4	$2\frac{1}{2}$	19	$11\frac{3}{4}$	34	$21\frac{1}{8}$	49	$30\frac{1}{2}$	100	$62\frac{1}{8}$
5	$3\frac{1}{8}$	20	$12\frac{3}{8}$	35	$21\frac{3}{4}$	50	$31\frac{1}{8}$	200	$124\frac{1}{4}$
6	$3\frac{3}{4}$	21	13	36	$22\frac{3}{8}$	51	$31\frac{3}{4}$	250	$155\frac{3}{8}$
7	$4\frac{3}{8}$	22	$13\frac{5}{8}$	37	23	52	$32\frac{1}{4}$	300	$186\frac{3}{8}$
8	5	23	$14\frac{1}{4}$	38	$23\frac{5}{8}$	53	$32\frac{7}{8}$	400	$248\frac{1}{2}$
9	$5\frac{5}{8}$	24	$14\frac{7}{8}$	39	$24\frac{1}{4}$	54	$33\frac{1}{2}$	500	$310\frac{3}{4}$
10	$6\frac{1}{4}$	25	$15\frac{1}{2}$	40	$24\frac{7}{8}$	55	$34\frac{1}{8}$	600	$372\frac{7}{8}$
11	$6\frac{7}{8}$	26	$16\frac{1}{8}$	41	$25\frac{1}{2}$	56	$34\frac{3}{4}$	700	435
12	$7\frac{1}{2}$	27	$16\frac{3}{4}$	42	$26\frac{1}{8}$	57	$35\frac{3}{8}$	750	$466\frac{1}{2}$
13	$8\frac{1}{8}$	28	$17\frac{3}{8}$	43	$26\frac{3}{4}$	58	36	800	$497\frac{1}{8}$
14	$8\frac{3}{4}$	29	18	44	$27\frac{5}{8}$	59	$36\frac{5}{8}$	900	$559\frac{1}{4}$
15	$9\frac{3}{8}$	30	$18\frac{5}{8}$	45	28	60	$37\frac{1}{4}$	1000	$621\frac{3}{8}$

1. Pour convertir des millimètres en inches : Multiplier le nombre de millimètres par 0,03937.
Le millimètre est équivalent à $\frac{1}{25}$ d'un inch.
- 2 Pour convertir des kilomètres en milles : multiplier le nombre de kilomètres par 0,6213.

DIVERS

Mesures de longueur

1 Myriamètre	=	10000 mètres	=	6.2137 milles
1 Kilomètre	=	1000 mètres	=	0,6214 milles
1 Hectomètre	=	100 mètres	=	109.361 yards
1 Decamètre	=	10 mètres	=	32.8084 pieds
1 Decimètre	=	0,1 mètre	=	3.937 inches
1 Centimètre	=	0,01 mètre	=	0,3937 inches
1 Millimètre	=	0,001 mètre	=	0,0394 inches

Mesures de poids

Kilogr.	Cwt	Qr.	Libres	Ounces
1	—	—	2	3 1/4
2	—	—	4	6 1/2
3	—	—	6	9 3/4
4	—	—	8	13
5	—	—	11	0 1/4
6	—	—	13	3 1/2
7	—	—	15	7
8	—	—	17	10 1/4
9	—	—	19	13 1/2
10	—	—	22	0 3/4
20	—	1	16	1 1/2
30	—	2	10	2 1/2
40	—	2	4	3
50	—	3	26	3 3/4
60	1	3	20	4 1/2
70	1	—	14	5 1/4
80	1	1	8	6
90	1	2	2	6 1/2
100	1	3	24	7
250	4	3	20	—
500	9	3	12	—
650	13	3	6	10
1000	19	3	8	—

Mesures de Liquides

Litres	Gall.	Qt
1	—	0,880
2	—	1.761
3	—	2.641
4	—	3.521
5	1	.402
6	1	1.282
7	1	2.163
8	1	3.041
9	1	3.923
10	2	0,804
20	4	1.608
30	6	2.412
40	8	3.215
50	11	019
60	13	823
70	15	1.627
80	17	2.431
90	19	3.235
100	22	039

*Tableau donnant la vitesse à l'heure correspondant
au temps employé à parcourir 1 kilomètre*

Secondes	0 Minute	1 minute	2 minutes	3 minutes	4 minutes	5 minutes
0		60 000	30 000	20 000	15 000	12 000
1	3,600 000	59 017	29 752	19 889	14 938	11 960
2	1,800 000	58 065	29 509	19 780	14 876	11 921
3	1,200 000	57 143	29 268	19 672	14 815	11 881
4	900 000	56 250	29 032	19 565	14 754	11 842
5	720 000	55 385	28 800	19 460	14 694	11 803
6	600 000	55 547	28 571	19 354	14 634	11 765
7	514 286	53 731	28 346	19 255	14 574	11 726
8	450 000	52 942	28 125	19 149	14 515	11 688
9	400 000	52 174	27 907	19 047	14 457	11 650
10	360 000	51 429	27 692	18 947	14 400	11 612
11	327 272	50 704	27 481	18 848	14 343	11 575
12	300 000	50 000	27 273	18 750	14 286	11 538
13	276 923	49 315	27 068	18 653	14 229	11 501
14	257 143	48 649	26 866	18 557	14 173	11 465
15	240 000	48 000	26 666	18 462	14 118	11 429
16	225 000	47 369	26 471	18 367	14 063	11 392
17	211 865	46 753	26 277	18 274	14 008	11 356
18	200 000	46 154	26 087	18 182	13 953	11 320
19	189 474	45 569	25 899	18 091	13 899	11 285
20	180 000	45 000	25 714	18 000	13 846	11 250
21	171 428	44 444	25 532	17 910	13 793	11 215
22	163 636	43 903	25 352	17 822	13 741	11 180
23	156 522	43 373	25 175	17 734	13 688	11 145
24	150 000	42 857	25 000	17 647	13 636	11 111
25	144 000	42 353	24 827	17 561	13 585	11 077
26	138 462	41 861	24 658	17 478	13 534	11 043
27	133 333	41 379	24 490	17 393	13 483	11 009
28	128 572	40 909	24 325	17 308	13 433	10 976
29	124 138	40 449	24 161	17 225	13 383	10 942

Pour ce servir de ce tableau : Etant donné un nombre de minutes et de secondes employées à parcourir un kilomètre on descend la colonne correspondante aux minutes jusqu'au chiffre qui se trouve vis-à-vis du nombre de secondes.

*Tableau donnant la vitesse à l'heure correspondant
au temps employé à parcourir 1 kilomètre*

Secondes	0 minute	1 minute	2 minutes	3 minutes	4 minutes	5 minutes
30	120 000	40 000	24 000	17 143	13 333	10 909
31	116 129	39 560	23 841	17 062	13 284	10 876
32	112 500	39 130	23 684	16 981	13 235	10 843
33	109 991	38 709	23 529	16 902	13 187	10 811
34	105 883	38 298	23 377	16 823	13 139	10 779
35	102 857	37 895	23 225	16 744	13 091	10 746
36	100 000	37 500	23 077	16 666	13 043	10 714
37	97 298	37 114	22 930	16 590	12 996	10 682
38	94 737	36 735	22 785	16 514	12 950	10 651
39	92 308	36 364	22 641	16 439	12 903	10 619
40	90 000	36 000	22 500	16 364	12 857	10 588
41	87 805	35 643	22 360	16 290	12 811	10 557
42	85 714	35 294	22 222	16 216	12 766	10 526
43	83 721	34 956	22 086	16 143	12 711	10 495
44	81 818	34 615	21 951	16 071	12 676	10 465
45	80 000	34 286	21 818	16 000	12 632	10 428
46	78 261	33 963	21 687	15 929	12 588	10 405
47	76 596	33 645	21 557	15 859	12 544	10 374
48	75 000	33 333	21 428	15 790	12 500	10 344
49	73 470	33 028	21 302	15 721	12 456	10 315
50	72 000	32 727	21 176	15 652	12 413	10 286
51	70 588	32 432	21 053	15 584	12 371	10 256
52	69 231	32 143	20 930	15 517	12 329	10 227
53	67 925	31 858	20 809	15 451	12 287	10 198
54	66 666	31 579	20 689	15 385	12 245	10 170
55	65 454	31 304	20 572	15 319	12 203	10 141
56	64 285	31 034	20 454	15 254	12 162	10 112
57	63 158	30 769	20 339	15 190	12 121	10 084
58	62 069	30 507	20 225	15 126	12 080	10 056
59	61 017	30 252	20 112	15 063	12 040	10 028
						10 000

Exemple - Le kilomètre en 1'm. 15 s. donne 58
kilomètres à l'heure le kilomètre en 0 m 40 s. donne
90 kilomètres à l'heure.

TABLEAU DES MILLES en Kilomètres

Milles	Kilomètres	Milles	Kilomètres
1	1.61	16	25.75
2	3.22	17	27.38
3	4.83	18	28.97
4	6.44	19	30.58
5	8.05	20	32.19
6	9.66	21	33.79
7	11.27	22	35.40
8	12.87	23	37.01
9	14.48	24	38.62
10	16.09	25	40.23
11	17.70	26	41.84
12	19.31	27	43.45
13	20.92	28	45.06
14	22.53	29	46.67
15	24.14	30	48.28

Droit de Priorité dans la circulation Automobile

10) Dans un croisement de routes, lorsque deux voitures vont se croiser la priorité doit être laissée à la voiture A. Il faut toujours dans un croisement laisser passer la voiture venant à votre droite.

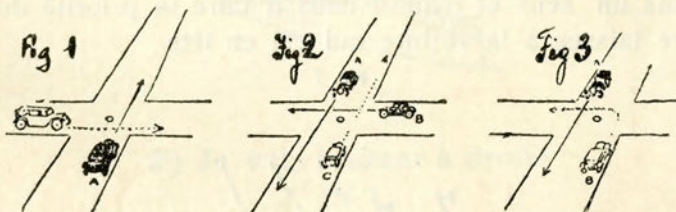
Fig. 1

2) Même cas si trois voitures se présentent à un croisement (Fig. 2) la voiture A passe la première puis la voiture B et enfin la voiture C.

Fig. 2

3) Dans un croisement de routes, deux voitures devant se croiser chacune allant dans le sens inverse de l'autre (Fig. 3) La voiture B doit laisser passer la voiture A puis tourner à gauche.

Fig 3



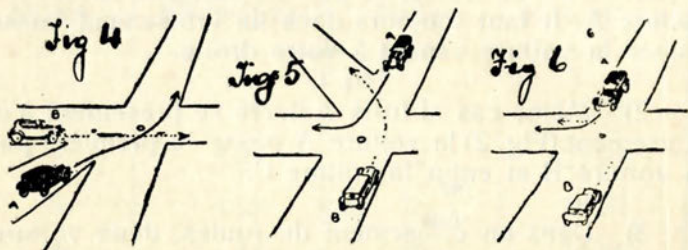
6) Dans un carrefour de routes lorsque deux voitures venant en sens inverse l'une de l'autre comptent tourner l'une à sa droite et l'autre à sa gauche pour suivre la même route la priorité doit être laissée à la voiture qui va tourner sur sa droite.

Fig. 6

4) Dans un carrefour de plusieurs routes deux voitures venant de deux différentes routes arrivent au carrefour (Fig. 4) la priorité est laissée à la voiture qui se trouve à la droite de l'autre.

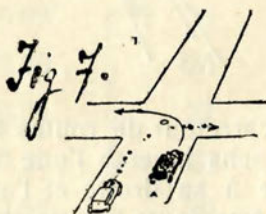
5) Lorsque dans un carrefour de plusieurs routes deux voitures venant en sens inverse vont se croiser la priorité doit être laissée à la voiture qui indique qu'elle va tourner à sa droite.

Fig. 5



7) Lorsque deux voitures se suivent sur une route et arrivent à un croisement, l'une devant tourner dans un sens et d'autre dans d'autre la priorité doit être laissée à la voiture qui est en tête.

Fig. 7

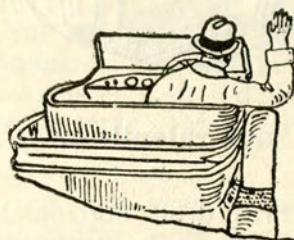


Signes Conventionnels à l'usage des conducteurs d'automobiles.

1^o) Je vais m'arrêter.

Fig. 1

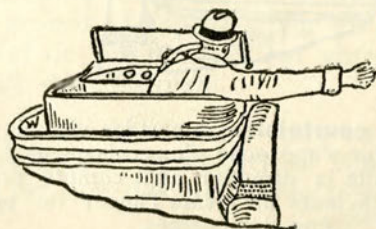
Lever la main droite et la tenir verticalement la paume vers l'avant.



2^o) Je vais tourner à droite

Fig. 2

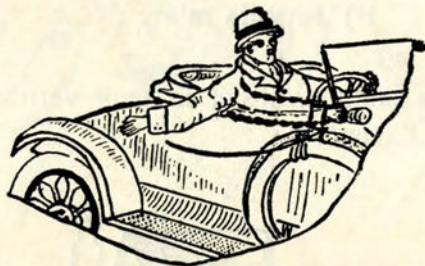
Etendre le bras droit en dehors de la voiture horizontalement la paume vers l'avant.



3⁰) Je vais tourner à gauche

Fig. 3

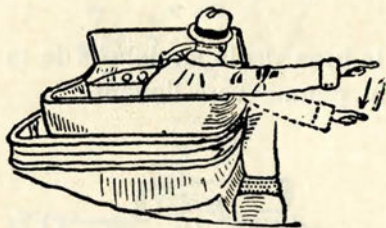
Etendre le bras droit horizontalement vers l'extérieur et faire un mouvement circulaire vers l'avant en ramenant le bras droit vers le pare-brise.



4⁰) Je vais ralentir ou m'arrêter

Fig. 4

Etendre le bras droit horizontalement vers l'extérieur du véhicule avec la paume vers la terre et bouger le bras légèrement de haut en bas et de bas en haut.



Signal de courtoisie.— A part les signaux ci-dessus lorsqu'un conducteur s'approche d'un croisement il devra indiquer de la main droite la direction qu'il compte prendre afin que les autres conducteurs ou même l'agent de police placé au carrefour puissent être documentés.

Quelques Conseils aux conducteurs d'automobiles

1. Les conducteurs qui débouchent d'une rue latérale à une voie principale ne doivent s'engager dans cette voie principale que lorsqu'ils se seront assurés qu'ils peuvent le faire sans danger aucun. Faute de cette précaution et en cas d'accident ils sont toujours tenus comme responsable de l'accident.

2. A chaque croisement de rues ou à chaque endroit où une rue latérale débouche dans une rue principale, le conducteur suivant la rue principale, doit faire manœuvrer son signal d'alarme afin d'attirer l'attention des voitures venant par les voies latérales.

3. Lorsque sur une grande route une voiture plus rapide que la vôtre vous demande passage, il faut se mettre à sa droite et lui laisser le plus possible du côté gauche de la route pour qu'elle puisse passer.

4. Lorsque sur une grande route une voiture vous aveugle avec ses phares, allumez et éteignez à plusieurs reprises les vôtres — si malgré votre demande il n'amoindrit pas l'éclat des siens ralentissez et mettez-vous bien au bord de la route — pour le laisser vous croiser. Ce conducteur en n'amoindrisant pas l'éclat de ses phares sur votre demande a forfait au code de courtoisie.

5. Lorsque sur une route vous voyez une voiture arrêtée, ralentir et demander si vous pouvez lui venir en aide est une des premières lois de la courtoisie.

6. Lorsque sur la route vous rencontrez une procession ralentissez et tenez bien votre droite.

7) Lorsque sur une route vous rencontrez une voiture trainée par un ou des chevaux qui donnent des signes de frayeur prendre bien la droite ralentir et même s'arrêter afin d'éviter un accident qui dans le cas contraire vous sera imputable.

8) Lorsque vous traversez une ville ou un village où l'agglomération est plus intense, ralentir. De même lorsque vous passez à proximité d'une école à l'heure où les enfants sont en récréation.

9) Lorsque vous vous trouvez derrière une voiture et que vous trouvez que la place est suffisante pour pouvoir la dépasser donnez un coup de klaxon ou de cornet bref pour l'aviser que vous allez la dépasser.

10. Lorsque dans un défilé de voitures vous vous trouvez entre deux voitures laissez toujours entre votre voiture et la voiture qui se trouve devant vous un espace d'au moins quatre mètres et surveillez les gestes du conducteur qui se trouve devant vous. S'il vous fait le geste de ralentir ou d'arrêter faites immédiatement le même geste en freinant doucement et non brutalement afin de donner à la voiture qui se trouve derrière vous le temps de voir votre geste et de prendre ses mesures pour ne pas vous tamponner. Ceci est excessivement important dans les villes à grand trafic. L'espace que vous garderez toujours entre la voiture qui se trouve devant vous et votre voiture et la précision de vos gestes évitera bien souvent un tamponnement à l'arrière de votre voiture.

Lorsque vous comptez stationner serrez votre voiture le plus contre le trottoir où vous comptez stationner.

11. Ne jamais stationner ou s'arrêter à un trottoir qui se trouve à votre gauche dans les pays de la conduite à droite et vice-versa.

12. Lorsqu'un agent de la force publique vous fait signe d'arrêter : Arrêtez immédiatement en venant vous placer à la droite de la route

13. Répondez toujours poliment aux demandes d'un agent qui vous a arrêté même si par hasard il se trouve dans son tort et que vous soyez en règle car, en principe, l'agent n'a fait que son devoir.

14. Lorsque votre voiture stationne au coucher du soleil éclairez vos lanternes afin d'éviter une contravention.

15. N'abusez pas de vos signaux d'alarme. Usez-en strictement lorsqu'il y a nécessité absolue.

16. Respectez scrupuleusement les avis qui se trouveraient sur votre route vous priant de ralentir afin d'éviter l'accident ou la contravention.

17. Lorsque vous abordez un virage à votre gauche dans les pays à conduite à droite prenez le virage très large afin de laisser la place à une voiture qui viendrait à votre rencontre dans le même virage.

18. Dans un virage à droite serrez bien votre droite afin de laisser la place à une voiture venant en sens contraire dans le même virage.

19. A un passage à niveau qui est ouvert vérifiez avant de vous y engager si aucun train n'est en

vue. Il se peut souvent que le garde ne ferme la barrière qu'à la dernière minute.

20. En cas de panne sur une voie de trafic intense, poussez ou faites pousser votre voiture sur le bord de la route à votre droite afin d'éviter un embouteillage et de faciliter la circulation des autres véhicules.

N. SPATHIS

**The Mineral Waters & Wines & Spirits
Company.**

Maison Fondée en 1884.

LE CAIRE
15, Rue Nubar Pacha,
B. P. 1382 - Tél. 21.

ALEXANDRIE
4, Rue Averoff,
Tél. 994.

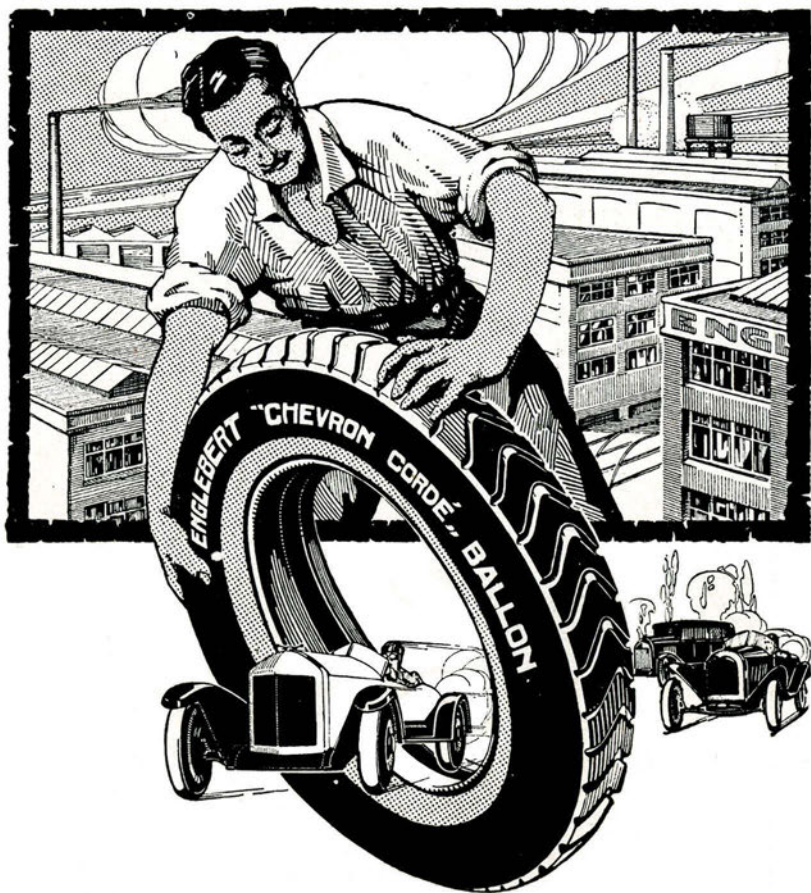
Les EAUX GAZEUSES N. SPATHIS
sont renommées dans tout le Proche-Orient.

Fabrication Garantie PUR SUCRE.



Marque déposée

Exigez cette marque sur les capsules de
toutes les bouteilles de Limonade,
Soda, Gingerbeer, Ginger Ale,
Orangeade, Grenadine,
etc. etc.



Les automobilistes soucieux de faire des économies
utilisent les

PNEUS ENGLEBERT

universellement connus comme les plus solides et les
plus résistants:

WOUTERS, DEFFENSE & Co., Agents-Généraux.

CAIRE : 25 Rue Kasr-El-Nil — Tél. 2189

ALEXANDRIE : 12 Boulevard de Ramleh — Tél. 2759



REPRODUCTION.
 & D'ANCIEN &.
 & LUMINAIRE &.

• AMEUBLEMENT
 • PAPIERS PEINTS
 • FERRONNERIE D'ART

KRIÉGER

DE PARIS

SOCIÉTÉ ANONYME EGYPTIENNE
 L.P.A. COLIN FONDATEURS ADMINISTRATEURS

INSTALLATION
 ET DÉCORATION D'INTÉRIEURS

PARIS .. 74, F⁵ St Antoine, 74
 & NICE ... CANNES &
 & BIARRITZ. & &
 LE CAIRE .. 34, Kasr-el-Nil
 ALEXANDRIE .. 35, Rue Fouad I^{er}

INSURE YOUR CAR WITH

THE
MOTOR **UNION**
INSURANCE CO. LTD.

(Incorporated in England)

Under the auspices of the Automobile Association

*HEAD OFFICE : 10 St. James Street,
LONDON, S.W. 1*

**The most experienced Motor Insurance
Company in the World**

**Noted for its speedy and satisfactory
settlement of claims.**

Agents:-

MACDONALD & Co.

3, Sharia Fandak Savoy, Kasr-el-Nil, CAIRO.

Telephone. 19-76

A. S. PARKER

9, Rue Sesostris, ALEXANDRIA.

Telephone 12-95

ROYAUME D'EGYPTE

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LISTE

*de la Représentation Diplomatique et Consulaire
de l'Égypte à l'Étranger.*

1926 - Premier Trimestre.

Adresses

Noms et Qualités

ALLEMAGNE

Légation

Delbruckst., 8 S. E. Seifoullah Pacha Yousri, Envoyé
Grunewald Extraordinaire et Ministre Plénipoten-
BERLIN. tiaire et Consul Général.
Ali Serry Omar Bey, 2^{me} Secrétaire.
Mohamed Moukhtar Abdallah Eff., 2^{me}
Attaché.
Jacques Shabataï, Eff., Archiviste.

Consulats.

I. à Munich

Hotel Vier, Abdel Aziz Ghaleb Eff., Consul
Jahreszeiten Aziz Abed Eff., Chancelier.
MUNICH. Ibrahim Barakat Eff., Commis

II. à Hambourg

Armgarstrasse Abdel Rahman Hakki Eff., Consul
Hambourg 24. Richard Sidarous Eff., Chancelier.
HAMBOURG.

AUTRICHE

Consulat

I. à Vienne

Wohlebengasse, 15/11
IV, VIENNE.

Abdel Wahab Daoud Eff., Consul
El Sayed Shaaban Eff., Chancelier.
Hassan Zaki Eff., Commis.

BELGIQUE

Légation

Rue du Turin, 1
BRUXELLES.

S.E. Sadek Wahba Pacha, Envoyé Extra-
ordinaire Ministre Plénipotentiaire et
Consul Général.

Dr. Abdel Salam El Guindi Bey, 2me
Secrétaire,
Ahmed Mamdouh Moursi Eff., 2me attaché.
Georges Sebea Eff., Archiviste.

Consulat

I. à Anvers

88, Avenue de
France,
ANVERS.

Mourad Kamel Eff., Consul.
Mohamed Hassan Youssef, chancelier.
Mahfouz Wahby Eff., Commis.

BRESIL

Légation

76, rue Pinheiro
Machado,
Rio de Janeiro.

S.E. Mohamed Ali El Maghrabi Pacha,
Envoyé Extraordinaire et Ministre Plé-
nipotentiaire et Consul Général.
Ramses Chafei Eff, 2me Secrétaire.
Mohamed Nagui Eff., 2me Attaché.

BULGARIE

Légation

Nichantache
Constantinople

S.E. Mohamed Heddaya Pacha, Envoyé
Extraordinaire et Ministre Plénipoten-
tiaire.

ESPAGNE

Légation :

Hotel Ritz,
Madrid.

S.E. Hassan Nachaat Pacha, Envoyé Ex-
traordinaire et Ministre Plénipotentiaire
et Consul Général.

Mohamed Bahgat el Chorbagui Bey, 2me
secrétaire.

André Cattaoui Eff., 2me attaché.

Ahmed Rassem Eff., archiviste.

Consulat :

1, Calle
de Pelayo
Barcelone

Hussein Zaki Bey, consul.

Abbas Hussein Eff., chancelier

Aziz Doss Eff., commis.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Légation:

No. 1815 'Q' St.
N.W. Washing-
ton, D.C.
U.S A.

S. E. Mahmoud Sami Pacha, envoyé
Extraordinaire en Ministre Plénipoten-
tiaire

Ismail Kamel Bey, 2me secrétaire.

Farag Mikhail Moussa Eff., 3me secré-
taire.

Aboul Enein Salem Eff., 1er attaché

Mohamed Sadek Abou Khadra Eff., ré-
dacteur.

Iskandar El Wahabi Eff., archiviste.

El Cheikh Mohamed Helmi Tommara,
Imam.

Consulat :

No. 103
Park Avenue,
New-York
U.S.A.

Abdel Fattah Assal Eff., consul
Mohamed El Said Eff., chancelier
Mahmoud Sabri El Kholi Eff., commis.

FRANCE

Légation :

Villa Majestic,
36, Rue Lapé-
rouse, Paris.

S. E. Mahmoud Fakhry Pachæ, envoyé
Extraordinaire et Ministre Plénipoten-
tiaire

Mahmoud Hassan Bey, 2^{me} secrétaire.

Ismail Niazi Bey, 3^{me} secrétaire.

Midhat Ziwer Eff., 2^{me} attaché

Albert Jésofovitch, rédacteur.

Hanna Barsoum Eff., Archiviste.

Cheikh Saad El Labban, Imam

Consulats

9, R. Lapérouse
Paris

I.—A Paris.

Mohamed Kamal Bey, consul.

Hassan Sadek Eff., chancelier.

Hanna Barsoum Eff., Commis.

37, rue Servient
Lyon

II.—A Lyon.

Dr. Ahmed Abdel Aziz El Niklaoui Eff.,
consul.

Abdel Hamid Monir Eff., chancelier.

Bld. Perrier
prolongé, 80
Marseille

III.—A Marseille.

Mahmoud Beiram Eff., consul.

Abbas Chaféi Eff., chancelier.

GRANDE-BRETAGNE

Légation

7, Charles Str.,
Berkeley Sq.,
W. 1
Londres

S.E. Abdel Aziz Pacha Izzet, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire.
Sesostris Sidarous Bey, conseiller.
Faid Sabit Bey, 1er secrétaire.
Abdel Rahman Fikri Bey, 2me secrétaire.
Ali Mohamed Badaoui Eff., 3e secrétaire.
Soliman Sabit Eff., 1er Attaché.
Ismail Saroit Eff., 2me Attaché.
Paul Scemama Eff., Rédacteur.
Radi Abou Seif Radi Eff., Rédacteur.
Ali Ali Abou Gheit Eff., Archiviste.
Cheikh Abdel Wahab Azzam. Imam

Consulats.

34, Victoria Str.
S.W. 1
Londres

I.—A Londres.

Moustapha El Sadek Bey, Consul.
Moustafa Makhoul Eff., Chancelier.
Mohamed Tewfik Abdalla Eff., Commis.

34, Victoria Str.
S.W. 1
Londres

II.—A Liverpool.

..... Consul

Ahmed Talaat Eff., Chancelier.
Mohamed Hosny Eff., Commis.

GRECE

Légation.

14, R. Loukianou
Colonaki
Athènes

S. E. Mohamed Fahmy Pacha, Chargé d'Affaires.
Mahmoud Saddik Eff., 3me Secrétaire.
Ibrahim Al, El Chawarbi Eff., 2me Attaché.

Consulats.

150, r. Karaïskou
Pl. Terpsitheas
Le Pirée

I.—Au Pirée.

Mohamed Hamed Eff., Consul.
Mustapha Moéin El Arab Eff., Chancelier.

Hotel Majestic
Salonique

II.—A Salonique.

Dr. Mohamed Sultan Elf., Consul.
Hassan Sakr Eff., Chancelier.

HEDJAZ

Consulat.

Djeddah

A Djeddah.

Amin Tewfik Eff., Consul.
Saleh Hosni Yousry Eff., Commis.

HONGRIE

Consulat.

Hotel Gellert
Budapest

A Budapest.

Mohamed Sourour Bey, Consul.
Aly Charaf Eddine Eff., Chancelier.
Moham. Mazhar Abou El Ezz Eff., Commis

ITALIE

Légation.

Palais
Berlingieri
Rome

S.E. Sadek Henein Pacha, Envoyé Extra-
ordinaire et Minisre Plénipotentiaire et
Consul général

Hamed Khouloussi Bey, 1er Secrétaire.
Hassan Moukhtar Rasmi Eff., 3me Secré-
taire.

Mourad Hechmat Eff., 2me Attaché.
Camille Off. Eff., Rédacteur.

Démosthène Sékaly Eff., Archiviste.

El Cheikh Amin El Kholi, Imam (Dé-
légué à la Légation de Berlin).

Consulats.

Gênes

I.—A Gênes

Elias Ismail Eff., Consul.

Ahmed Fathy El Akkad Eff., Chancelier.

Yousry Nached Naguib Eff., Commis.

Via Carducci
20 (IoP.),
Trieste

II.—A Trieste.

Hussein Ramzi Eff., Consul.

Chédid Hamsa Eff., Chancelier.

10, Parco
Margherita
Naples

III.—A Naples.

Mahmoud Abdou Eff., Consul.

Abdel Kawi Ammar Eff. Chancelier

PALESTINE

Consulat.

Hôtel Central
Jerusalem

Mohamed El Sayed Eff., Consul

Mohamed Bahgat Chimi Eff., Chancelier

PAYS-BAS

Légation.

17, Javastraat,
La Haye

S.E. Ahmed Moussa Pacha, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire et Consul Général.

Mohamed Kamel Moursi Bey, 2me Secrétaire.

Ahmed Hamdi Moussa Eff., (Commis)
2me Attaché

PERSE

Légation.

Teheran

S. E. Abdel Azim Rached Pacha, Envoyé
Extraordinaire et Ministre Plénipoten-
tiaire et Consul Général

Mohamed Effat Bey, 2^{me} Secrétaire

Mahmoud Kamel Eff., 2^{me} Attaché

Abdel Aziz Fahmy Bey, Archiviste

POLOGNE

Vinohrady,

Ziskova,

17, Villa Bro-
movsky, Prague

Légation.

Mahmoud Sabet Bey, Chargé d'Affaires.

PORTUGAL

Légation.

Palace Hotel
Madrid,

S.E. Hassan Nachaat Pacha, Envoyé Ex-
traordinaire et Ministre Plénipotentiaire

ROUMANIE

Légation.

Athenée Palace
Hotel
Bucarest

Izzat Choukry Bey, Chargé d'Affaires et
Consul Général

Georges Cattai Eff., 3^{me} Secrétaire

Mahmoud Sedky El Serafi Eff., 2^{me} At-
taché

SUISSE

Consulat.

25, Quai du
Mont-Blanc
Geneve

Ahmed El Khadri Eff., Consul

Tewfick Khalil Eff., Chancelier

Mahmoud Abou Zaghla Eff., Commis

SYRIE

Consulat.

Sharia Souk
el Shark,
Imm. Medawar,
Beyrouth

Mahmoud El Said Eff., Consul
Mohamed Sabri Mansour Eff., Chancelier

TSCHECOSLOVAQUIE

Légation.

Vinohrady,
Zyskoya,
117, Villa
Bromovsky,
Prague.

Mahmoud Sabet Bey, Chargé d'Affaires
et Consul Général
Nicolas Khalil Eff., 3^{me} Secrétaire

TURQUIE

Légation.

Nichantache,
Constantinople

S.E. Mohamed Heddaya Pacha, Envoyé
Extraordinaire et Ministre Plénipoten-
tiaire
Nassif Rizkallah Eff., 2^{me} Attaché
Hassan Mazhar Eff., Archiviste

Consulats.

303, Grandé Rue
de Péra
Constantinople

I.—A Constantinople
Mohamed El Moufti El Gazaerli Bey,
Consul
Soliman Naguib Eff., Chancelier
Mohamed Abdel Moneim Eff., Commis

II.—A Smyrne

518, Bringui
Cordon,
Smyrne.

Mohamed Sirri Eff., Consul
Dr. Hussein Hosny Eff., Chancelier

N.B.—Adresses télégraphiques :—

I.—Pour les Légations : **Boustane.**

II.—Pour les Consulats : **Zafarane.**

Sauf pour la Légation et le Consulat Général d'Egypte aux Pays-Bas, dont
l'adresse télégraphique reste la suivante :—

Pour la Légation : **Légation d'Egypte, La Haye.**

Pour le Consulat Général : **Consulat Général d'Egypte, la Haye.**

Association Internationale des Automobiles Clubs Reconnus

L'Association Internationale des Automobiles Clubs Reconnus est une Société Internationale formée par les 24 Clubs suivants :

Allemagne - Automobilclub von Deutschland, Leipziger Platz, 16. Berlin W. 9

Autriche - Oesterr. Automobil, Club, Karntnerring, 10, Vienne 1.

Belgique - Royal Automobile Club de Belgique, 58, Av. des Arts, Bruxelles

Cuba - Automovil Club de Cuba, Malecon, 50, Habana.

Danemark - Kongelig Dansk Automobil Klub, Raadhusplads, 77, Copenhagen. B.

Egypte - Royal Automobile-Club d'Egypte, 3, rue Charby, Le Caire.

Espagne - Real Automovil Club de Espana, Alcala, 69, Madrid 14.

Etats - Unis d'Amerique - The Automobile Club of America, 12 East Fifty-Third Street, New - York City.

Finlande - Finlands Automobil Klubb, Helsingfors.

France - Automobile-Club, de France, 6-8. Place de la Concorde Paris (8^o)

Grande-Bretagne - The Royal Automobile Club, Pall Mall, London S. W. I.

Hongrie - Kiralyi Magyar Automobil Club, Apponyitér, Budapest. IV

Italie - Automobile-Club d'Italia, via XX Settembre, 50, Torino

Luxembourg - Automobile-Club Luxembourgeois, 66, Grande Rue Luxembourg.

Norvege - Kongelig Norsk Automobilklub, Huitfeldtsgt I, Oslo

Pays-Bas - Koninklijke Nederlandsche Automobiel Club, Lange Vijverberg, 10, S'Gravenhage.

Pologne - Automobilklub Polski 6, Ossolinskich, Varsovie.

Portugal - Automovel Club de Portugal, 29, Largo do Calhariz, Lisbonne

Roumanie - Automobil-Club Regal Roman, Calea Victoriei 102, Bucarest

Suède - Kungliga Automobile Klubben, Nybrogatan 3, Stockholm.

Suisse - Automobile Club de Suisse, 3, rue du Mont-Blanc, Geneve

Tcheco-Slovaquie - Auto-Club Republiky Cesholovenske, Lutzowova ul. 29, Prague 11.

Uruguay - Automovil Club del Uuruguay, Plaza Independencia, 1362, Montevideo.

Yougo-Slavie - Automobile Club du Royaume des Serbes, Croates, Slovènes, 25, rue Roi Milan, Belgrade.

et dont le but est d'établir des rapports plus étroits entre les Automobiles Clubs Reconnus des divers pays affiliés.

Cette Association s'occupe de toutes les questions concernant l'Automobilisme et a créé un lien fédératif entre tous les Automobiles Clubs Reconnus en vue de l'unité du mouvement automobile et des intérêts communs, matériels et moraux de l'automobilisme dans tous les pays représentés.

L'Association Internationale défend les intérêts généraux des divers Automobiles Clubs Affiliés et

crée entre eux un lien permanent destiné à servir au développement du Tourisme dans tous les pays des Automobiles Clubs Affiliés.

Chaque pays est représenté dans la dite Association par un seul Automobile Club.

L'Association se gère elle-même.

Elle est administrée par un Conseil d'Administration, dont ci-dessous la formation pour 1925-1926 :

Président : Mr. le Baron de Zuylen

Vice-Présidents : Mr. le comte de Liedekerke (Belgique)

„ Mr. W. S. Hogan (Etats-Unis)

„ Mr. le R. de Vogué (France)

„ Sir Julian Orde (Grande-Bretagne)

„ Mr. le comte von Rosen (Suède)

Membres : Mr. le baron Haymerlé (Autriche)

„ Mr. le Lt-Col. Carstensen (Danemark)

„ S. E. Quinones de Leon (Espagne)

„ Baron Welderen-Rengers (Hollande)

„ Mr. le Sénateur Crespi (Italie)

„ Mr. le comte Raczynski (Pologne)

„ Mr. J. Megevet (Suisse)

„ Mr. Vanicek (Tchéco-Slovaquie)

Secrétaire Génér.: Mr. le Lt-Col. Peron

Trésorier : Mr. Ch. Ward.

Les Assemblées Générales sont composées des Délégués des Automobiles Clubs Affiliés à raison de cinq membres au maximum par Club.

Le Président de chaque Automobile Club fait de droit partie de cette délégation ; il peut se faire représenter ; les quatre autres délégués sont nommés par leur Club.

Lors des votes chaque Club n'a droit qu'à 1 voix.

L'Association a son siège à Paris, 6 & 8 Place de la Concorde.

CONVENTION

relative à la circulation routière internationale

Les soussignés, Plénipotentiaires des Gouvernements ci-après désignés, réunis à Paris en vue de fixer des règles générales propres à faciliter la circulation routière internationale, ont arrêté les dispositions suivantes:

Article Premier

Chacun des Etats contractants s'engage à rendre ou reconnaître applicables sur son territoire les dispositions du règlement international sur la circulation routière joint en annexe à la présente Convention (Annexe A).

*Conditions à remplir par les véhicules en général
pour être admis à circuler internationalement
sur la voie publique.*

Article 2.

Tout Automobile, pour être admis internationalement à circuler sur la voie publique, doit, ou bien avoir été reconnu apte à être mis en circulation après examen devant l'autorité compétente ou devant une association habilitée par celle-ci, ou bien appartenir à un type agréé de la même manière. Il doit dans tous les cas remplir les conditions fixées par les articles 17

à 25, 27 et 28 du Règlement international sur la circulation routière visé à l'article 1^{er} de la présente Convention.

*Délivrance et reconnaissance des certificats
internationaux pour automobiles.*

Art. 3

En vue de certifier pour la circulation internationale que les conditions prévues dans l'article 2 sont remplies, des certificats internationaux seront délivrés d'après le modèle et les indications figurant aux annexes B et C de la présente convention.

Ces certificats seront valables pendant un an à partir de la date de leur délivrance. Les indications manuscrites qu'ils contiendront seront toujours écrites en caractères latins ou cursives anglaises.

Les certificats internationaux délivrés par les autorités d'un des Etats contractants ou par une association habilitée par celle-ci, avec le contreseing de l'autorité, donneront libre accès à la circulation dans tous les autres Etats contractants et y seront reconnus comme valable sans nouvel examen. Toutefois le droit de faire usage du certificat international pourra être refusé, s'il est évident que les conditions prévues à l'article 2 ne sont plus remplies.

*Disposition des numéros d'immatriculation
sur les automobiles.*

Art. 4

Aucun automobile ne sera admis à passer d'un pays dans un autre s'il ne porte en évidence, à l'ar-

rière, outre une plaque nationale numérotée, une plaque distinctive munie de lettres établissant sa nationalité. Les dimensions de cette plaque, les lettres ainsi que leurs dimensions sont fixées dans un tableau annexé à la présente Convention (Annexe D).

Conditions à remplir par les conducteurs d'automobiles pour être admis internationalement à conduire un automobile sur la voie publique.

Article 5.

En ce qui concerne la circulation internationale, nul ne peut conduire un automobile sans avoir reçu, à cet effet, une autorisation délivrée par une autorité compétente ou par une association habilitée par celle-ci, après qu'il aura fait la preuve d'une aptitude et de qualités donnant des garanties suffisantes pour la sécurité publique.

L'autorisation ne peut être accordée à des personnes âgées de moins de 18 ans. Toutefois 1^o en ce qui concerne la conduite des motocycles à deux roues, la limite d'âge est abaissée à 16 ans et 2^o en ce qui concerne la conduite des véhicules de transport en commun affectés à des services, la limite d'âge est élevée à 20 ans.

Delivrance en Reconnaissance des permis internationaux de conduire.

Article 6.

En vue de certifier, pour la circulation internationale, que les conditions prévues à l'article précédent sont remplies, des permis internationaux de conduire

seront délivrés d'après le modèle et les indications figurant aux annexes E, F, G, et H. de la présente Convention.

Ces permis seront valables pendant un an à partir de la date de leur délivrance et pour les catégories d'automobiles pour lesquelles ils ont été délivrés.

En vue de la circulation internationale, les catégories suivantes ont été établies :

A.- Automobiles dont le poids en charge n'excède pas 3000 kilogrammes, y compris les motocycles accompagnés de side-cars.

B.- Automobiles dont le poids en charge excède 3000 kilogrammes.

C.- Motocycles à deux roues.

Les indications manuscrites que contiendront les permis internationaux seront toujours écrites en caractères latins ou cursives anglaises.

Les permis internationaux de conduire délivrés par les autorités d'un Etat contractant ou par une association habilitée par celles-ci, avec le contre-seing de l'autorité, permettront la conduite des automobiles rentrant dans les catégories par lesquelles ils ont été délivrés dans tous les autres Etats contractants et y seront reconnus comme valables sans nouvel examen. Toutefois, le droit de faire usage du permis international de conduire pourra être refusé s'il est évident que les conditions prescrites par l'article précédent ne sont plus remplies.

Observation des Lois et Règlements Nationaux.

Art. 7

Le conducteur d'un automobile circulant dans un pays est tenu de se conformer aux lois et règlements relatifs à la circulation sur les voies publiques en vigueur dans les dits pays.

Un extrait de ses lois et règlements pourra être remis à l'automobiliste, à l'entrée dans un pays, par le bureau où sont accomplies les formalités douanières.

*Dispositions particulières applicables aux services
publics de transport en commun.*

Art. 8.

Pour être admis à faire circuler internationalement leurs véhicules, les entrepreneurs de services publics de transports en commun doivent obtenir une autorisation des autorités compétentes de chacun des pays intéressés et se soumettre aux règlements de ces pays respectifs. La demande d'autorisation doit indiquer le siège de l'entreprise, l'espèce et le nombre des voitures que l'entrepreneur se propose de mettre en circulation, le nombre de places des voitures, leurs lieux de départ et de destination. Toute modification ultérieure de ces indications sera soumise à l'agrément des autorités compétentes et sera considérée comme agréée si celles-ci ne s'y opposent pas dans le délai de 20 jours.

L'autorisation peut être retirée par l'autorité de chaque pays intéressé, en cas d'inobservation des règlements.

L'autorisation de mise en circulation de chaque voiture, prescrite à l'article 29 du règlement international annexé à la présente convention, est délivrée par l'autorité du pays où est situé le siège de l'entreprise et vaut, pour tous les pays intéressés. Le renouvellement de visite, prévu au deuxième paragraphe du dit article 29, peut être exigé par l'autorité compétente de chacun des pays intéressés.

Pour les services réguliers, l'entrepreneur doit faire connaître à l'avance les itinéraires et horaires du service aux autorités compétentes, qui peuvent s'y opposer pour raison de sécurité ou d'ordre public.

Signalisation des dangers.

Art. 9

Chacun des Etats contractants s'engage à veiller, dans la mesure de son autorité, à ce que le long des routes, il ne soit posé, pour signaler les passages dangereux, que les signaux figurant à l'annexe I de la présente Convention. Cependant, pourront être ajoutées à ces signaux des plaques triangulaires rouges destinées à donner l'éveil au conducteur.

Les signaux seront posés perpendiculairement à la route à une distance convenable et à 250 mètres au plus du passage à signaler.

Chacun des Etats contractants s'opposera dans la mesure de ses pouvoirs, à ce que soient placés, aux abords des voies publiques, des signaux ou panneaux quelconques qui pourraient prêter à confusion avec les plaques indicatrices réglementaires ou rendre leur lecture plus difficile.

Art. 10

a) La présente convention sera ratifiée et le dépôt des ratifications aura lieu le 1^{er} 192 (1).

b) Les ratifications seront déposées dans les archives de la République Française.

c) Le dépôt des ratifications sera constaté par un procès-verbal signé par les Représentants des Puissances qui y prennent part, et par le Ministre des Affaires Etrangères de la République Française.

d) Les Puissances qui n'auront pas été en mesure de déposer l'instrument de leurs ratifications le 1^{er} 192 (2) pourront le faire au moyen d'une notification écrite, adressée au Gouvernement de la République Française et accompagnée de l'instrument de ratification.

(1) et (2) mois et an.

e) Copie certifiée conforme du procès-verbal relatif au premier dépôt de ratifications, des notifications mentionnées à l'alinéa précédent, ainsi que des instruments de ratification qui les accompagnent, sera immédiatement, par les soins du Gouvernement Français et par la voie diplomatique, remise aux Puissances qui ont signé la présente Convention. Dans les cas visés par l'alinéa précédent, ledit Gouvernement leur fera connaître, en même temps, la date à laquelle il aura reçu la notification.

Art. 11.

a) La présente convention ne s'applique de plein droit qu'aux pays métropolitains des Etats contractants.

b) Si un Etat contractant en désire la mise en vigueur dans ses colonies, possessions ou protectorats, il déclarera son intention expressément dans l'instrument même de ratification ou par une notification spéciale adressée par écrit au Gouvernement Français, laquelle sera déposée dans les archives de ce Gouvernement. Si l'Etat déclarant choisit ce dernier procédé, le dit Gouvernement transmettra immédiatement à tous les autres Etats contractants copie certifiée conforme de la notification en indiquant la date à laquelle il l'a reçue.

Art. 12.

a) Les Puissances non signataires de la présente Convention pourront y adhérer.

b) La Puissance qui désire adhérer notifie par écrit son intention au Gouvernement Français en transmettant l'acte d'adhésion qui sera déposé dans les archives du dit Gouvernement.

c) Ce Gouvernement transmettra immédiatement à toutes les autres Puissances contractantes copie certifiée conforme de la notification ainsi que de l'acte d'adhésion, en indiquant la date à laquelle il a reçu la notification.

Art. 13

La présente Convention produira effet, pour les Puissances qui auront participé au premier dépôt de ratifications, le 1^{er} 192 (1) et, pour les Puissances qui la ratifieront ultérieurement ou qui y adhéreront, ainsi qu'à l'égard des colonies, possessions ou protectorats non mentionnés dans les instruments de ratification le 1^{er} (2) qui suivra l'année dans laquelle les notifications prévues dans l'article 10, alinéa (d) l'article 11, alinéa (b) et l'article 12, alinéa (b) auront été reçues par le Gouvernement Français.

Art. 14

S'il arrivait qu'une des Puissances contractantes voulût dénoncer la présente Convention, la dénonciation sera notifiée par écrit au Gouvernement Français, qui communiquera immédiatement copie certifiée conforme de la notification à toutes les autres Puissances en leur faisant savoir la date à laquelle il l'a reçue.

La dénonciation ne produira ses effets qu'à l'égard de la Puissance qui l'aura notifiée et un an après que la notification en sera parvenue au Gouvernement Français.

Art. 15.

Les Etats représentés à ladite Conférence sont admis à signer la présente Convention jusqu'au 15 192 (1).

Fait à Paris le 192 en un seul exemplaire dont une copie conforme sera délivrée à chacun des Gouvernements signataires.

(1) et (2) mois et an.

ANNEXE A.

Règlement International sur la Circulation

Routière.

Art. 1

Indépendamment des prescriptions résultant des règlements pris par les Autorités compétentes et portés à la connaissance des usagers de la Route dans les formes prévues par les Lois en vigueur dans chaque Etat, la circulation routière est soumise aux règles qui font l'objet des articles ci-après :

Conduite des véhicules, bêtes de charge ou de trait et animaux.

Art. 2

Tout véhicule doit avoir un conducteur; toutefois un convoi de véhicules à traction animale peut ne comporter qu'un conducteur par trois véhicules à condition que les attelages du deuxième et du troisième soient attachés à l'arrière du véhicule qui les précède immédiatement.

Les bêtes de selle, de trait ou de charge et les bestiaux en circulation sur la route doivent être accompagnés.

Art. 3

Les conducteurs doivent être constamment en état et en position de diriger leur véhicule ou de guider leurs attelages, bêtes de trait, de charge ou

bestiaux. Ils sont tenus d'avertir de leur approche les autres conducteurs et les piétons, qui se trouvent sur leur passage, et de prendre, s'il y a lieu, toutes précautions utiles.

Ils peuvent utiliser le milieu ou la partie droite (gauche) de la chaussée; mais il leur est formellement interdit de suivre la partie gauche (droite), sauf pour dépasser un véhicule ou un obstacle.

Les cyclistes ne doivent pas former de groupes susceptibles de gêner la circulation.

Sans préjudice des mesures de précaution qu'ils doivent prendre avant de s'engager sur la chaussée les piétons doivent se ranger pour laisser passer les véhicules, cycles, bêtes de trait, de charge ou de selle.

Dépassements ou Croisements.

Art. 4

Les conducteurs de véhicules quelconques, de bêtes de trait, de charge ou de selle ou d'animaux doivent prendre leur droite (gauche) pour croiser ou se laisser dépasser; ils doivent prendre à gauche (droite) pour dépasser. Les sens de dépassement et de croisement des tramways sont toutefois réservés.

Ils doivent se ranger à droite (gauche) à l'approche de tout véhicule ou animal accompagné. Lorsqu'ils sont croisés ou dépassés, ils doivent laisser libre à gauche (droite) le plus large espace possible. Lorsqu'ils veulent effectuer un dépassement, ils doivent, avant de prendre à gauche (droite), s'assurer qu'ils peuvent le faire sans risquer une collision avec un véhicule, un piéton ou un animal venant en sens inverse. Il est interdit d'effectuer un dépassement quand la visibilité en avant n'est pas suffisante. Après un dépassement un conducteur ne doit ramener son véhicule sur la droite (gauche) qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans inconvénient pour le véhicule, le piéton ou l'animal dépassé.

Bifurcations et croisées de chemins.

Art. 5

En principe, et sauf prescriptions spéciales édictées par l'autorité compétente, le conducteur est tenu aux bifurcations et croisées de chemin de céder le passage au conducteur qui vient à sa droite (ou à sa gauche).

Vitesse.

Art. 6

Les conducteurs de véhicules quelconques, de bêtes de trait, de somme ou de selle, ou d'animaux doivent toujours marcher à une allure modérée dans la traversée des agglomérations et toutes les fois que le chemin n'est pas parfaitement libre ou que la visibilité n'est pas assurée dans de bonnes conditions

Art. 7

Tout conducteur d'automobile doit rester constamment maître de sa vitesse : il ralentit ou même arrête le mouvement dans le plus court espace possible, toutes les fois que le véhicule, en raison des circonstances ou de la disposition des lieux, pourrait être une cause d'accident, de désordre ou de gêne pour la circulation, notamment dans les agglomérations, dans les courbes, les fortes descentes, les sections de routes bordées d'habitations, les passages étroits et encombrés, les carrefours, lors d'un croisement ou d'un dépassement ou encore lorsque, sur la voie publique, les bêtes de trait, de charge ou de selle ou les bestiaux montés ou conduits par des personnes manifestent à son approche des signes de frayeur.

La vitesse des automobiles doit également être réduite dès la chute du jour et en cas de brouillard.

En outre, les véhicules automobiles dont le poids en charge est supérieur à 3 000 kilos sont astreints suivant leur catégorie à ne pas dépasser les vitesses maxima indiquées ci-après :

POIDS TOTAL du VÉHICULE CHARGÉ		POIDS sur L'ESSIEU		VITESSE MAXIMA EN KM. A L'HEURE					
		Bandages Rigides	Chaussées ordinaires		Chaussées spéciales				
			Bandages élastiques		Bandages élastiques				
			Ordinaires	Pneumatiques	Ordinaires	Pneumatiques			
			Ordinaires	Pneumatiques	Ordinaires	Pneumatiques			
3.001 à 4.500 kilos	2.001 à 3.000 kilos	12	25	35 (1)	30	45			
4.501 à 8.000 kilos	3.001 à 5.500 kilos	8	20	30	25	40			
8.001 à 11.000 kilos	5.501 à 8.000 kilos	5	15	20	20	30			
Plus de 11.000 kilos	Plus de 8.000 kilos	5	8	10	15	20			

(1) Quand il s'agira de véhicules affectés au transport des personnes, cette vitesse de 35 km. pourra être augmentée, sans toutefois excéder 40 km. si les autorités compétentes jugent que la solidité de la chaussée et le mode de suspension de la voiture rendent cette augmentation acceptable.

Article 8.

En ce qui concerne les automobiles ou tracteurs suivis d'une remorque, les limites de vitesse à observer sont celles fixées par l'article ci-dessus pour la catégorie correspondant à la somme des poids en charge du véhicule tracteur et de la remorque; la vitesse est celle correspondant aux bandages rigides si le tracteur ou la remorque en est uni.

Si le poids en charge de la remorque ne dépasse pas la moitié du poids à vide du tracteur, il n'est pas tenu compte de la remorque pour la limitation de la vitesse qui reste déterminée par le poids en charge du tracteur seul en conformité avec l'article ci-dessus.

Pression sur le sol et bandages.

Art. 9

La pression exercée sur le sol par un véhicule, ne doit à aucun moment pouvoir excéder 150 kilogrammes par centimètre de largeur du bandage; cette largeur est mesurée au contact avec un sol dur sur un bandage neuf en état de fonctionnement normal.

Art. 10

Les bandages métalliques ne doivent présenter aucune saillie sur leurs surfaces prenant contact avec le sol. Cette disposition n'est pas applicable pour les trajets entre la ferme et les champs, aux instruments aratoires à traction animale et aux véhicules automobiles servant à l'agriculture. Toutefois, les roues ou tables de roulement de ces instruments et véhicules doivent être aménagées de manière à ne pas occasionner des dégradations anormales à la voie publique.

Les roues des véhicules automobiles servant au

transport des personnes et des marchandises, ainsi que les roues de leurs remorques doivent toutes être munies de bandages en caoutchouc ou de tous autres systèmes équivalents au point de vue de l'élasticité.

Gabarit des véhicules.

Art. 11.

Dans une section transversale la largeur d'un véhicule, toutes saillies comprises ne doit nulle part être supérieure à 2m 50. L'extrémité de la fusée, le moyeu et les organes de freinage, toutes pièces accessoires comprises, ne doivent pas faire saillie sur le reste du contour extérieur du véhicule.

Dispositifs de sécurité des automobiles.

Art. 12.

Sont réputés automobiles, au sens des prescriptions du présent règlement tous véhicule à propulsion mécanique y compris les tracteurs et les motocycles, mais non compris les cycles à moteur auxiliaire.

Tout automobile doit être pourvu de dispositifs de sécurité suivants :

a) Un robuste appareil de direction qui permette d'effectuer facilement et sûrement les virages ;

b) Deux systèmes de freinage indépendants l'un de l'autre, suffisamment efficaces et à action rapide ;

c) Lorsque le poids de l'automobile à vide excède 350 kilos, un dispositif tel que l'on puisse, du Siège du conducteur, lui imprimer un mouvement de recul au moyen du moteur ;

d) Lorsque le poids de l'automobil en pleine charge excède 3.000 kilos, un dispositif spécial qui

puisse empêcher, même sur des côtes raides, tout mouvement en arrière.

Les organes de manoeuvre doivent être groupés de façon que le conducteur puisse les actionner d'une manière sûre sans cesser de surveiller la route.

Les appareils doivent être d'un fonctionnement sûr et disposés de façon à écarter, dans la mesure du possible, tous dangers d'incendie ou d'explosion, à ne pas effrayer par le bruit les bêtes de selle, de charge ou de trait, à ne constituer aucune autre sorte de danger pour la circulation et à ne pas incommoder sérieusement les passants par la fumée ou l'odeur.

Art. 13

Tout automobile doit porter :

1^o - à l'avant et à l'arrière, inscrit sur des plaques inamovibles ou sur le véhicule lui-même, le numéro d'immatriculation qui lui aura été délivré par l'autorité compétente.

2^o - Une plaque métallique apparente portant en caractères facilement lisibles les noms, prénoms et adresse du propriétaire.

3^o - Dans un endroit pratiquement accessible et en caractères facilement lisibles, les indications suivantes :

- a) Désignation du constructeur du châssis ;
- b) Numéro de fabrication du châssis ;
- c) Soit le numéro de fabrication du moteur, soit l'alésage, la course et le nombre des cylindres.

Appareils sonores.

Art. 14

Tout cycle doit être muni d'un passeport avertisseur constitué par un timbre à note aigüe ou un grelot, dont

le son puisse être entendu à 50 mètres au moins, et qui sera actionné aussi souvent qu'il sera besoin. L'emploi de tout autre signal sonore est interdit.

Art. 15

Tout automobile doit être muni d'un appareil avertisseur sonore d'une puissance suffisante.

En rase campagne, l'approche de tout véhicule automobile doit être signalée, en cas de besoin, au moyen d'un appareil sonore susceptible d'être entendu à 100 mètres au moins et différent des types de signaux sonores qui seraient spécialisés à d'autres usages par des décisions de l'autorité compétente.

Dans les agglomérations, l'usage d'un appareil de puissance modérée est seul permis.

Eclairage

Art. 16

Aucun véhicule marchant isolément ne peut circuler après la tombée du jour sans être signalé vers l'avant par un ou deux feux blancs et vers l'arrière par un feu rouge.

L'un des feux blancs ou le feu blanc, s'il est unique, est placé sur le côté gauche (droit) du véhicule. Il en est de même du feu rouge. Celui-ci peut être produit par le même foyer lumineux que le feu gauche (droit) d'avant dans le cas où la longueur totale du véhicule, chargement compris, n'excède pas 6 mètres.

Pour les véhicules, automobiles, le feu rouge, à défaut d'un dispositif spécial, doit être placé de manière à éclairer suffisamment la plaque arrière pour permettre la lecture à distance des numéros et des lettres d'immatriculation.

Art. 17

Dès la tombée du jour, tout cycle doit être porteur soit d'un feu visible de l'avant et de l'arrière, soit d'un feu visible de l'avant seulement et d'un appareil à surface réfléchissant rouge à l'arrière.

Art. 18

Les voitures agricoles à traction animale, se rendant de la ferme aux champs ou des champs à la ferme, doivent au moins être éclairées au moyen d'un falot porté à la main.

Art. 19

Quand les véhicules marchent en convoi, le premier véhicule de chaque groupe de voitures se suivant sans intervalle doit être pourvu d'au moins un feu blanc à l'avant et le dernier d'un feu rouge à l'arrière.

Art. 20

Tout véhicule automobile est tenu d'éclairer la route à l'avant sur une distance suffisante, mais l'emploi de lumières aveuglantes est interdit dans les agglomérations pourvues d'un éclairage public suffisant.

Tout véhicule automobile marchant à une vitesse supérieure à 20 kilomètres à l'heure et tout véhicule automobile affecté à un service de transport en commun, doit être pourvu d'un dispositif permettant d'éclairer efficacement la route à une distance d'au moins 100 mètres à l'avant et de supprimer l'éblouissement à la rencontre des autres usagers de la route, sans cesser d'éclairer efficacement la chaussée jusqu'à 25 mètres au moins de distance.

Pour les motocycles à 2 roues non accompagnés d'un side-car l'éclairage peut toutefois être réduit à un feu unique projetant une lumière blanche à l'avant et une lumière rouge à l'arrière.

*Dispositions spéciales aux services publics
de transports en commun.*

Art. 21

Aucun véhicule affecté aux services publics de transport en commun ne peut être mis en circulation sans une autorisation délivrée par l'autorité compétente. Avant de prononcer la réception des véhicules, celle-ci ordonne leur visite afin de constater qu'ils ne présentent aucun vice apparent de construction qui puisse occasionner des accidents et qu'ils satisfont aux conditions nécessaires pour assurer la sécurité et la comodité du transport des voyageurs.

Cette visite pourra, par la suite, être renouvelée toutes les fois que l'autorité le jugera nécessaire.

L'entrepreneur a la faculté de nommer de son côté un expert pour opérer contrairement avec celui de l'administration. En cas de désaccord entre les experts, il est statué par l'autorité compétente sur le vu de leurs avis.

Art. 22

Les véhicules attelés, affectés, aux services publics de transports en commun doivent être pourvus d'au moins un frein pouvant être facilement manié de son siège par le conducteur et, en outre, d'un autre dispositif susceptible d'immobiliser l'une au moins des roues d'arrière. Pour les services dont les itinéraires sont établis en terrains accidentés, le véhicule devra également être muni d'un dispositif destiné à empêcher le recul.

Art. 23

Le retrait d'autorisation de circuler peut être prononcé par l'autorité compétente, s'il est constaté que le véhicule ne satisfait plus aux conditions voulues.

Art. 24

Chaque véhicule affecté aux services publics de transport en commun, doit porter à l'extérieur, dans un endroit apparent, le nom et le domicile de l'entrepreneur.

Les indications relatives à l'itinéraire suivi doivent être placées à l'extérieur des véhicules d'un façon très apparente

Le nombre et le prix des places sont affichés à l'intérieur des compartiments.

Les tarifs ne peuvent être modifiés qu'après que les changements prévus auront été affichés au moins pendant huit jours pleins par l'entrepreneur dans ses divers bureaux et à l'intérieur des compartiments de ses véhicules.

Art. 25

Nul ne peut être admis à conduire des véhicules affectés aux services publics de transport en commun, s'il n'est âgé de 20 ans au moins et porteur d'un certificat de bonne vie et moeurs ou d'un document équivalent délivré par l'autorité compétente de son domicile et en outre pour les véhicules automobiles, soit des permis de conduire nationaux, soit du permis de conduire international.

Art. 26

Dans les haltes, le receveur et le conducteur ne peuvent quitter en même temps le véhicule tant qu'il reste attelé ou que le moteur est en mouvement.

Avant de donner le signal du départ, le receveur ou, à son défaut, le conducteur doit s'assurer que les dispositifs destinés à assurer la sécurité des voyageurs sont en place et en état de fonctionner.

ANNEXE C.

Le certificat international pour automobile tel qu'il sera délivré dans tel ou tel des Etats contractants sera libellé dans la langue prescrite par la législation du dit Etat.

La traduction définitive des rubriques du carnet dans les différentes langues sera communiqué au Gouvernement de la République Française par les autres Gouvernements, chacun en ce qui le concerne.

A. SIERRA & Co

(A. SIERRA - J. L. SWALLOW)

ASSURANCES -- EXPERTISES -- SAUVETAGES

THE COMMERCIAL INSURANCE COMPANY OF IRELAND Ltd.,

Amalgamée avec

The Yorkshire Insurance Cy., Ltd.

Fondée en 1824

ASSURANCES :

AUTOMOBILES

Incendies, Vols, Émeutes,
Maritimes, Accidents, Maladies, Vie
et Bagages.

ALEXANDRIE: 26, Rue de l'Eglise Copte.

LE CAIRE: 1, Rue Mash Hadi (Rond Point Suarès).

Marque



Déposée

BENZINE HUILE POUR AUTOS
"TONELINE"

*EN 1926 — La Société Franco-Egyptienne
sous la raison*

A. J. MANTACHEFF & Co.

LANCERA EN EGYPTE

— ses **BENZINES** —
ses **HUILES** pour **AUTOS**

*La renommée déjà ancienne des Petroles Marque :
"BELIER" (Aboukharouf) impose à la Société de
présenter au Public une qualité de BENZINE et
des HUILES pour AUTOS sans rivale et digne de ce
renom.*

RETENEZ LA MARQUE

TONELINE

ANNEXE D.

La marque distinctive du pays d'origine est constituée par une plaque ovale de 30 centimètres de largeur et 18 centimètres de hauteur, portant une ou deux lettres peintes en noir sur fond blanc. Les lettres sont formées de caractères latins majuscules. Elles ont, au minimum, 10 centimètres de hauteur; leurs traits ont 15 millimètres d'épaisseur. Les lettres distinctives pour les différents pays sont les suivantes :

Allemagne	D.	
Autriche.....	A.	
Belgique	B.	
Bulgarie.....	B. G.	
Danemark	D. K.	
Dantzig	D. A.	
Egypte	E. T.	
Espagne.....	E.	
Finlande	S. F.	
France, Algérie et Tunisie	F.	
Grande Bretagne	Gde. Bretagne et Irlande	G. B.
	Ile d'Aurigny	G. B. A.
	Gibraltar	G. B. Z.
	Guernesey	G. B. G.
	Jersey	G. B. J.
	Malte.....	G. B. Y.
Grèce	G. R.	
Hongrie.....	H.	

Indes britanniques	B. I.
Inde française.....	I. F.
Indes Néerlandaises	I. N.
Italie	I.
Liechtenstein	H. L.
Luxembourg	L.
Maroc	M. A.
Monaco	M. C.
Norvège.....	N.
Pays-Bas	N. L.
Pologne.....	P. L.
Portugal.....	P.
Roumanie	R. M.
Russie	R.
Suède	S.
Suisse	O. H.
Tchécoslovaquie.....	O. S.
etc. . . . etc. . . .	

ANNEXE H.

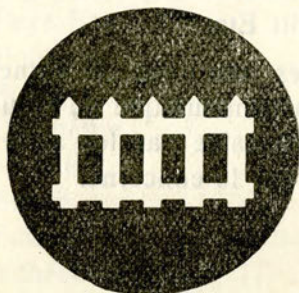
Les permis internationaux de conduire (annexes E F et G) tels qu'ils seront délivrés dans tel ou tel des Etats contractants seront libellés dans la langue prescrite par la législation du dit Etat.

La traduction définitive des rubriques du carnet dans les différentes langues sera communiqué au Gouvernement de la République Française par les autres Gouvernements, chacun en ce qui le concerne.

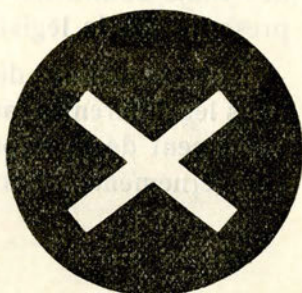
Signes Internationaux.

Les Signaux Internationaux admis pour avertir les conducteurs d'automobiles d'avoir à réduire leur vitesse, sont les suivants pour le moment:-

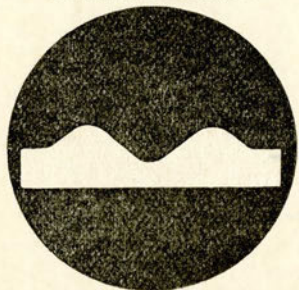
Passage à Niveau



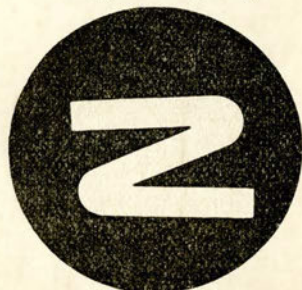
Croisement de Routes



Mauvaise Route



Virage à Zigzag



Cependant l'Assemblée Internationale et Diplomatique du 20 Avril 1926 modifiera ou adjoindra certains nouveaux signaux rendus nécessaires par le développement qu'a pris la circulation automobile.

Automobiles Clubs Etrangers en relations avec le R. A. C. E.

Le R. A. C. E. étant Membre de l'A. I. A. C. R. est affilié aux Clubs dont liste suit.

Les Membres du R. A. C. E. pourront obtenir tous renseignements auprès des Secrétariats des dits Automobiles Clubs.

Automobile-Club d'Allemagne.

Automobil-Club von Deutschland.

(Gründungsjahr 1899)

Präsident. Adolf Graf von Arnim-Muskau.

Vize-Präsidenten. Dr. Berliner, Konteradmiral a. D.
Rampold, Wilhelm von Radowitz.

General Sekretär: Korvettenkapitän a. D. P. v. Elert.
Sekretariat. Berlin Wg. Leipzigerplatz 16.

Telegramme. Automobilclub Berlin. Telephon.
Zentrum 1780, 1481, 1397, 1598.

Clubs affiliés en Allemagne.

Aachener Automobil-Club, Aachen. Anhaltischer Automobil-Club, Dessau.

Automobil-Club Chemnitz, Chemnitz. Automobil-Club "Kurhessen", Cassel. Automobil-Club Dantzig, Dantzig. Automobil-Club Niederschlesien, Hirschberg. Automobil-Club Sachsen-Anhalt, Halle a. d. S., Automobil-Club Westfalen, Bielefeld. Badischer Automobil-Club, Karlsruhe. Bayerischer Automobil-Club, München. Berliner Automobil-Club, Berlin. Brandenburger Automobil-Club, Brandenburg a. d.; H. Bremer

Automobil-Club Bremen. Coblenzer Automobil Club, Coblenz. Crefelder Automobil-Club, Crefeld. Erfurter Automobil-Club, Erfurt. Frankfurter Automobil-Club. Frankfurt a. M., Grossherzoglich Mecklenburgischer Automobil-Club, Schwerin i. M.; Hannoverscher Automobil-Club, Hannover. Hann.-Westfälischer Automobil-Club, Osnabrück. Herzöglicher Automobil-Club, Gotha. Herzoglicher Automobil-Club von Braunschweig, Braunschweig. Hessischer Automobil-Club, Darmstadt. Kölner Automobil-Club, Köln. Leipziger Automobil-Club, Leipzig. Magdeburger Automobil-Club, Magdeburg. Mitteldeutscher Automobil-Club, Eisenach. Mülhäuser Automobil-Club, Mülhausen i. Thür., Niederlausitzer Automobil-Club, Cottbus. Norddeutscher Automobil-Club, Hamburg. Oberhessischer Automobil-Club, Giessen. Oberlausitzer Automobil-Club, Görlitz. Ostdeutscher Automobil-Club, Königsberg i. P., Pommerscher Automobil-Club Stettin. Rheinischer Automobil-Club, Mannheim. Rheinisch-Westfälischer Automobil-Club, Düsseldorf. Sachsischer Automobil-Club, Dresden. Sachsicher-Thüringischer Automobil-Club, Zwickau i. S., Schlesischer Automobil-Club, Breslau. Schleswig-Holsteinischer Automobil-Club, Kiel. Trierer Automobil-Club, Trier; Wiesbadener Automobil-Club, Wiesbaden. Württembergischer Automobil-Club, Stuttgart.

Automobile-Club d'Amérique.

The Automobile Club Of America.

(fondé en 1899)

Président: Colonel Arthur Woods, 12 East 53rd Street, New York City.

Vice-Président: Hamilton F. Kean, 5 Nassau Street, New York.

Secrétaire Général: Elmer Thompson.

Secrétariat: 12 East fifty third Street, New York City.

Télégrammes: Automerica; téléphone: Plaza 9500.

Clubs régionaux: Au nombre de 250.

Automobile-Club d'Argentine.

Automovil Club Argentino.

Président: Agustin Motto.

Vice-Président: Carlos Silveyra.

Secrétaire Général: Augusto De Muro.

Secrétariat: Buenos-Aires, Florida 640.

Télégrammes: Autoclub; téléphone: 33, Avenida 5257.

Automobile-Club d'Autriche.

Oesterreichischer Automobil-Club.

(Gründungsjar 1898)

Präsident: Dr. Friedrich Freiherr von Haymerle.

Vize-Präsidenten: Dr. Max Etthofen, Dr. Oscar Inwald von Waldtreu, Graf Alexander van der Straten-Ponthoz, Dr. Friedrich Freiherr von Wagner-Jauregg.

General-Sekretär: Ing. Alfred Friedrich.

Adresse des Sekretariates: I Kärntnerring 10, Wien
Téléphon: 51064, 51065.

Regionalclubs: Kärntner Automobil-Club, Klagenfurt.
Ober Oesterreichischer Automobil-Club, Linz.
Salzburger Automobil-Club, Salzburg. Steiermärkischer Automobil-Club, Graz. Automobil-Club für Tirol und Vorarlberg, Innsbruck. Vorarlberger Automobil-Club, Dornbirn.

Royal Automobile-Club de Belgique.

(fondé en 1896)

Président: Le duc d'Ursel.

Vice-Président: Comte Ad. de Limburg-Stirum, M. F.
de Meester de Betzenbröeck.

Secrétaire général: M. Paul d'Aoust.

secrétariat: 58, Avenue des Arts, Bruxelles.

Télégrammes: Autoclub Bruxelles. Téléphone:
35620.

Club régional: Auto-Moto-Club d'Ostende et du
Littoral.

Automobile et Aéro-Club de Cuba,

Automovil y Aereo Club de Cuba.

(fondé en 1914)

Président: Andrés A. de Terry, A. y. 21 Vedado.

Vice-Présidents: Dr. Oscar Fonts Sterling, Domini-
guez 4, Cerro; Dr. Antonio Diaz Albertini, 19 esq.
a. I. Vedado.

Secrétaire Général: Dr. Ramiro Ramirez Tamayo,
Malecon 43.

Secrétariat: Habane, Avenida del Golfo 50 (Malecon)

Téléphone: M. 2551 — A. 2064.

Royal Automobile-Club du Danemark

Kongelig Dansk Automobil Klub.

(fondé en 1901)

Président: S.A.R. le Prince Axel de Danemark.

Vice-Présidents: M. Lt-Col. Ivan Carstensen et M.
Axel Dahl.

Secrétaire général: M. le Capitaine E. I. Ipsen.

Secrétariat: Raadhusplads 77, Copenhague.

Télégrammes: Autoclub; téléphone: 7220 - 7078.

Royal Automobile Club d'Egypte.

(fondé en 1924)

Haut Protecteur: Sa Majesté le Roi Fouad 1er.

Président; S.A. Prince Djemil Toussoum, Le Caire.

Vice-Présidents : M. H. de Herreros, Conseiller à la Cour d'Appel Mixte, Alexandrie; M. Francis Peter, Magistrat, vice-président des Tribunaux Mixtes, Zamalek Le Caire; M. D. E. Casdagli, Kasr el Doubara, Le Caire.

Secrétaire général : M. Alex Comanos, Expert près les Tribunaux Mixtes, 2, Rue Gama Charkess, Le Caire.

Secrétariat : 3, Rue Chawarbi, Le Caire.

Télégrammes : Royalauto Caire; téléphone : 5115.

Section Alexandria.

Secrétariat - 75, Rue Fouad 1er. Téléph. 6729-6730

Clubs Affiliés.

Desert Touring Club of Egypt. Cairo Motor Cycle Club.

Royal Automobile-Club d'Espagne.

Automovil Club de Espana.

(fondé en 1902)

Président : S.E. le Duc d'Alba.

Vice-Présidents : S.E. le Comte de Caudilla, S.E. le Comte de Santa Marta, D. Juan Figuera de Vargas.

Secrétaire général : S.E. M. Carlos Resines.

Secrétariat : Alcalà, 69, Madrid.

Télégrammes : Race, téléphone : 22-50-S.

Clubs régionaux : Real Automovil Club de Cataluna, Lauria 28, Barcelona. Real Automovil Club de Granada, Carrera de Genil 63-65, Granada. Real Club Automovilista Montanes, Calderon 5, Santander. Real Sociedad Automovilista Sevillana, Canovas del Castillo 14, Sevilla. Automovil Club de Vizcaya Gran Via 33, Bilbao. Real Automovil Club de Guipuzcoa, Plaza de Oquendo, San Sebastian.

Automobile-Club de Finlande.

Finlands Automobil Klubb.

(fondé en 1919)

Président: A. af. Forselles.

Vice-président: Ernst Krogus.

Secrétaire général: C. J. Ehrnrooth.

Secrétariat: Esplanadgatan 2, Helsingfors.

Télégrammes: Autoklubb, téléphone: 12-02.

Automobile-Club de France.

Président: M. le Comte Robert de Vogüé.

Vice-présidents: M. le Comte R. de Clermont-Tonnerre; M. le Vicomte de Rohan; M. le Chevalier R. de Knyff; M. Ed. Chéix

Secrétaire général: M. Charles Ward.

Secrétariat: 6-8, Place de la Concorde, Paris VIIIe.

Télégrammes: Autoclub Paris; téléphone: Elysées 34.70-34.74.

Royal Automobile-Club de Grande-Bretagne.

Royal Automobile Club.

Président - Field-Marshal H.R.H. The Duke of Connaught, K.G.

Vice-présidents - The Earle of Derby, K.G., P.C. G. C.V.O., C.B.; The Earle of Dudley, P.C., G.C.B., G.C.M.G., G.C.V.O.; Brig.-Gen. The Lord Montagu of Beaulieu, C.S.I., K.C.I.E.; Mr. Roger W. Wallace, K.C.; Lieut.-Col. Mark Mayhew. Sir Dugald Clerk, K.C.B.E., F.R.S. Col R.E.B. Crompton, C.B., R.E. Sir Julian Orde.

Chairman - The Hon. Sir Arthur Stanley, G.B.E., C.B.

Secrétaire général - Commander F. P. Armstrong, O.B.E., R.N.V.R

Secrétariat - B.A.C., Pall Mall, London S.W. 1.

Télégrammes - Automobile London, téléphone : Regent 5000.

Réunions du Club - Pall Mall, London, S.W. 1.

Royal Automobile-Club de Hollande.

Koninklijke Nederlandsche Automobiel Club.

(fondé en 1898)

Président - Ihr. Mr. R. A. P. andberg tot Essenburg.

Secrétaire général - B. W. von Welderen Baron Rengers.

Secrétariat - 10, Lange Vijverberg, La Haye.

Télégrammes - Autoclub Haag, téléphone - 147-86.

Automobile-Club Royal Hongrois.

Kiralyi Magyar Automobil Club.

(fondé en 1900)

Premier Président: Comte Alexandre Andrassy.

Deuxième Président: Son Excellence Alexandre Belitzka.

Vice-présidents: Dr. Otto Tite Blathy. Comte George Pallavicini. Emil Schimanek.

Secrétaire général: Dr. Aaladâr Szelnâr.

Secrétariat: Budapest IV. Place de Apponyi I.

Télégrammes. Autoclub Budapest., téléphone. Joseph 153-18.

Club régional: Terézvarosi Torna Club Motorcycle Section Budapest VI. Szegfü utca 3.

Automobile-Club du Japon.

Président - Comte Okuma Shigenobu.

Secrétariat - Impérial Hôtel, Tokio.

Automobile-Club d'Italie.

Automobile-Club d'Italia.

(fondé en 1905)

Président - S. E. Conte Avv. Gran Croce Teofilo Rossi di Montelera, Senatore del Regno, Ministro di Stato.

Vice-présidents - S. E. Dott. Gr. Uff. Silvio Crespi,
Senatore de Regno. Gran Uff. Emilio Borzino

Secrétaire Général - Comm. Avv. Cesare Gorla Gatti,
Corso Montevecchio, 50, Torino.

Directeur - Avv. Giuseppe di Miceli, Via Carlo
Alberto 28, Torino.

Secrétariat - Via XX Settembre 50, Torino.

Télégrammes - Autoclub Torino; téléphone 47-929.

Clubs régionaux - Automobile-Club d'Abruzzo, Teramo. Automobile-Club Bologna, Bologna. Automobile-Club Calabria, Catanzaro. Automobile-Club Firenze, Firenze. Automobile-Club Genova, Genova. Automobile-Club Marche, Ascoli. Automobile-Club Milano, Milano. Automobile-Club Napoli, Napoli. Automobile-Club Pugliese, Bari. Automobile Club Roma, Roma. Automobile-Club Sicilia, Palermo. Automobile-Club Terni, Terni. Automobile-Club, Torino, Torino. Automobile-Club Trentino, Trento. Automobile-Club Trieste, Trieste. Automobile-Club Veneto, Padova. Automobile-Club Dalmazia, Zara.

Automobile-Club de Monaco.

Président - Alexandre Noghès.

Vice-Présidents - Ph. Ampugnani, Alexandre Taffe.

Secrétaire - Jean Reynier.

Secrétaire adjoint Jules Gastaud.

Secrétariat - 1, rue Suffren-Reymond, Monaco.

Télégrammes - Automobile-Club Monaco., téléphone. 0-72.

Automobile-Club Royal de Norvège.

Kongelig Norsk Automobilklub.

(fondé en 1907)

Président - Chr. Schou, Oslo.

Vice-Présidents Thv. Halvorsen, Bergen. F. H. Frölich, Oslo.

Secrétaire général - G. Otto Meilander, Oslo.
Secrétariat - Huitfeldts gate I, Oslo.
Télégrammes - Autoclub; téléphone 44-500; 44470.

Automobile-Club de Pologne.

Automobilklub Polski.

(fondé en 1909)

Président - Stanislaw Grodzski, 35, rue Senatorska, Varsovie.

Vice-présidents - Comte Charles Raczynski, 5, rue Krak, Przedmiescie, Varsovie. Adryan Chelmicki, 14, rue Wiejska log 7, Varsovie. Général Wlodzimierz Zagorski, 17, rue Foksal, Varsovie.

Secrétaire général - Stephan Fuchs, 16, rue Miodowa, Varsovie.

Secrétaire - Jan Tomicki, 22, rue Wilcza, Varsovie.

Secrétariat - 6, Ossolinskich, Varsovie.

Télégrammes - Autoklub Warszawa, téléph. 135-86

Clubs régionaux - Automobilklub Wielkopolski, 44, rue sw. Morcina, Poznan. Slaski Klub Automobilowy, 6, rue Poprzeczna, Katowice.

Automobile-Club du Portugal.

Automovel Club de Portugal.

(fondé en 1903)

Président - Mr. le Comte da Louzâ, Avenida Antonio Augusto d'Aguiar 102, Lisbonne.

Vice-président - Mr. Boaventura Mendes d'Almeida, Estrada das Larangeiras 80, Lisbonne.

Directeur trésorier - José Lino Junior, Rua da Cova da Moura, 65, Lisbonne

Directeur secrétaire - Eduardo Rosa Junior, Rua Alexandre Herculano, 27, Lisbonne.

Directeurs - Alexandre de Mendonça Alves, Rua Marquez da Fronteira, 20, Lisbonne. Carlos Monzi

Pereira, Rua Gomez Freire, 163, Lisbonne. Sebastião de Souza Telles, Rua do Conde Redondo, 127, Lisbonne.

Secrétaire général - F. D. Magalhaes Dominguez, Avenida da Liberdade, 91, Lisbonne.

Secrétariat - Largo do Calhariz, 29, Lisbonne.

Télégrammes - Automovel Club; téléphone. Trindade 14.

Automobile-Club Royal Roumain.

Automobil-Club Regal Roman.

(fondé en 1904)

Sous la Haute Présidence de S. M. le Roi Ferdinand 1er.

Président - Mr. Jean M. Mitilineu, ancien ministre, Bucarest, str. Italianà 6.

Vice-présidents - Mr. Jean Camarashesco, ancien ministre, Bucarest, Boul. Lascar Catargi, 47, et le Général Ernest Broshteano, Bucarest, strada Precupetzi-Noi 20.

Secrétaire général - Mr. Al. Al. Serghiesco, Bucarest, strada Regala 20.

Secrétariat - Calea Victoriei 88, Bucarest.

Télégrammes - Autoclub-Bucarest; téléphone 5-54 et 43-91.

Clubs régionaux - L'Automobile-Club Régional de Cluj et l'Automobile-Club Banat-Crishana. de Timishoara.

Royal Automobile-Club de Suède.

Kungl. Automobil Klubben.

(fondé en 1903)

Président - Comte Clarence von Rosen.

Vice-présidents - Général H. de Champs, M. le Directeur Emil Salmson.

Secrétaire général - M. le Capitaine A. Norlander.

Secrétariat - Nibrogatan 3, Stockholm.
Télégrammes - Autoclub Stockholm; téléphone.
"Automobilklubben".

Automobile-Club de Tchécoslovaquie.

Autoklub Republiky Československe.

(fondé en 1904)

Vice-présidents - Dr. Emil Miricka, Avocat, Prague,
Vit. Kumpéra, fabricant, Prague. Ing. Ot. Nekvasil.
architecte, Prague.

Secrétaire général - Dr. Ing. Ervin Paucek.

Secrétariat - Prague II, Lützowova ul. 29.

Télégrammes - Autoclub Prague, téléphone 30732,
3696.

Club régionaux - 1. Klub Slovenských Automobilis
tov. 2. Mährisch-Schlesischer Automobil-Club. 3
Českoslovesky automobilovy klub pro Moravu a
Slezsko. 4. Egerländer Automobil-Klub. 5. Nord-
böhmischer Kraftfahrer-Bund. 6. Nordböhmischer
Automobil-Club. 7. Automobil-Club zu Gablonz-
8. Automobil-Club für Mittelböhmen. 9. Nordwest,
böhmischer Automobil-Club. 10. Zapadocesky.
Autoclub. 11. Erzgebirgischer Kraftfahrer-Club. 12.
Stredomoravsky klub automobilistu à motokyclistu.
13. Vichodocensky klub automobilistu. 14. Jihočesky
klub automobilistu.

Automobile-Club d'Uruguay.

Centro Automovilista del Uruguay.

(fondé en 1897)

Président - Dr. Miguel Becerro de Bengoa.

Vice-président - Salvador Ferrer Zubieta, ing.

Secrétaire général - Sr Eduardo Iglesias Mentero.

Secrétariat - Blaza Independencia, 1362, Montevideo.

Téléphone - La Uruguay 2909 (Central).

Western Indian Automobile Association.

(fondé en 1919)

Président - Major-Général Sir Reginald Ford, K.C.M
G., C.B., D.S.O.

Vice-président - H. E. Ormerod Esq.

Secrétariat - Examiner Press Building, Meadows
Street, Bombay.

Téléphone - No. 22048.

Clubs régionaux - Automobile Association of Bengal,
Park Street, Calcutta. South Indian Motor Union,
Mount Road, Madras. Automobile Club of Ceylon,
Kandy.

*Automobile-Club de Yougoslavie (du Royaume des
Serbes, Croates et Slovènes).*

(fondé en 1922)

Président - Son Altesse Royale le Prince Paul, Bel-
grade.

Vice-présidents - Rodolphe Pilts, rue Poincaré, 2,
Belgrade. Milan Buschniak, Place Yelacic, 20,
Zagreb. August Prapotnik, Dunaïska cesta, 1,
Lioubliana.

Secrétaire général - Colonel Charles Michel, rue Roi
Milan, 25.

Secrétariat - rue Roi Milan, 25, Belgrade.

Télégrammes-Autoclub-Belgrade; téléphone. 26-16

Clubs régionaux - Automobil-Club (Section) de Bel-
grade (rue Roi-Milan, 25). Automobile-Club (Sec-
tion) de Zagreb (place Yelatchitch). Automobile-
Club (Section) de Lioubliana (Dunaïska I). Auto-
mobil-Club (Section) de Sombor (Trg. St-Géorges)
Automobile-Club (Section) de Sarajevo (Auto-Com-
manda). Automobile-Club (Section) de Subotitzza
(Lloyd). Automobile-Club (Section) de Maribor.

Automobile-Club de Nice.

(fondé en 1896)

Président - J. Fernandez, Villa Fernandez, Avenue des Fleurs, Nice.

Vice-présidents - Louis Guidi, Villa Honorine-Louis, Avenue Lympia, Nice. Edouard Portal, 3, Place Masséna, Nice.

Secrétaire général - Maurice Debenedetti, 14, Rue Gubernatis, Nice.

Secrétariat - Rue Massenet, Nice.

Télégrammes - Automobile-Club Nice. Téléphone: 22-07.

Automobil-Club des Saargebietes E. V.

(fondé en 1922)

Président-Fabrikant Dr. Max von Vopelius, Sulzbach/Saar.

Vice-président - Grosskaufmann Heinrich Lampert, Saarbrücken Kantstr.

Secrétaire général - Syndikus Robert Martin.

Secrétariat - Saabrücken Königin Luisentr., 20.

Téléphone - 104 - 107.

Touring-Club Italien.

Touring-Club Italiano.

(fondé en 1894)

Président - Bertarelli, Gran Croce Luigi Vittorio, Via S. Barnaba 18, Milano.

Vice-président-Bognetti, Prof. Comm. Giovanni, Via Morone, 8, Milano.

Secrétaire général - Gerelli, Dr. Comm. Attilio, Via Amedei, 6, Milano.

Secrétariat - Corso Italia, 10, Milano.

Télégrammes - Touring Milano; téléphone. 88,761-2-3-4.

Règles de Circulation des Automobiles en Europe.

Pays où il faut tenir la Droite dépasser à Gauche.

Allemagne
Belgique
Danemark
Espagne
France
Hollande
Italie (sur toutes les routes et dans certaines villes).
Roumanie
Suisse

Pays où il faut tenir la Gauche dépasser à Droite.

Autriche
Grande Bretagne
Hongrie
Italie (Dans la plupart des grandes villes chaque fois
que l'on apercevra un tableau portant "Tenere
la Sinistra,,).
Portugal
Suède
Tcheco Slovaquie

Droits de Douane et Renseignements sur les divers pays d'Europe

Allemagne

Douanes

Les droits de douane pour l'importation de véhicules automobiles en Allemagne, sont les suivants.
Motocyclettes : 350 Mk les 100 Kilogs.

Automobiles, d'un poids n'excédant pas 2200 Kgs. 250 Mks par 100 Kilogs.

Automobiles d'un poids de 2200 Kgs à 3200 kilogs. 175 Mks par 100 Kilogs.

Automobiles d'un poids supérieur à 3200 Kilogs. 150 Mks par 100 Kilogs.

La taxe de luxe calculée sur la valeur de la voiture a été abolie.

L'interdiction d'importation des voitures automobiles qui existait jusqu'au 1er Octobre 1925 est abolie. Il suffit donc de couvrir les droits de douane ci-dessus mentionnés pour avoir le droit de pénétrer en Allemagne. Les autres garanties exigées auparavant sont abolies.

Taxe: Une taxe de circulation a été décrétée le 1er Janvier 1925 imposant comme suit:

<i>Les Motocyclettes</i>	pour un séjour de	
	15 jours	3 Marks
	30 "	5 "
	60 "	10 "

<i>Voitures:</i>	pour un séjour de	
	2 jours	5 Marks
	5 "	10 "
	13 "	20 "
	30 "	30 "
	60 "	60 "

Le séjour peut ne pas être continu, mais la Steuerkarte n'est valable que pour une année.

Si un voyageur tient à séjourner en Allemagne pour un laps de temps plus étendu que 60 jours, il lui sera appliqué l'impôt interne régulier.

Triptyque valable une année.

Routes: Excellentes et très bien entretenues.

Conduite à droite et dépassement à gauche.

Société Correspondante:

AUTOMOBIL CLUB von DEUTSCHLAND

16 Leipziger Platz

Télégraphe "AUTOMOBILCLUB" Berlin W. S.

Autriche

Droits de Douane.

Les droits de Douane sont calculés sur le poids du véhicule automobile jusqu'à 900k. à raison de 120 couronnes or les 100k. à condition que le véhicule n'ait pas une valeur supérieure à 4500 couronnes or.

Il faut ajouter à cette taxe le 25% de la valeur du véhicule plus 6% de taxe spéciale. Au dessus de 900 kg. le total des droits de douane s'élèvent à 60,6%.

Comme l'importation des véhicules automobiles est interdite en Autriche, le voyageur est obligé de déposer outre les droits de douane une somme équivalente à la valeur du véhicule. Par exemple :

Une voiture pèse 920 kg. et a une valeur de 9000

couronnes or, elle déposera comme droits : 9000 couronnes + 60, 60/0 de la valeur, soit 5454 couronnes or = 14454 couronnes or.

Toutes les voitures pour circuler sur le territoire autrichien sont obligées de payer une taxe de circulation de 150 shellings autrichiens par H. P. et par année. Pour un séjour plus court, cette taxe est payable par semaine ou par trimestre.

L'automobile Club d'Autriche a échangé avec le Royal Automobile Club des contrats de Triptyques permettant aux membres du R. A. C. E. de passer en franchise et au moyen de triptyques les douanes autrichiennes.

Durée de la validité du triptyque :

Un an à partir de la création du triptyque.

Le permis de conduire international est valable en Autriche.

Les Règlements de circulation impliquent le croisement à gauche et le dépassement à droite.

Société Correspondante.

Oesterreichischer Automobil Club

(Automobile Club d'Autriche)

10 Kärntnering, Vienne

Téléphone - 51065

Télégraphe - Autoclub Karntnerring, Vienne.

Siège Social - 10 Karntnerring, Vienne.

Belgique

Droits de Douane

Pour *chassis* avec ou sans moteur, avec ou sans carrosserie, pesant 4000 Kilogs et plus - Frs 240 les 100 Kgs.

2000 à 4000 kilogs :

- 1) voitures à voyageurs : 640 Frs. les 100 kgs.
- 2) voitures autres qu'à voyageurs : 336 Frs. les 100 kgs.

Moins de 2000 kgs :

- 1) chassis sans carrosserie de 1300 kgs. et moins : 576 Frs. les 100 kgs.
- 2) chassis avec carrosserie de 1800 kgs. et moins 576 Frs. les 100 kgs.
- 3) autres : 640 frs. les 100 kgs.

Carosseries.

- 1) autos à marchandises : 48 Frs. les 100 kgs.
- 2) autos à voyageurs : 640 Frs. les 100 kgs.

Pièces détachées.

Finies : 640 Frs. les 100 kgs.
Non finies : 12% ad valorem.

Accessoires pour autos.

Phares, générateurs d'acétylènes, lanternes, avertisseurs, pompes à pneumatiques porte-paquets : 15%, plus 1% de taxe de transmission calculée sur le total de la valeur plus les droits.

Le triptyque belge est valable pendant 12 mois à partir du jour de sa délivrance.

Impôts.- Les étrangers ne paient pas la taxe de circulation en Belgique lorsque le séjour ne dépasse pas un mois. Passé ce délai, ils paient la taxe au prorata du nombre de mois sur la base de 30frs. par an par HP plus une taxe de 250 fr. par an pour voiture d'une valeur de 25000 à 40000 fr.

400 frs. pour une voiture d'une valeur de 40000 à 60000 frs.

600 frs. pour une voiture de la valeur de 60000 à 80000 frs.

Routes.- Les routes sont bonnes en Belgique. La conduite est à droite et le dépassement à gauche.

Société correspondante du R.A.C.E.

“ Le Royal Automobile-Club de Belgique ”

Association sans but lucratif.

58, Avenue des Arts,

BRUXELLES.

Grande - Bretagne

Impôts: Tout véhicule mû par traction mécanique (moteur) est sujet à une taxe annuelle s'élevant à Lstg. 1 par H. P. ou fraction de H. P.

Les véhicules antérieurs à 1913 paieront 25% de la taxe ci-dessus si la date de leur construction peut être identifiée et que celle-ci soit confirmée par le constructeur.

Douanes: 33 1/3% sur la valeur du véhicule plus les frais de port et de frêt pour le transport.

Circulation: Croiser à gauche, dépasser à droite.

Routes: Très bonnes.

Les triptyques sont valables pendant une année à partir de la date de leur émission.

Société correspondante du Royal Automobile Club d'Egypte:

ROYAL AUTOMOBILE CLUB

Pall Mall

Londres S. W. I.

Danemark

Douanes.

Les droits de douane sur les véhicules Automobiles chassis, carrosseries, sont calculés à raison de

L. E. 2 par 100 kilogs. plus 50/0 sur la valeur du véhicule.

*Le système de Triptyques et Carnets de passage
est en force.*

Triptyques valables pour douze mois.

Cartes de séjour payables de 5 couronnes danoises pour 2 jours ; 10c. d. pour 8 jours ; 50 c. d. pour un mois.

Assurance contre dommage envers les tiers est obligatoire d'un montant minima de 20,000 c. d. et doit être effectuée dans une société reconnue par le Gouvernement Danois.

Circulation croiser à droite, dépasser à gauche.

Vitesse: 45Km. sur les routes ouvertes, 30 k.m. dans les villages et agglomérations.

Cartes: Cartes Automobiles éditées par l'Automobile Club Royal Danois.

Routes: Excellentes.

Société Correspondante.

KONGELIG DANSK AUTOMOBIL KLUB

Haut protecteur. - Sa Majesté Christian X. Roi de Danemark.

Président d'Honneur-S.A. le Prince Harald de Danemark.

Président. - Le Prince Axel de Danemark.

Vice-Président. - M. Axel Dahl

Trésorier Hon. - M. Holger Hassel.

Séctétaire Général. - M. Le Capitaine E. J. Ipsen.

Domicile et Secrétariat.-Raadhusplads 77 Copenhague.

Adr. Telegr: "Autoclub", Copenhague.

Le Secrétariat: rend toute assistance aux touristes Etrangers et le droit provisoire de membre est étendu a tout membre d'un Club Automobile Reconnus.

France

Renseignements pour les Etrangers venant en France en Automobile.

Circulation.- Les Automobilistes étrangers venant en France avec leur voiture doivent être munis du certificat international de route, institué par la Convention Internationale du 11 octobre 1909.

Vitesse.- N'est pas limitée en rase campagne, mais le conducteur doit rester constamment maître de sa vitesse.

Dans les villes ou les villages, la vitesse peut être limitée par des arrêtés des Préfets et des Maires. Les limitations de vitesse prescrites par ces arrêts sont toujours placardées à l'entrée des villes ou des villages.

Côté à tenir.- Tenir la droite, dépasser à gauche.

Eclairage.- Tout véhicule automobile, autre que la motocyclette, doit être muni, dès la chute du jour, à l'avant de deux lanternes à feu blanc et à l'arrière d'une lanterne à feu rouge placée à gauche.

En outre, tout véhicule marchant à une vitesse supérieure à 20 kilomètres à l'heure devra porter au moins un appareil supplémentaire ayant une puissance suffisante pour éclairer la route à 100 mètres en avant et dont le faisceau lumineux sera réglé de manière à n'être pas aveuglant pour les autres usagers de la route. L'emploi de ces appareils est interdit, à la traversée des agglomérations, dans les voies pourvues d'un éclairage public.

Dès la chute du jour, les automobiles isolées doivent être munis d'un dispositif lumineux capable de rendre lisible le numéro inscrit sur la plaque arrière.

Signaux sonores.- En rase campagne l'approche de tout véhicule automobile doit être signalée, en cas de besoin, au moyen d'un appareil sonore susceptible

d'être entendu à 100 mètres au moins et différent des types de signaux réservés à d'autres usages par des règlements spéciaux.

Toutefois, dans les agglomérations, le son émis par l'avertisseur devra rester d'intensité assez modérée pour ne pas incommoder les habitants ou les passants, ni effrayer les animaux. L'usage des trompes à sons multiples, des sirènes et des sifflets y est interdit.

Droits de Douane.— Les droits de douane sont, pour les voitures automobiles de 180% (tarif général) ou de 45% (tarif minimum) de la valeur du véhicule, augmentée des frais de transport, assurances, etc.

A ces droits il y a lieu d'ajouter :

- 1.- le timbre proportionnel : 0,20 par 100 fr. sur le montant des droits de douane.
- 2.- La taxe de luxe de 12% sur la valeur déclarée du véhicule, sur le montant des droits de douane et sur le timbre proportionnel.

Triptyques.— Le triptyque est valable en principe six mois à compter de la date de sa délivrance.

Impôts à payer par les automobilistes étrangers.— Les automobilistes étrangers pourront obtenir, à leur premier passage au bureau de douane frontière, et dans la limite de 60 jours, des laissez-passer valables pour la période dont ils fixeront eux-mêmes la durée. Le coût de ces laissez-passer est de 2 fr. 50 par journée; il est délivré sur timbre.

Lorsque les automobilistes étrangers seront amenés à prolonger leur séjour en France au delà de la date à laquelle expire le laissez-passer qu'ils ont obtenu à l'entrée, ils pourront réclamer, aux bureaux des contributions indirectes, des permis de circulation dont la durée de validité ne peut dépasser le dernier jour du trimestre en cours, et qui leur seront délivrés contre paiement d'un droit de 0 fr. 20 par cheval-vapeur et par jour.

Exemples.- Un touriste pénétrant en France le 10 Avril après avoir levé un laissez-passer de 10 jours, valable jusqu'au 19 avril inclus, veut prolonger son séjour jusqu'au 26 inclus. Pour se mettre en règle, il doit, dès le 20 au matin, réclamer à la recette buraliste un permis de circulation de 7 jours qui lui sera délivré, en supposant une voiture de 15 C.V., contre paiement d'une somme de 21 francs.-($15 \times 0,20 = 3 \text{ fr.} \times 7 = 21$), non compris le timbre.

Un étranger se présente à la frontière le 20 avril, se fait remettre un laissez-passer de 50 jours, mais doit ensuite retarder la sortie jusqu'au 10 juillet. Dès le 9 juin il sera tenu de lever, pour la période s'étendant de cette date jusqu'au 30 juin inclus, un permis de 22 jours qui lui coûtera, pour une force supposée de 15 C.V. 66 francs, timbre en plus.

En outre, le 1er Juillet, il sera soumis aux règles propres aux nationaux et ne pourra plus réclamer qu'un permis de circulation trimestriel.

Les automobilistes étrangers, lorsqu'ils cessent d'avoir droit au régime ci dessus, c'est-à-dire à partir du premier jour du trimestre succédant à celui au cours duquel le laissez-passer pris à la douane d'entrée arrive à expiration, sont astreints aux paiements des impôts prévus par la loi du 13 Juillet 1925, dont ci-joint un extrait.

Autres formalités à remplir.- Le certificat international de route est nécessaire aux étrangers pour circuler en France.

A défaut de ce certificat les étrangers doivent se soumettre à la réglementation française, savoir obtenir un permis de conduire français (carte rose) et un récépissé de déclaration de la voiture à la Préfecture, (carte grise).

Barème des impôts annuels sur les Automobiles et Cyclecars, en vigueur à partir du 1er Juillet 1925.

(Loi du 13 Juillet 1925).

	Transport des personnes	Transport des marchandises	Véhicules assujettis à un tarif de transport public
5 HP.	225 fr.	225 fr.	240 fr.
6 »	285 »	285 »	288 »
7 »	345 »	345 »	336 »
8 »	405 »	405 »	384 »
9 »	465 »	465 »	432 »
10 »	525 »	525 »	480 »
12 »	669 »	645 »	576 »
14 »	813 »	765 »	672 »
15 »	885 »	825 »	720 »
16 »	957 »	885 »	768 »
18 »	1101 »	1005 »	864 »
20 »	1245 »	1125 »	960 »
22 »	1413 »	1245 »	1056 »
24 »	1581 »	1365 »	1152 »
26 »	1749 »	1485 »	1248 »
28 »	1917 »	1605 »	1344 »
30 »	2085 »	1725 »	1440 »
32 »	2277 »	1845 »	1536 »
34 »	2469 »	1965 »	1632 »
36 »	2661 »	2085 »	1728 »
40 »	3045 »	2325 »	1920 »
45 »	3525 »	2625 »	2160 »
50 »	4005 »	2925 »	2400 »
55 »	4485 »	3225 »	2640 »
60 »	4965 »	3525 »	2880 »
65 »	5445 »	3825 »	3120 »
70 »	5925 »	4125 »	3360 »
80 »	6885 »	4725 »	3840 »
90 »	7845 »	5325 »	4320 »
100 »	8805 »	5925 »	4800 »

- N.B.- 1. Les motocyclettes avec ou sans sidecar sont taxées à raison de Frs. 20,- par HP ou par fraction de HP.
 2. Les impôts ci-dessus sont payables par trimestre.
 3. Le régime des laissez-passer institué par la Loi du 31 Mars 1925 reste en vigueur.

Les Automobilistes étrangers ne sont donc assujettis aux impôts ci-dessus qu'à partir du commencement du trimestre succédant à celui au cours duquel les laissez-passer obtenus à la douane d'entrée viennent à expiration.

Société Correspondante.

L'AUTOMOBILE CLUB DE FRANCE

6, Place de la Concorde

Paris VIII.

(fondé en 1895)

Président Fondateur : Mr. le Baron de Zuylen de Nyevelt de Haar.

Président d'Honneur Fondateur: Mr. le Marquis de Dion

Président : Mr. le Comte Robert de Vogué.

Secrétaire Général : Mr. Charles Ward.

Téléphone : Elysées 34-70, 71, 72, 73, 74.

Télégraphe : Autoclub - Paris.

Les Membres du R.A.C.E. pourront utiliser certains salons y compris le restaurant, ils devront pour cela présenter leur carte de Membre au Secrétariat de l'Automobile-Club de France qui leur remettra une carte spéciale de visiteur, la carte de Membre n'étant pas suffisante.

Associations Régionales.

Les Membres du R.A.C.E. qui auront besoin de renseignements sur certaines routes peuvent s'adresser aux Secrétariats des nombreux Clubs Régionaux en France. Cependant comme ces Secrétaires sont généralement honoraires et que leur temps est attribué à leurs affaires personnelles il ne faut pas abuser de leur complaisance et de leur courtoisie.

Délégué Officiel du R.A.C.E.

Mr. JOSEPH CICUREL

17, Rue d'Hauteville,

PARIS.

Espagne

Douanes :

Importation définitive :

	1er Tarif	2me Tarif	Tarif Spécial
Motocyclettes, avec ou sans side car .	6.—	3.—	2. —
Chassis avec moteur et voitures auto- mobiles complètes :			
pesant jusqu'à 800 kgs	2.50	1.25	0.75
» plus de 800 jusqu'à 1.200 kgs .	3.—	1.50	0.90
» » 1.200 » 1.600 » .	3.50	1.75	1.05
» » 1.600 » 2.000 » .	4.—	2.—	1.20
» » 2.000 » 2.400 » .	5.—	2.50	1.75
» » 2.400	6.—	3.—	2.—

Ce tarif s'entend en Pesetas (or) le kilog. poids net.

La prime de l'or sur les pesetas-papier ont actuellement d'environ 40%.

Le premier tarif ne s'applique que pour les Automobiles provenant d'une nation avec laquelle l'Espagne se trouve sans traité de commerce ou en guerre de tarif (actuellement à aucune).

Le tarif spécial ne s'applique qu'aux automobiles de constructions anglaise ou française.

Le 2ème tarif, à toutes les autres.

Pour bénéficier d'un tarif réduit lors de l'importation définitive (Tarif spécial ou 2ème tarif, suivant le cas) il est indispensable de se procurer un certificat d'origine visé et légalisé par le Consul d'Espagne.

Il n'y a pas de prohibition d'importation ou d'exportation d'automobiles ou de pneumatiques

Triptyques.

a) Les triptyques pour l'Espagne sont valables pour une année comptée à partir du jour de la délivrance du triptyque.

b) Les automobilistes non pourvus de triptyques doivent déposer une caution qui se calculera toujours d'après les 1er Tarif.

c) Il n'y a pas d'assurance obligatoire.

Impôts & Taxes.

d) Les étrangers circulant en Espagne sont exempts du paiement d'impôts pour la même période de temps que les automobilistes espagnols son exempts dans les différentes nations étrangères ; on applique un régime d'absolue réciprocité.

e) Certificat International de Route est valable pour l'Espagne, l'Espagne ayant adhéré à la Convention Internationale de 1909.

Poids et Mesures.- Système métrique décimal.

Monnaie. - Unité : La Peseta (100 centimes), d'argent de 5, 2 et 1 peseta et 0,50; de cuivre 0,10 et 0,05; billets de 1000, 500, 100, 50 et 25 pesetas.

Cartes routières. - Carte du Royal Automobile Club d'Espagne, Carte Michelin etc. etc.

Sens de marche.- On circule à droite et on dépasse à gauche.

Vitesse.- En rase campagne il n'y a pas de limites de vitesse: le conducteur doit constamment rester maître du mouvement de son véhicule, et la vitesse doit être diminuée à l'approche des bêtes de trait ou de selle qui s'effrayeraient. A l'approche de tournants brusques ou de croisements de route la vitesse doit être diminuée de telle sorte qu'il soit possible d'arrêter la voiture dans un espace de 5 mètres. Dans les villes les vitesses maxima sont fixées par les Autorités Correspondantes.

Société Correspondante

REAL AUTOMOBIL CLUB DE ESPANA

Domicile social: Calle Alcala 69 - Madrid

Adresse télégraphique: Race - Madrid

Téléphone: 22-50 S.

Président: S. E. le Due de Alba

Vices Présidents : S. E. M. le Comte de Caudilla
M. Juan Figuera de Vargas
S.E. M. le Comte de Santa Maria
Trésorier : M. Ramon Sainz de los Terreros
Secrétaire Général : S.E.M. Carlos Resines.

Clubs régionaux affiliés au R. A. C. E. :

Sevilla. — Real Sociedad Automovilista Sevillana
Canovas del Castillo, 14 - Sevilla.
San Sebastian. — Real Automovil Club de Guipuzcoa
Plaza de Oquendo - San Sebastian.
Bilbao. — Automovil Club de Vizaya Gran via 33 -
Bilbao.
Granada. — Real Automovil Club de Granada Carrera
del Genil. 63 Granada.
Santander. — Real Club Automovilista Montanes
Calderon 5 Santander.

Italie

Douanes.— Les douanes sont calculées selon le poids du véhicule comme suit:

Automobiles pesant :

jusqu'à 400k.	120 Lire or par 100k.
401k. à 900k.	115 " " " "
900k. à 1600k.	65 " " " "
1600k. à 2500k.	75 " " " "
2500k. à 4000k.	95 " " " "
plus de 4000k.	60 " " " "

La lire or est la lire calculée au pair soit 25 lires pour une Livre Sterling.

Il faut y ajouter 35% sur la valeur du véhicule, ce qui comporte environ des droits de 50% sur la valeur du véhicule.

Taxes.- 1⁰/₀ sur la valeur de la voiture neuve, pour voitures dont le moteur est inférieur à 25 HP; 2⁰/₀ pour voitures avec moteur d'une puissance supérieure à 25 HP.

Le Triptyque est valable pour une année depuis son émission et le séjour en Italie d'une voiture étrangère est également valable pour une année.

Routes.- Généralement bonnes, surtout dans le Nord d'Italie, Venise, Lombardie, Piémont. Au centre de l'Italie, plusieurs routes sont excellentes, mais au Sud, elles laissent à désirer surtout pendant les saisons des pluies.

Conduite.- Généralement tenir la droite et dépasser à gauche, sauf aux endroits où une plaque indique: "Tenere la Sinistra"

Société Correspondante.

AUTOMOBILE CLUB D'ITALIE

Via XX Settembre 50 TURIN

Président.- S.E. Gr. Uff. Silvio Crespi, Senatore del Regno.

Secrétaire Général.- Comm. Adv. Cesare Gorla Gatti.

TOURING CLUB ITALIANO

Corso d'Italia 10 MILAN

Président.- Gr. Uff. Luigi Vittorio Bertarelli.

Secrétaire Général.- Dr. Comm. Attilio Gerelli.

Suisse

Douanes.- Les voitures carrossées pesant jusqu'à 2200k. paient 90 frcs. suisses les 100 k.

Les voitures carrossées pesant au-dessus de 2200 k. paient frcs suisses 150 par 100k.

Ces droits sont remboursés sur demande lorsque la voiture quitte le territoire Suisse.

Facilités pour les membres du R.A.C.E.

Le Royal Automobile Club d'Egypte a conclu un contrat de reciprocité avec l'Automobile Club de Suisse permettant à ses membres d'obtenir au moyen d'un triptyque le passage en franchise de douane sur territoire Suisse. La durée du triptyque est de 12 mois depuis le jour de la délivrance du triptyque.

Les Routes.—Les routes en Suisse sont très bonnes. Une grande prudence est exigée dans les routes de montagne.

La conduite est à droite et le dépassement à gauche.

Dans les routes des Alpes les véhicules postaux tiendront toujours l'intérieur de la route.

Vitesses Permisses.—Elles varient selon les cantons le maximum en tous les cas ne peut dépasser 40 km. à l'heure.

Les voitures doivent avoir 2 lumières blanches à l'avant et une rouge à l'arrière.

Les agents de la force publique sont très sévères sur l'observation des règlements concernant la circulation.

Presque toutes les routes de montagnes sont ouvertes à l'automobilisme avec quelques restrictions dont on peut obtenir les détails aux divers Secrétariats de l'Automobile Club de Suisse.

Les routes sont ouvertes le Dimanche également avec certaines restrictions.

Certaines routes de montagne dont l'entretien entraîne de grosses dépenses sont grevées d'un droit de circulation (taxe de Montagne.).

A la frontière Suisse, l'administration des douanes Suisses, donne tous les renseignements concernant la circulation en Suisse (Renseignements qui sont édités

chaque année avec leurs modifications dans une brochure et qui est "l'Etat des dispositions régissant la circulation des véhicules automobiles en Suisse".

Une documentation excessivement détaillée est fournie aux Membres du R.A.C. d'Egypte par les divers Secrétariats de l'A.C. de Suisse dont l'adresse est donnée ci-dessous:

*Société Correspondante du Royal Automobile Club
d'Egypte en Suisse.*

L'AUTOMOBILE CLUB DE SUISSE.

(fondé en 1898)

Secrétariat Central, 3 Rue du Mont Blanc, Genève.
Téléphone Mont Blanc 21.21 - Télégraphe - "Autoclub
Genève"

Secrétariat ouvert de 9 heures à midi, et de 14 à 17 h.

Président.- Monsieur A. Dufour,

Vice-Présidents.-MM. C. J. Megevet, N.E. MENDE et H.
Wunderly-Volkart.

Secrétaire Général.- L.-F. Empeyta.

Trésorier.- M. F. Naly.

Contentieux Central.- M. F. Martin et E. Empeyta.

A part le Secrétariat Central, les 10 Secrétariats suivants délivrent également des triptyques.

Secrétariat de la Section de Vaud de l'A.C.S. 8, Rue de Bourg, Lausanne.

Secrétariat de la Section de Neuchâtel, 2, Rue du Musée, Neuchâtel.

Secrétariat de la Section du Jura Bernois M. Froidevaux, Delemont.

Secrétariat de la Section de Berne 97, Breitenrainstrasse, Berne.

Secrétariat de la Section de Bâle, Austrasse 79, Bâle.

Secrétariat de la Section du Tessin, M.F. Dagotto,
Via Battaglini, Lugano.

Secrétariat de la Section de St. Gall Appenzell
12, Schutzengasse, St. Gall

Secrétariat de la Section de Zurich, Haus Du Pont,
Waisenhastr. 2 Zurich.

Secrétariat de la Section de Thurgovie M. O. Neuwei-
ler, Sonnenstr. 28, Kreuzlingen.

Portugal

Droits de Douane. - Les droits de douane sont
basés sur le poids des véhicules soit :

Lstg. 4 par 100 kg. pour les véhicules d'un poids
allant jusqu'à 1000 kg.

Lstg. 5 par 100 kg. pour les véhicules d'un poids
de 1000 kg. allant jusqu'à 1500 kg.

Lstg. 6 par 100 kg. pour les véhicules d'un poids
de 1500 kg. allant jusqu'à 3000 kg. :

plus une taxe de 20/0 ad valorem dans chaque cas.

Les triptyques sont seuls valables.

Les règlements de circulation impliquent la conduite
à gauche et le dépassement à droite.

Les routes sont passables.

Société Correspondante

AUTOMOVEL CLUB DE PORTUGAL

(Automobile Club du Portugal)

Président: Monsieur ls Comte Da Louza

Vice Président: Mr. Boaventura Mendes d'Almeida

Directeur Trésorier: Mr. José Lino

Directeur Secrétaire: Mr. Edouardo Rosa Junier

Directeurs: Mr. Alexandre de Mendonça Alves: Mr.

Carlos Moniz Pereira; Mr. Sebastiao de Souza

Telles; Mr. Francisco de Magalhaes Dominguez.

Téléphone: Trindade 14

Télégraphe: Autoclub-Lisbonne

Siège Social: Largo do Calharis 29 Palacio Palmello,
Lisbonne.

Pays Bas

Douanes.- Les droits de douane sont de 12⁰/₀ sur la valeur du véhicule.

Routes.- Les routes en Hollande sont pavées et généralement bonnes. Mais elle sont quelque peu étroites, sinueuses et sillonnées de plusieurs hameaux.

Pas de limites de vitesse sur les routes, mais si la vitesse dépasse les limites raisonnables et devient un danger public, les automobilistes peuvent encourir une contravention.

Quelques routes sont fermées à la circulation automobile.

Les cartes et publications sur les routes existent. Le Triptique est valable pour 12 mois.

Société Correspondante

Koninklyke Nederlandsche Automobiel Club

(Royal Automobile Club de Hollande)

(fondé le 3 Juillet 1898).

Siège Social: La Haye, 10 Lange Vyverberg

Téléphone: 14786

Adresse Télégraphique: Autoclub - La Haye.

Président d'Honneur: Le Baron van Zuylen de Nyevelt de Haar à Paris.

Président: Le Jhr Mr. R.A.P. Sandberg tot Essenburg à Colmachate.

Secrétaire-Trésorier: Le Baron B.W. van Welderen Rengers à la Haye

Commissaires (Membres du Comité-Directeur):

M. W.H. van Heek à Enschede

Le Baron L.D. van der Goes van Dirxland à Huister Heide

M. E. L. C. Schiff à Voorburg

Le Jhr. J. van Vredenburg à Cappellen (Belgique)

Commissaires, M. J. Leonard Lang à Amsterdam
Le Jahr. Mr. J.C. Schorer à Culemborg
M. P.W. Scheltema Beduin à Amsterdam
Le Baron Mr. F.G.H. Michiels van Kessenich à Rœrmond.

Délégué pour la Belgique: Le Jhr J. van Vredenburg
à Cappellen (Belgique).

Pologne

Douanes

Importation définitive.- Tarif basé sur le poids total net du véhicule :

Voitures Automobiles - Carrosserie ouverte.

pesant	350	-	700 kg.	-	Z	154	-	par 100 kl.
"	700	-	1000	"	"	140	-	" " "
"	1100	-	1500	"	"	182	-	" " "
"	plus de		1500	"	"	280	-	" " "

Limousines & Autres Voitures avec
Carrosserie fermée.

pesant	350	-	700 kg.	-	Z	176	-	par 100 kl.
"	700	-	1100	"	"	160	-	" " "
"	1100	-	1500	"	"	208	-	" " "
"	plus de		1500	"	"	320	-	" " "

Motocyclettes avec ou sans sidecar - Z 112 les 100kg.

Le montant des droits d'entrée calculé sur le poids doit être augmenté de 15% - soit frais de manipulation etc.

Importation Temporaire.

Triptyques polonais valable 90 jours de la date de l'entrée en Pologne.

Impôts à payer par les automobiles Etrangères.

Pas d'impôts ni taxes à payer.

Autres formalités exigées.

Le Certificat International de route est strictement exigible.

Règlements sur la Circulation.

Tenir à droite, dépasser à gauche.

Vitesse maxima dans la traversée des agglomérations- 20 klm. à l'heure

Les lumières aveuglantes sont interdites dans les villes.

Les quatre signaux internationaux sont placés sur toutes les routes macadamisées.

Société Correspondante

AUTOMOBILKLUB POLSKI

Adresse.- 6 Rue Ossolinskich. Varsovie.

Adresse télégraphique.- "Autoklub-Warszawa".

Téléphone.- 135-86, 96-54

Président.- Mr. Stanislaw Grodski.

Vice-Présidents.- MM. Adryan Chelmicki

Comte Karol Raczynski.

Général Wlodzimierz Zagorski.

Trésorier.- Tadeusz Marchlewski

Secrétaire Général.- Stefan Fuchs.

Secrétaire.- Jan Tomicki.

Tcheco - Slovaquie

Douane.- Les droits de douane en Tchéco-Slovaquie sont basés d'après des catégories désignées par des experts.

A. Voitures privées

Voitures commerciales.

Camions

Charabancs

B. Omnibus et tous véhicules roulant sans rails, mus par vapeur, pétrole ou électricité.

La base du calcul des droits de douane est différente selon les pays qui ont un traité commercial avec la Tchéco-Slovaquie ou non, et dans ce cas, la douane est de 45⁰/₀ ad valorem sur le montant de la facture originale. Il faut y ajouter tous autres frais, comme emballage, transport, etc.

Taxe de Luxe.— Cette taxe est de 10⁰/₀ généralement portant sur la valeur de la voiture et tous les frais qui doivent y être ajoutés. Cette taxe de luxe s'applique :

- a) à toute voiture ayant un châssis et moteur de plus de 4 cylindres ou une cylindrée de plus de 1 litre, 8.
- b) Motocycles avec side-cars et moteur seulement ayant plus de 2 cylindres ou une cylindrée de plus de 1 litre.

La preuve qu'un véhicule ne doit pas subir la taxe de luxe ne peut être effectuée que par un certificat officiel qui ne peut être délivré que par le constructeur du véhicule.

Les automobiles des pays n'ayant pas un traité commercial avec la Tchéco Slovaquie payent des droits de 65⁰/₀ ad valorem.

Pour les motocyclettes et side-car, les droits de douane se calculent suivant le poids :

jusqu'à 50 Kilogs	4800 couronnes	Tchéco-Slovaques				
		les 100 Kilogs.				
de 50 à 250 kgs.	3300 couronnes	les 100 Kilogs.				
de 250 à 500 kgs.	3000	"	"	"	"	"
plus de 500 kgs.	2700	"	"	"	"	"

Reexportation d'automobiles. Le Carnet de Passages en Douanes, ainsi que le triptyque sont admis.

Droits de Circulation. Après 14 jours de séjour, il est appliqué un droit de séjour s'élevant de 15 à 200 couronnes par cheval de force.

Société Correspondante:

AUTO KLUB REPUBLIKY CESHOSLOVENSKE

Vice-Président: Docteur Emile Miricka

Secrétaire Général: Dr. Ing. Erwin Paucek.

Hongrie

Douanes.

Les droits de douane pour l'importation d'automobiles en Hongrie s'établissent d'après le poids des véhicules soit:

jusqu'à 400 kgs	Lstg 7 les 100 kgs
de 400 à 1800 kgs	" 6 les 100 "
1800 à 3200 "	" 5 les 100 "
au dessus de 3200 "	" 3 les 100 "

Taxes:

Il y aurait à ajouter aux droits ci-dessus une *taxe de luxe* de 13 % évaluée sur la valeur du véhicule; ces droits sont remboursables si le véhicule quitte la Hongrie avant six mois de la date de son entrée.

Validité du triptyque.— 6 mois à partir de son émission.

Routes.— Excellentes.

Circulation.— Tenir la gauche et dépasser à droite.

Société Correspondante

AUTOMOBILE CLUB ROYAL HONGROIS

Budapest (Hongrie)

IV Place d'Apponyi I.

Fondé en 1900.

Président I.— Son Excellence Alexandre Comte Andrassy.

Président II.- Alexandre de Belitska.
Secrétaire Général.- Dr. Aladar Szelnar.
Téléphone.- Joseph 153-18 et 17
Membres 1100.

Roumanie

Droits de Douane :

60% ad valorem sur tous véhicules.

Les triptyques et carnets de passages en douane sont admis.

Les routes sont assez bonnes et en tous les cas bien meilleures que dans les autres contrées de la péninsule des Balkans.

Société Correspondante

AUTOMOBIL CLUB ROYAL ROMAN

(Royal Automobile Club de Roumanie)

Fondé en 1904.

Président.- Mr. Ion M. Mitilineu.

Vice Présidents.- MM. Ion Camarashesco et le général Ernest Broshteano.

Secrétaire Général.- Mr. Al. Al. Serghiesco.

Trésorier.- Mr. Marius Roshca.

Directeur.- Mr. Georges Kapri.

Membres.- MM. Dr. Dinu Bratiano.

Alex. Al. Falcoyano.

Démètre Al. Ghika.

Alexandre Matak.

M. Sc. Pherekyde.

D. S. Pissau.

Secrétaire du Comité.- Mr. Georges Costesco, avocat.

Le. A. C. R. de Roumanie compte en outre deux Automobiles Clubs Régionaux à Cluj et à Timişoara.

Adresse télégraphique.- Autoclub Bucarest Tél 5/55 43/91.

Royaume des Serbes, Croates & Slovènes

Droits de Douane.

Pour importation définitive ou importation temporaire les droits sont de 6⁰/₀ ad valorem (papier monnaie) pour les pays ayant des conventions commerciales avec la Yougo Slavie et 10⁰/₀ ad valorem pour les autres pays.

Les Triptyques.- Sont acceptés et valables pour une année à partir du jour de leur émission.

Le permis international de circulation est admis.

Limites de vitesse.- 20 km. à l'heure en traversant des villes et des villages; pour les camions 10km à l'heure - au croisements de routes la vitesse doit être réduite à 5km à l'heure.

Loi du 2 Novembre 1926.

Toutes les voitures à traction animale ainsi qu'à traction à moteur doivent tenir le côté droit de la route et laisser libre la moitié gauche de la route pour les voitures qui arrivent en sens inverse.

Lumière.- 2 lumières en avant et une lumière à l'arrière éclairant les numéros et la plaque internationale.

Les phares et lumières aveuglantes sont interdits dans les villes et villages.

Chaque voiture doit avoir un cornet - En ville pour indiquer que l'on suivra une ligne droite on donnera un appel prolongé de cornet; pour indiquer que l'on va tourner à droite deux longs appels de cornet; à gauche, trois appels de cornet brefs.

Société Correspondante

Automobile Club du Royaume des Serbes, Croates
& Slovènes.

Président.- S.A.R. Prince Paul.

Secrétaire Général.- Col. Charles Michel.

Siege Social, 25 Rue Roi Milan, 2me étage.
Belgrade.

Suède

Douanes.

Importation temporaire et définitive:

Automobiles et motocyclettes avec side-car 15%
ad valorem plus cr. 1,50 le kilo pour les bandages en
caoutchouc.

Triplyques.

Validité: Un an à partir de la première entrée. Le
Carnet de passages en douanes est valable en Suède.

Circulation.

Documents: Certificat International de Route.

Vitesse: 45 kilomètres à l'heure en rase campagne,
35 kilomètres à l'heure dans les agglomérations.

Sens de marche: Tenir la gauche, dépasser à droite.

Eclairage: Les automobiles doivent avoir deux lan-
ternes à feu blanc à l'avant susceptibles d'éclairer la
route au moins à 50 mètres en avant, une lanterne à
feu rouge à l'arrière.

Signaux sonores: Dans les agglomérations l'usage
seul de la trompe à son grave est autorisé.

Taxes et Impôts.

Impôts à payer par les motocyclettes et automobiles étrangers : Depuis le 1er Juillet 1924 les autorités suédoises taxent comme suit les véhicules à moteurs venant de l'étranger :

Motocyclettes 0,25 cr. suédoises par jour

Automobiles 1,- " " " " "

A payer dès le premier jour d'entrée.

Société Correspondante

KUNGL. AUTOMOBIL KLUBBEN

(Royal Automobile Club de Suède)

Nybrogatan 3 Stockholm 7.

Président: Comte Clarence von Rosen.

1er Vice-président: Général Henri de Champs.

2nd Vice-président: M. le Directeur Zmil Salmson.

Trésorier: M. le Directeur Axel Akerman.

Secrétaire Général: M. le Capitaine Axel Norlander.

Télégramme: Autoclub, Stockholm.

Téléphone: Automobilklubben.

Norvège

Douanes - 33 1/3 % valorem.

Les triptyques et carnets de passages en douanes sont valables pour une année, mais les étrangers doivent aviser la police du jour de leur entrée en Norvège.

Taxes.- Aucune taxe n'est exigible aux étrangers, sauf un droit de séjour de C. 20 pour 1 à 14 jours, et C. 50 de 14 à 90 jours.

Une loi en Norvège oblige chaque automobiliste à déposer 1000 C. ou une police d'assurance couvrant sa responsabilité vis à vis des tiers. Cette assurance

peut être obtenue en Norvège pour quelques couronnes. Le dépôt de 1000 couronnes est récupéré à la sortie de Norvège.

Routes.- Plusieurs routes en Norvège sont très étroites et ne sont permises que si le touriste est accompagné d'une voiture appartenant au service automobile officiel. Ces routes sont désignées sur les cartes de Norvège par une ligne rouge interrompue. La vitesse permise sur route est de 35 Km à l'heure; dans la ville d'Oslo et certaines autres villes et villages, de 24 à 15 Km à l'heure. Des poteaux indicateurs désignent les vitesses permises.

Société Correspondante

KONGELIG NORSK AUTOMOBIL KLUB

Royal Automobile Club de Norvège.

Président.- Ch. Schon.

Secrétaire Général.- Capt. G. Otto Mejlænder.

Siège social.- Huitfeldtsgt 1 Oslo, Norvège.

Finlande

Circulation.- La circulation automobile est permise sur toutes les routes, Tenir à droite, dépasser à gauche. La vitesse permise sur les routes est de 45 kilomètres à l'heure. Cependant, de nouveaux règlements sont à présent en élaboration.

Taxes et impôts.- Un étranger est admis à s'arrêter en Finlande pendant 3 mois sans aucune taxe. Il n'y a ni taxe de luxe, ni taxe de circulation. L'impôt annuel pour les automobiles de la force de 15

cheval est de Fmks. 300:- en outre Fmks. 60 pour chaque cheval excédant 40 chevaux. La formule de calcul est comme suit:

$$HP = 0,3 \times i \times d \times s.$$

(i=nombre de cylindres; d=le diamètre du cyl. en cm; s=coup en m.)

De nouveaux règlements sont en élaboration, à ce sujet

Douanes.-Basée sur la valeur, ou sur le poids; on emploie le calcul, par lequel le plus haut montant peut être atteint.

Le droit de valeur.- est de 20% de la valeur de l'auto, les frais de transport et d'assurance y inclus.

Le droit au poids.- Fmks. 5.- le kg.

Le droit pour une motocyclette Fmks. 300.-avec sidecar 20% de la valeur en plus.

Importation définitive.- Comme ci-dessus.

Importation temporaire.- Le droit pour l'importation temporaire est le même que pour l'importation définitive. Cependant, ce droit est remboursé si la voiture est exportée dans les six mois. *Les Triptyques* sont valables en Finlande.

Montant à déposer.- Le montant à déposer pour les triptyque est le montant des droits de douanes.

Triptyques.- Validité: un an.

Renseignements divers.- Le prix de l'essence: Fmks 3. 60., prix de l'huile: Fmks. 11;-

Conseil directeur.-Présidents. M. Professeur Arthur af Forselles.

v/Président.- Ernst Krogius.

Secrétaire Général.- C.J. Ehrnrooth.

Conseillers.- E.v. Frencckell, Ernst Ehrnrooth, Helmer Lindell, Allan Röneholm, J. L. Lydecken, E.W. Skogstrom.

Informations.- Le Secrétariat de Finlands Automobil Klubb, S. Esplanadgatan 2, Helsingfors.

INDEX DE L'ANNUAIRE

du Royal Automobile Club d'Egypte

GÉNÉRALITÉS

	Pages
Photographie du Caire	2
Préambule	3
Le Comité	5
Les Commissions	6
Statuts.....	7 à 22
Règlement Général.....	23 à 30
Liste des membres (Caire)	31 à 37
Liste des membres (Alexandrie)	38 à 46
Règlements sur les automobiles en Egypte.....	47 à 52
Permis de conduire	52 à 56
Automobiles de location.....	56 à 65
Impôts sur les automobiles.....	66
Droits de Douane en Egypte	67
Droits de Douane pour tout véhicule automobile.....	69
Importation temporaire sous le couvert de triptyque.....	70
Divers modes d'accès en Egypte.....	72 à 78
Tarif des transports des voitures automobiles non emballées par chemin de fer.....	79
Tarif du transport des voitures automobiles emballées.....	80

Basse Egypte

	Pages
Photographie du local du Club à Alexandrie	81
Alexandrie et ses environs	82
Principaux Hôtels	83
Principaux Garages	84
<i>Carte routière d'Alexandrie à Damanhour</i>	85
Damanhour	86
<i>Carte routière de Damanhour à Tantah</i>	87
Kafr-El-Zayat	88
Tantah	89
<i>Carte routière de Tantah au Caire</i>	90
Chibin-el-Kom et Barrage du Delta	91
Le Caire et ses environs	92 à 95
Principaux Hôtels	95
Principaux Garages	96
Route du Caire à Benha, Minet-el-Kamh, Mansourah	98 à 99
Route du Caire - Ismailia - Port-Said	99
<i>Carte routière Benha à Mansourah</i>	100
<i>Carte routière Caire à Zagazig</i>	101
Port-Said	102
Route du Caire à Suez	103
Principales villes et villages de la Basse et Haute Egypte où l'on peut s'approvision- ner en essences et huiles de la Vacuum Oil Cy.	105 à 109
Principales villes et villages de la Basse et Haute Egypte où l'on peut s'approvision- ner en essences et huiles de l'Asiatic Petroleum Cy.	110 à 112
<i>Carte routière Abou-Hammad, Ismailia, Port-Said</i>	113

Haute Egypte

	Pages
Route du Caire à Assiout	114
Beni-Souef	114
<i>Carte routière Caire-Ayat</i>	115
Fayoum	116
<i>Carte routière Ayat à Beni-Souef</i>	117
Minieh	118
Assiout	118
<i>Carte routière Beni-Souef à Beni-Mazar</i>	119
<i>Carte routière du Fayoum</i>	120 121
<i>Carte routière Beni-Mazar à Roda</i>	123
<i>Carte routière de Roda à Assiout</i>	124

Divers

Monnaies égyptiennes	125
Tables de conversion de livres sterling en piastres et de shellings en piastres et millièmes	126
Poids et Mesures : Conversion des mesures de poids égyptiens en métriques et angl.	127
Conversion des mesures égyptiennes de ca- pacité en litres et pints	128
Conversion des mesures égyptiennes de su- perficie en mètres carrés et pieds carrés	128
Conversion des inches en millimètres	129
Conversion des millimètres en inches	130
Conversion des kilomètres en milles	131
Mesures de longueur	132
Mesures de poids	132
Conversion des litres en gallons	133
Tableau donnant la vitesse à l'heure corres- pondant au temps employé à parcourir un kilomètre	134-135

	Pages
Conversion des milles en kilomètres	136

Code de la Route

Droits de priorité dans la circulation autom.	137-138
Signes conventionnels à l'usage des conducteurs d'automobiles	139
Quelques conseils aux conducteurs d'automobiles	141-144

Etranger

Liste de la représentation diplomatique et consulaire du Royaume d'Egypte à l'Etranger	145 à 153
Association Internationale des Automobiles Clubs Reconnus	154 à 156
Convention relative à la circulation routière internationale	157 à 179
Signes internationaux	180
Automobiles Clubs Etrangers en relation avec le Royal Automobile Club d'Egypte	181 à 193
Règles de circulation des automobiles dans les divers pays d'Europe	194
Droits de Douane et Renseignements sur les divers pays d'Europe	195 à 224

Les Garages PAUL COQUART

Rue Chakour, Cheikh Hamza

TELEPH. 4776

Garage avec tout le confort moderne ouvert
nuit et jour.

Rue Karim el Dawla, Rue Soliman Pacha

TELEPH. 6363

Garage avec grand Atelier de Réparations.

Entreprise de toutes réparations.

Travail excessivement soigné.

KURSAAL RESTAURANT

RUE ELFI BEY

Renowned for its first class
cuisine.

AMERICAN BAR

WINDSOR HOTEL

ALEXANDRIE

*C'est l'Hôtel des familles
et des gens d'affaires
réunissant tous les
conforts modernes à des
prix raisonnables.*

Renommé pour sa bonne cuisine

J. VAROTSI

Propriétaire.

BANQUE BELGE POUR L'ÉTRANGER

Société Anonyme

Filiale de la Société Générale de Belgique

Siège Social : BRUXELLES

S U C C U R S A L E S

Londres, Paris, New - York, Cologne, Constantinople, Bucarest,

Braila, Shanghai, Tientsin, Pékin, Hankow,

LE CAIRE : 45, Rue Kasr-el-Nil

ALEXANDRIE : 10, Rue Stamboul.

AGENCES COTONNIÈRES A

Mansourah, Tantah, Zagazig, Béni Suef, Minieh et Fayoum.

Correspondants dans toutes les villes du monde.

24 years experience

C.W. de VALIGNY

AUTOMOTIVE ENGINEER

Expert to Mixed Courts Alexandria

DELTA GARAGE

Rue Abou Dardar 26.

Tel. Alex. 3685

Precision Repairs & Adjustments

Expert advice on all matters connected
with automobiles

GUARANTEED REPAIRS

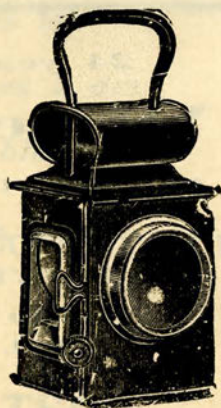
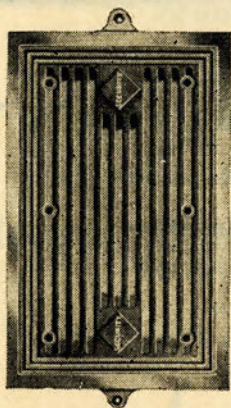
مُخْتَارُ النَّاصُورِيِّ وَاحْمَدُ شَيْبَانِه

أكبر محل وطني بالإسكندرية

للسيارات ولوازمها من بنزين وزيت وعجل كوتشوك وخلافه

Nadoury & Chabana

The well stocked stores for Motor Accessories



Agents for the Security Accessories Co. London

الوكلاء عن شركة سيكورتية اكسسوريز

90, Fouad I Street,

ALEXANDRIA

٩٠ شارع فؤاد الاول تليفون ٣٣٦٢

GUSTAV BAUERLE

**Agent Général pour
l'Egypte, le Soudan et la Palestine.**

Le CAIRE

Bureaux et Salles d'Exposition,
Rue Soliman, No. 4.
Téléphone 46-85.

ALEXANDRIE

Bureaux, Rue Tewfik 6,
Téléphone : 51.

Adr. Télégr VATSUGEBE, Cairo - Alexandrie.

BRENNABOR

L'Automobile Type Mi-lourd à 6 & 8 HP. - 4 & 6 places.
Excellente voiture de route - Economique - Rapide - Robuste

N. A. G.

(Nationale Automobil Gesellschaft, Berlin.)

L'Automobile High Life du Sportsman 10/45 HP.

Record mondial dans les courses internationales
de 24 heures à Monza en 1924.

O P E L

La voiture idéale du Gentleman driver

Les fameuses 4 HP.	à 2 places Type «Bébé»
en 4 différentes	à 4 „ „ «Sport»
exécutions.	à 4 „ „ «Limousine»
	voiture de livraison fermée.

et la nouvelle création des 10/45 HP. à 5 places.

STOCK - Motocyclettes 1 H.P.

Les motocyclettes pour toutes les poches et hors de
concours en tout et pour tout.

STOCK - Charrue Automobile.

Caracteristique: Economie, labour irréprochable,
Solidité. Système adopté spéciale-
ment pour le Sol Egyptien.

BANCA COMMERCIALE ITALIANA PER L'EGITTO.

SOCIETÀ ANONIMA EGIZIANA

CAPITALE SOTTOSCRITTO L. Eg. 1.000.000 - VERSATO L. Eg. 500.000.

Sede Sociale e Direzione Generale : ALESSANDRIA.

SEDI : Alessandria -- Cairo. SUCCURSALE : Mansourah.

**AGENZIE: Beni-Mazar — Beni-Souef — Damanhour — Mehalla-Kebir —
Minieh e Zagazig.**

**UFFICI COTONIERI : Abou-Kerkas — Bibek-Bouch — Deirout
Dessouk — Fachn — Mellaoui — Minet el Gamh e Wasta.**

(Fondata dalla BANCA COMMERCIALE ITALIANA, MILANO.)

Capitale Sociale Lit. 500.000.000 - Riserva Lit. 300.000.000

ALTRE FILIALI ALL'ESTERO :

BANCA COMMERCIALE ITALIANA: Londra, Nuova-York, Constantinopoli

**BANCA COMMERCIALE ITALIANA (Francia): Marsiglia, Nizza, Beaulieu
Mentone, Monaco, Montecarlo.**

**BANCA COMMERCIALE ITALIANA E ROMENA : Bucarest. Braila, Galata,
Christinau.**

Banca Agraria Timisana : Timisoara (Romania).

Banca di Cassa de Economia Fuzionata : Oradeau-Mare (Romania).

BANCA COMMERCIALE ITALIANA E BULGARA : Sofia, Varna, Bourgas,

**BANCA DELLA SVIZZERA ITALIANA : Lugano, Airolo, Bellinzona, Biasca
Bignasco, Chiasso, Faido, Locarno, Mendrisio, Olivone, Riva San Vitale-
Tesserete.**

**BANCA FRANCESE E ITALIANA PER L'AMERICA DEL SUD, Francia :
Parigi, Reims. BRAZILE : Rio de Janeiro, San Paolo, Santos, Curitiba, Por-
to Alegre, Rio Grande, Pernambuco, Araraquara, Barretos, Bebedouro, Botu-
catu, Caxias, Espirito, Santo do Pinhal, Iahu, Mococa, Quirininhos, Parana-
gua, Ponta Grossa, Ribeiraro Preto, Sao Carlos, Sao José de Rio Pardo,
Sao Manoel. ARGENTINA : Buenos Aires, Rosario de Santa Fé.**

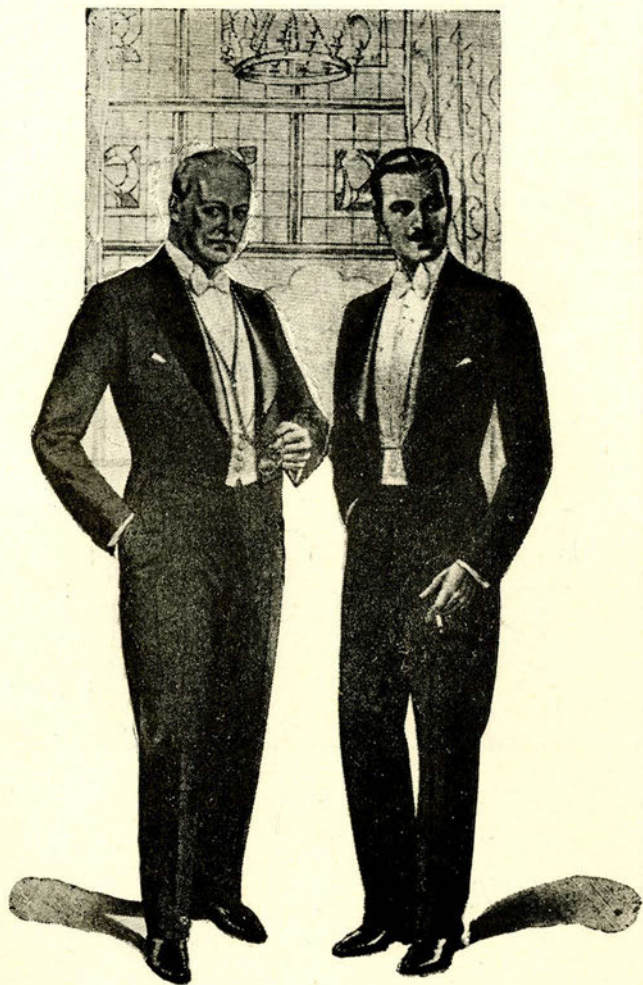
CHILI : Valparaiso.

BANCO FRANCESE E ITALIANO DI COLOMBIA : Bogota.

**BANCO ITALIANO : Lima, Calao, Arequipa, Chinch--Alta, Mollendo,
Trujillo.**

CORRISPONDENTI IN TUTTE LE PRINCIPALI CITTA' DELL'ESTERO.

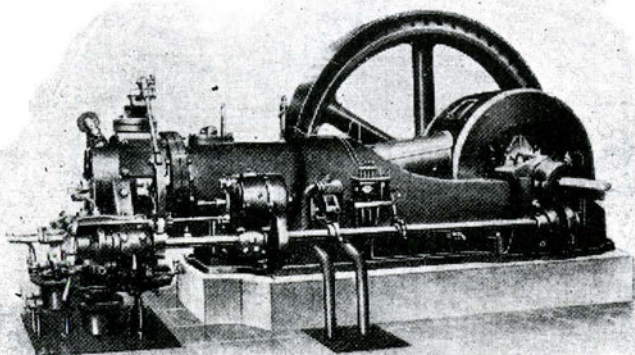
MORUMS



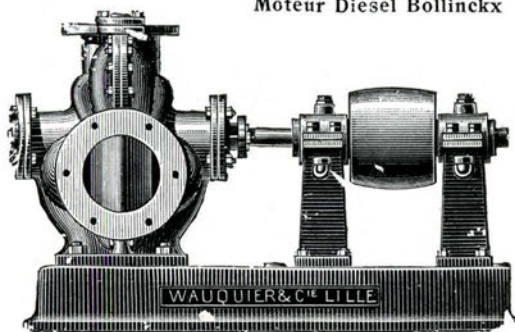
Vetements de Style

SELIM G. RABBATH

AD. TEL. RABBATH

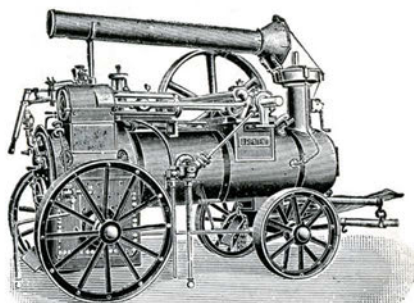


Moteur Diesel Bollinckx



Pompe centrifuge

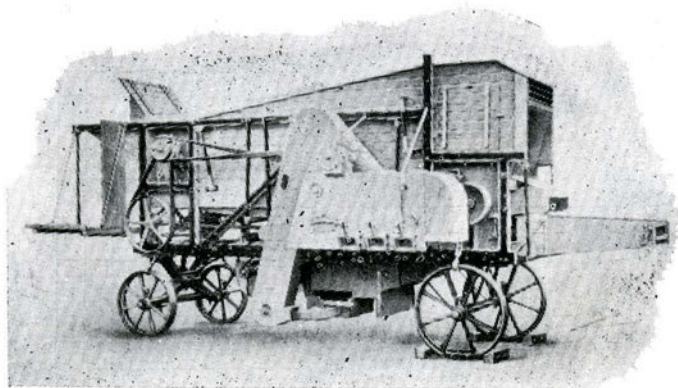
Locomobile Lanz
à vapeur saturée
et surchauffée



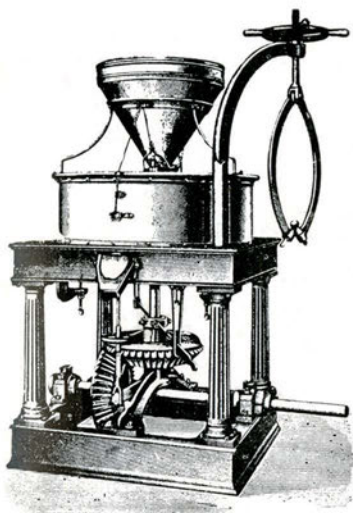
Machines et Appareils Agricoles

ALEXANDRIE : Rue Salah el Dine, No. 43 — Tel. 554

LE CAIRE : Rue Nubar Pacha, No. 5 — „ 2543



Batteuse Lanz avec broyeur de paille.



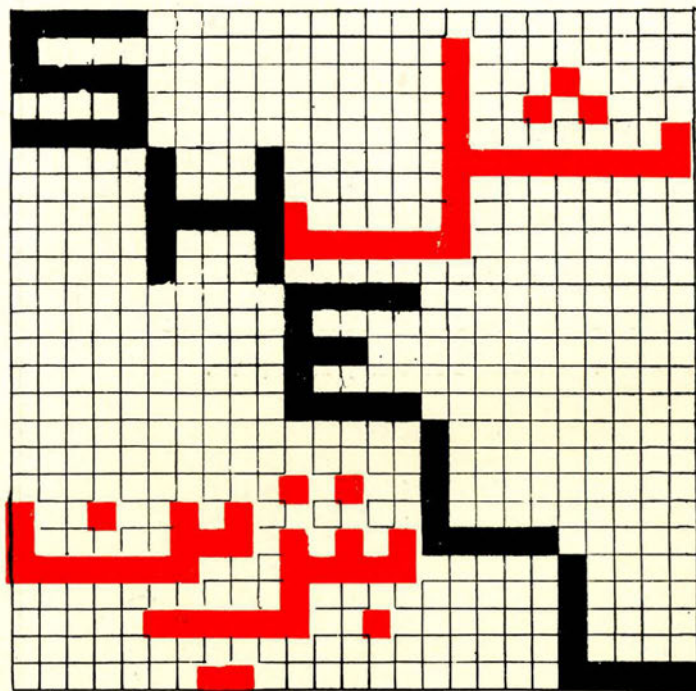
Moulin à farine simple et double



Autotracteur Lanz à huile lourde

BENZINE

LUBRICANTS



A word of five letters denoting
SUPERIORITY

JULES JACCARD

**5, RUE SALAH EL DINE
ALEXANDRIE**

**Expert Mécanique près les Tribunaux
Mixtes**

**Agent de
CHENARD & WALKER,
F. A. R. TRACTEURS & REMORQUES**

Pour tous transports.

NOUVEAUTÉ !... l'Unicorde Bergougnan par

la conception de sa carcasse,
la résistance de sa bande de roulement,
la sécurité qu'il offre l'accrochage

EST LE PNEU PARFAIT

DEMANDER NOTICE EXPLICATIVE à
M. LEON GUERRY

6, RUE SIDI METWALLI
B.P. 1640 - ALEXANDRIE - Tél. 2507

BATTERIES ACCUMULATEURS

HENSEMBERGER

**Les meilleures Batteries pour la mise en marche
électrique et pour l'éclairage des Autos.**

Agent Général :

U G O G I L A,

Rue Toussoun Pacha No. 7.

ALEXANDRIE.

LES MAGNETOS

MARELLI

sont les plus employées car elles sont

LES

MEILLEURES

Agent Général :

U G O G I L A,

Rue Toussoun Pacha, No. 7,

ALEXANDRIE.

Grands Magasins

HANNAUX

PARIS - ALEXANDRIE

LES PLUS VASTES

LES MIEUX ASSORTIS

Vendant le MEILLEUR Marché

Atelier Spécial de

LINGERIE

POUR

TROUSSEaux et

layettes d'Enfants.

LES GRANDS MAGASINS
AUX
GALERIES LAFAYETTE

Maison vendant le meilleur marché de tout Paris

ÉTENDANT LEUR SPHERE D'ACTION EN ORIENT,
VIENNENT D'OUVRIER EN EGYPTÉ UNE

SUCCURSALE
à
ALEXANDRIE

41 et 43, rue Fouad 1er

et ont perfectionné leur Bureau de Commande

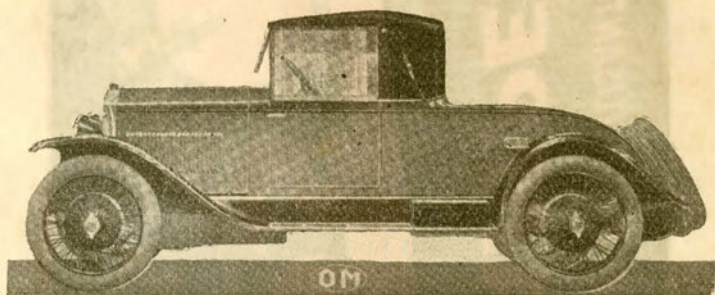
A U C A I R E

Immeuble Continental-Savoy Place de l'Opéra

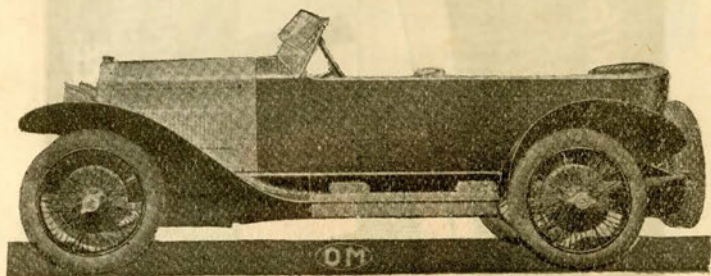
**Leur Clientèle Mondiale est assurée
d'y trouver les toutes dernières
Nouveautés de Paris aux
meilleurs Prix.**

**ENVOI FRANCO DES CATALOGUES
de SAISON, SUR DEMANDE.**

Société Anonyme "OFFICINE MECCANICHE,,
Fabrique d'Automobiles "OM"



MARQUE DE GRAND LUXE
à 4 et 6 CYLINDRES
Réalisant le MAXIMUM d'économie,
Détentrice de la coupe des Alpes
1922 - 1923 - 1924.



Agent pour l'Egypte :
A. CALABRESI - Alexandrie - 40 Rue Fouad 1er.
Le Caire - 2 Rue Soliman Pacha

"Voiture venant de conquérir 36 records mondiaux y compris
" celui de résistance et de vitesse dans la course de six jours
" sur le circuit de Monza ".

PROTÉGEZ LA BATTERIE DE VOTRE VOITURE EN UTILISANT LES

LAMPES



PHILIPS

**CONSUMMATION DE COURANT TRÈS MINIME.
BELLE LUMIÈRE BLANCHE.
FILAMENT RENFORCÉ.**

0557

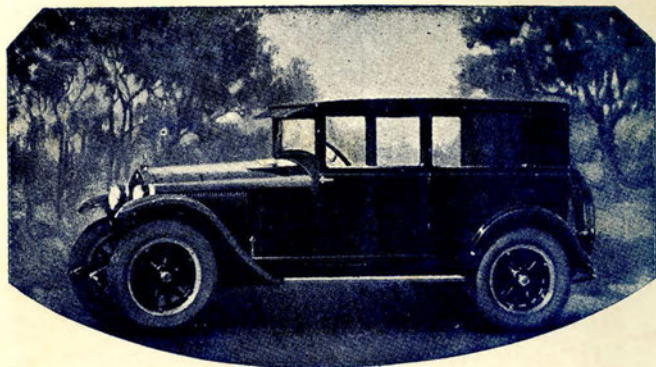
AUTOMOBILES

HUDSON - ESSEX

Super-six

Light-six

Rien ne peut être comparé à la production de la
HUDSON MOTOR CAR Co.



ESSEX COACH

Economie — Souplesse — Endurance

Concessionnaires Exclusifs :

AGENCE GÉNÉRALE D'AUTOMOBILES

Y. DRENTZ - MARCARIAN & Cie.

11, Rue Soliman Pacha. — LE CAIRE

Nos prix sont inbattables

DAVIES BRYAN & Co.

HIGH CLASS
GENTLEMEN'S TAILORS &
OUTFITTERS.



ESTABLISHED 1886

CHAUFFEURS LIVERIES

made to measure

by

Experienced Cutters

are

A SPECIAL FEATURE

*Motor Wraps, Caps,
Gloves, Leggings
and Boots
always in stock.*

BEST WORKMANSHIP
COURTESY IN SERVICE
MODERATE CHARGES.

CAIRO, ALEXANDRIA,
PORT SAID, KHARTOUM.

Fournisseur de Sa Majesté le Roi



Les Cigarettes NESTOR GIANACLIS ont été déclarées à l'Exposition de Gezireh 1926
supérieures à toutes les Cigarettes.

(Le Jury de l'Exposition).

M E R M E D I



Carte des Communications de la Basse Egypte

CHEMINS DES FER DE L'ETAT

" " " AUXILIAIRE

GRANDES ROUTES

Routes secondaires

Echelle: 1:750000

Hawamda
Badrsheim
Mazghouna
Beleda

TERRAIN



